



Rapport de présentation Compte administratif 2023

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
BUDGET GÉNÉRAL (TOUS BUDGETS CONFONDUS) : ÉQUILIBRES CONSOLIDÉS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023	6
1. Résultats et réalisations de l'exercice 2023	6
1.1. Résultat disponible à la clôture de l'exercice 2023	6
1.2. Synthèse de l'exécution budgétaire	7
1.2.1. Taux d'exécution des crédits budgétés en 2023	7
1.2.2. Réalisations de l'exercice 2023	9
2. Une situation financière demeurant solide, dans une période budgétaire particulièrement incertaine pour les finances locales	15
2.1. Une progression significative de la capacité d'autofinancement (épargne brute), nécessaire au financement de l'ambitieux programme d'investissement de la métropole	15
2.2. La poursuite du désendettement	16
2.3. Une amélioration de la capacité de désendettement	18
2.4. Synthèse des principaux ratios financiers et indicateurs d'équilibre du CA 2023	18
BUDGET PRINCIPAL	20
1. Equilibre financier de la section de fonctionnement du budget principal : une consolidation de l'autofinancement au terme de l'exercice 2023	22
1.1. Des dépenses réelles de fonctionnement en progression dynamique en 2023	23
1.1.1. Evolution des charges à caractère général et de gestion courante (cumul des chapitres 011 et 65)	24
1.1.2. Des charges de personnel (chapitre 012) en progression significative en 2023, sous l'effet de la conjonction de divers facteurs nationaux et locaux, liés, en particulier, à l'inflation	36
1.1.3. Reversements de fiscalité - atténuations de produits (chapitre 014)	38
1.1.4. Une nette progression des charges financières malgré la poursuite du désendettement, dans un contexte de forte hausse des taux d'intérêt (chapitre 66)	40
1.1.5. Charges à caractère exceptionnel et dotations aux provisions (chapitre 67 et 68)	41
1.2. Une forte progression des recettes réelles de fonctionnement, devant toutefois être mise en regard avec une inflation toujours importante en 2023	42
1.2.1. Des produits des services et du patrimoine en progression dynamique en 2023 (cumul des chapitres comptables 70 + 75)	43
1.2.2. Des produits à caractère fiscal (au sens large) en progression dynamique pour la plupart d'entre eux, dans un contexte de croissance économique et de forte inflation (chapitres 73 et 731)	47
1.2.3. Une progression des dotations et participations reçues, essentiellement sous l'effet d'un accroissement des compensations fiscales attribuées par l'Etat, et d'un recul ponctuellement limité de la dotation globale de fonctionnement [DGF] perçue par Dijon métropole (chapitre 74)	52
1.2.3. Produits financiers (chapitre 76)	55
1.2.4. Produits à caractère exceptionnel (chapitres 77 et 78)	55
1.3. Opérations d'ordre	56
2- Réalisations de la section d'investissement du budget principal	57
2.1. Évolution des dépenses réelles d'investissement	57
2.1.1. Une forte accélération des investissements du budget principal, fait central de l'année 2023 (dépenses comptabilisées aux chapitres 20, 21, 23 et 204)	57
2.1.2. Prises de participation au capital (chapitre 26 - participations et créances rattachées)	64
2.1.3. Avances de trésorerie à divers organismes (chapitre 27 - autres immobilisations financières)	64
2.1.4. Remboursement du capital de la dette et opérations afférentes à la gestion optimisée de la trésorerie (chapitre 16)	64
2.2. Évolution des recettes réelles d'investissement	65
2.2.1. Des financements et subventions d'investissement perçus, résultant d'une démarche de recherche active de cofinancements des projets métropolitains (chapitre 13)	66
2.2.2. Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	67
	2

2.2.3. Autres immobilisations financières (chapitre 27)	67
2.2.4. Emprunts, mouvements de trésorerie, et dettes assimilées (chapitre 16)	68
2.2.5. Recettes d'investissement diverses	68
2.3. Opérations d'ordre	68

BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DE PRODUITS INERTES (DPI) ET DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX (DASRI)69

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation	70
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	70
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	70
1.3. Opérations d'ordre	70
2. Évolution de la section d'investissement	71
2.1. Dépenses réelles d'investissement	71
2.2. Recettes réelles d'investissement	71
2.3. Opérations d'ordre	71

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS 72

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation	74
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	74
1.1.1. Le versement mobilité : une dynamique retrouvée, au moins provisoirement, dans un contexte d'inflation, de progression des salaires et de niveau d'emploi élevé	74
1.1.2. Confirmation de la remontée progressive des recettes tarifaires perçues auprès des usagers, atteignant en 2023 un niveau significativement supérieur à leur niveau d'avant-crise (année 2019)	75
1.1.3. Une participation du budget principal au budget annexe d'un montant in fine moins élevé qu'anticipé au stade du budget primitif 2023	76
1.1.4. Une hausse du produit de la redevance d'occupation du domaine public [RODP] dans le cadre de la prolongation d'une année supplémentaire du marché d'exploitation des supports publicitaires des bus et abris-bus	76
1.1.5. La perception, ponctuelle et exceptionnelle, d'une indemnité d'assurance de 5,1 M€	77
1.1.6. La perception de produits de placements temporaires de trésorerie sur comptes à terme auprès de l'Etat	77
1.1.7. Une quasi-stabilité, dans leur ensemble, des autres recettes récurrentes du budget annexe	77
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	77
1.2.1. Une évolution à la hausse du forfait de charges du contrat de concession de service public, dans un contexte de forte poussée inflationniste	77
1.2.2. Une progression dynamique des charges à caractère général, hors forfait de charges versé au délégataire de service public (et hors indemnité transactionnelle de 1,3 M€ versée au délégataire en 2022)	79
1.2.3. Evolution des autres postes de dépenses réelles de fonctionnement, incluant un abaissement des charges financières (avant un fort rebond à compter de 2023)	80
1.3. Opérations d'ordre	81
2. Évolutions des dépenses et recettes de la section d'investissement	81
2.1. Dépenses réelles d'investissement	81
2.2. Recettes réelles d'investissement	82
2.3. Opérations d'ordre	82

BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM 83

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation	83
1.1 Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	83
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	84
1.3. Opérations d'ordre	84
2. Évolutions de la section d'investissement	84
2.1. Dépenses réelles d'investissement	84
2.2. Recettes réelles d'investissement	84
2.3. Opérations d'ordre	84

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR (GTA) 85

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation	85
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	85
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	87
1.3. <i>Opérations d'ordre</i>	87
2. Évolutions de la section d'investissement	87
2.1. Dépenses réelles d'investissement	87
2.2. Recettes réelles d'investissement	87
2.3. <i>Opérations d'ordre</i>	87
 BUDGET ANNEXE DE L'EAU	 88
1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation	88
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	88
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	89
1.3. <i>Opérations d'ordre</i>	89
2. Évolutions de la section d'investissement	89
2.1. Dépenses réelles d'investissement	89
2.2. Recettes réelles d'investissement	90
2.3. <i>Opérations d'ordre</i>	90
 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	 91
1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation	91
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	91
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	92
1.3. <i>Opérations d'ordre</i>	92
2. Évolutions de la section d'investissement	93
2.1. Dépenses réelles d'investissement	93
2.2. Recettes réelles d'investissement	93
2.3. <i>Opérations d'ordre</i>	93
 BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	 94
1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation	94
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)	94
1.2. Une diminution, en 2023, de la subvention d'équilibre allouée par le budget principal au budget annexe	95
1.3. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)	95
1.4. <i>Opérations d'ordre</i>	96
2. Évolutions de la section d'investissement	96
2.1. Dépenses réelles d'investissement	96
2.2. Recettes réelles d'investissement	97
2.3. <i>Opérations d'ordre</i>	97
 BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RENDU AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	 98

PREAMBULE

La forte poussée de l'inflation engagée en 2021, et accélérée en 2022 suite au déclenchement du conflit entre la Russie et l'Ukraine, a constitué à nouveau l'un des faits marquants de l'exercice budgétaire 2023, pesant significativement à la hausse sur divers postes de dépenses de Dijon métropole : charges énergétiques, matériaux, fournitures, dépenses de personnel, coût des projets d'investissements, etc.

Malgré ce contexte inflationniste, et plus généralement dans une période budgétaire particulièrement incertaine pour les finances locales depuis plusieurs années, et qui le devient encore davantage suite à la dissolution de l'Assemblée nationale décidée le 9 juin 2024 par le Président de la République, **Dijon métropole se trouve encore, au terme de l'exercice budgétaire 2023, dans une situation financière solide** (autofinancement renforcé, et endettement réduit par rapport à son pic de 2013, à l'issue des travaux de réalisation du tramway).

Cette situation budgétaire saine répond ainsi pleinement aux objectifs fixés par le pacte financier et fiscal conclu entre Dijon métropole et ses communes membres, adopté par le conseil métropolitain lors de sa séance du 24 mars 2022, lesquels étaient notamment :

- de **permettre à la métropole de faire face**, de manière soutenable, par le biais d'un renforcement de sa capacité d'autofinancement, **à l'importante accélération des investissements prévue sur la seconde partie de l'actuelle mandature** (hypothèse-cible de 500 M€ d'investissements sur la période 2020-2026, exercices 2020 et 2026 inclus) ;

- **d'aborder de la manière la plus favorable possible les divers défis auxquelles elle doit – et a déjà dû – faire face au cours de la décennie 2020-2030**, tels que :

→ l'urgence environnementale et climatique, de nouveau largement confirmée au cours de l'année 2023 (marquée par une sécheresse quasi-généralisée, des canicules successives, importants incendies / méga-feux dans certaines parties du globe, records de température etc.), et qui rend donc indispensable la poursuite et l'accélération des investissements en matière de transition écologique, climatique et énergétique ;

→ la dégradation de la conjoncture économique en 2023, qui devrait se poursuivre en 2024, avec des conséquences budgétaires pour Dijon métropole (ralentissement de la dynamique des recettes fiscales liées à l'activité économique et à l'emploi, évolution défavorable des produits de taxe sur la valeur ajoutée perçus par la métropole, etc.) ;

→ la forte inflation constatée depuis la fin de l'année 2021 (prix de l'énergie, matières premières, etc.), avec des conséquences budgétaires importantes sur l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement ;

→ la nécessité, dans ce contexte, de maintenir et même d'accroître le niveau d'investissement métropolitain en vue de soutenir l'économie locale (en pleine cohérence avec les orientations du pacte financier et fiscal).

BUDGET GÉNÉRAL (TOUS BUDGETS CONFONDUS) : ÉQUILIBRES CONSOLIDÉS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

1. Résultats et réalisations de l'exercice 2023

1.1. Résultat disponible à la clôture de l'exercice 2023

Le résultat de l'exercice 2023, avant reprise des résultats cumulés sur exercices antérieurs, s'établit à 52,44 M€.

Après intégration des résultats sur exercices antérieurs non affectés¹, d'une part, et financement des restes à réaliser reportés en 2024, d'autre part, **le résultat disponible à la clôture de l'exercice 2023 s'établit à 82,45 M€ tous budgets agrégés**, dont 30,26 M€ pour le budget principal.

Résultat de clôture de l'exercice 2023 <i>budgets principal et budgets annexes agrégés</i> <i>(après retraitements des flux croisés entre budgets)</i>	Mandats émis	Titres émis	Résultat
Fonctionnement	314 005 923,50 €	377 032 062,03 €	63 026 138,53 €
Investissement	129 929 164,89 €	119 343 321,06 €	-10 585 843,83 €
Résultat de l'exercice 2023		52 440 294,70 €	
+ Reprise des résultats cumulés sur exercices antérieurs, non affectés (b)		43 028 959,88 €	
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2024 (c)		-13 017 957,32 €	
= Résultats cumulés à fin 2023 (a+b+c)		82 451 297,26 €	

Détaillés par budget, les résultats de clôture de l'exercice 2023, qui seront repris au budget supplémentaire 2024, se présentent comme suit :

<u>Excédents détaillés par budget :</u>	Compte administratif (CA) 2023	Rappel résultats CA 2022
Budget principal	30 259 148,41 €	21 987 362,99 €
Budget annexe des transports publics urbains	27 492 935,69 €	28 404 633,53 €
Budget annexe de la décharge de produits inertes et des DAS	585 604,31 €	598 703,07 €
Budget annexe du groupe turbo-alternateur	6 527 450,92 €	1 416 879,95 €
Budget annexe du crematorium	255 412,59 €	670 891,60 €
Budget annexe de l'eau	2 071 390,00 €	1 637 518,63 €
Budget annexe de l'assainissement	14 299 993,31 €	13 490 779,15 €
Budget annexe des parkings en ouvrage	600 617,39 €	560 789,79 €
Budgets annexes des prestations rendues aux administrations publiques en matière de		
- collecte des ordures ménagères	0,00 €	15 521,42 €
- traitement des ordures ménagères	358 744,64 €	295 372,55 €
Total sur l'ensemble des budgets	82 451 297,26 €	69 078 452,68 €

¹ Les résultats sur exercices antérieurs « non affectés » correspondent aux cumuls des crédits inscrits aux comptes 001- Résultat d'investissement reporté, et 002-Résultat de fonctionnement reporté, après affectation en recettes d'investissement d'une partie du résultat de fonctionnement nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068- excédents de fonctionnement capitalisés).

Ce niveau de résultat, tous budgets cumulés, représente 20,7% du total des dépenses réelles de l'exercice 2023², et s'explique essentiellement :

- d'une part, par les excédents dégagés au niveau du budget annexe des transports (27,5 M€), en anticipation des investissements significatifs à intervenir au cours de la mandature en cours dans le cadre du projet de décarbonation de la flotte de bus ;
- d'autre part, par le caractère structurellement excédentaire de certains budgets annexes tels que, notamment, celui de l'assainissement (14,3 M€ d'excédents cumulés sur ce seul budget annexe, en rappelant qu'un important programme d'investissement est prévu au cours de la mandature au travers de la réalisation de plusieurs bassins d'orage).

1.2. Synthèse de l'exécution budgétaire

1.2.1. Taux d'exécution des crédits budgétés en 2023

En opérations réelles, les taux d'exécution des crédits budgétés en 2023, en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes, sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Budget principal et budgets annexes consolidés <i>Ecritures réelles, hors reprise des résultats antérieurs non affectés, et après élimination des flux réciproques entre budget principal et budgets annexes</i>	Budget total 2023	Réalisé 2023	% réalisé / Budget total	A reporter	Taux d'engagement
Dépenses de fonctionnement	290 213 679,14	276 410 743,21	95,24%	0,00	95,24%
Recettes de fonctionnement	350 639 994,45	371 141 123,17	105,85%	0,00	105,85%
Dépenses d'investissement	195 335 138,44	121 927 092,50	62,42%	13 017 957,32	69,08%
Recettes d'investissement	91 879 863,25	79 637 007,24	86,68%	0,00	86,68%

a) **Pour le fonctionnement** : 95,2 % en dépenses et 105,9 % en recettes

Le taux d'exécution des recettes de fonctionnement s'est établi à **105,9 %**, sous l'effet, entre autres :

- de la dynamique des produits des services et du patrimoine (cumul des chapitres 70 et 75), lesquels ont atteint un montant cumulé supérieur de l'ordre de + 6,6 M€ à la prévision budgétaire de l'exercice (69,3 M€ de produits titrés, contre 62,7 M€ budgétés en 2023), s'expliquant notamment :

- par la poursuite du rebond des recettes tarifaires perçues dans le cadre de la délégation des services publics (DSP) de la mobilité, avec :

→ une nette hausse des recettes des usagers du réseau de transports publics urbains, lesquelles se sont élevées à 23,6 M€ (contre 21 M€ de prévision initiale au budget primitif [BP] 2023 et 19 M€ réalisés au compte administratif [CA] 2022), atteignant ainsi un montant significativement supérieur à leur niveau de 2019 (21,5 M€), dernier exercice de référence ayant précédé la pandémie de Covid ;

→ la poursuite du rebond des recettes cumulées de stationnement payant sur voirie et des parkings en ouvrage, lesquelles, cumulées, se sont élevées à 14,41 M€ (12,86 M€ prévus au BP 2023, après 11,89 M€ comptabilisés au CA 2022), dans un contexte, à la fois, d'évolutions récentes des périmètres d'application et des tarifs, destinées à combler les carences constatées dans divers secteurs résidents, et de plein retour à la normale « post-Covid » ;

- par la hausse des recettes du secteur de la collecte et du traitement des déchets, lesquelles se sont établies à 12,85 M€ au CA 2023 (soit une variation d'environ + 640 K€ de CA à CA et de + 700 K€ par rapport au budgété 2023)³, dans un contexte, notamment, de hausse des cours de divers matériaux, et d'actualisation récente des tarifs métropolitains dans un contexte de forte inflation ;

² 398,34 M€ de dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement cumulées.

³ Recettes relevant du budget principal, imputées aux fonctions 7212 > Collecte des déchets, et 7213 > Tri, valorisation, et traitement des déchets.

- par l'augmentation, dans leur globalité, des différentes redevances d'occupation du domaine public (RODP) perçues par la métropole (RODP en matière de gaz, d'électricité, d'eau, d'assainissement, de réseaux de chaleur urbain, et de réseaux de télécommunication notamment), ainsi que les redevances autres que les RODP versées par les délégataires de service public dans le cadre des contrats de concession, lesquelles ont atteint 3,31 M€ au CA 2023 (après 2,33 M€ au CA 2022). Cette progression s'explique essentiellement par la perception, en 2023, de 631,1 K€ de redevances à caractère ponctuel⁴ (non prévues au BP 2023), dans le cadre de la réalisation, pour compte de tiers, de travaux de déploiement et de raccordement au réseau de fibre optique de bâtiments et d'équipements ;
- par la comptabilisation au budget principal, en recettes sur l'exercice 2023, d'écritures de régularisation de dépenses rattachées à l'exercice 2022 pour un montant qui s'est, *a posteriori*, avéré surévalué de 1,306 M€⁵, concernant essentiellement les consommations d'électricité et les charges afférentes à l'organisation du stationnement sur voirie (maintenance et entretien des horodateurs) ;
- de la dynamique des recettes issues de la fiscalité (cumul des chapitres 73 et 731), lesquelles ont atteint un niveau supérieur de + 793 K€ à la prévision budgétaire de l'exercice (225,90 M€ de produits titrés, contre 225,11 M€ budgétés en 2023), s'expliquant, notamment :
 - par un produit de taxe de séjour plus important qu'escompté, lequel a atteint 3,13 M€ au CA 2023 (+ 229 K€ de CA à CA et + 734 K€ par rapport au budgété 2023), dans un contexte de retour à la normale en matière touristique après deux années 2020 et 2021 durant lesquelles la fréquentation touristique du territoire avait été fortement affectée par la crise sanitaire (ainsi que par les confinements et couvre-feux qui l'ont accompagnée) ;
 - par la perception de rôles supplémentaires sur exercices antérieurs, en matière de cotisation foncière des entreprises [CFE] et de fiscalité ménages (415 K€ en 2023), par définition non connus, et donc non prévus/inscrits dans les différentes décisions budgétaires 2023 ;
- de l'optimisation de la gestion de la trésorerie de Dijon Métropole, au travers de la perception de produits financiers (intérêts) générés par divers placements / comptes à terme ouverts auprès de l'Etat (produits financiers imputés au chapitre 76, compte 7688). Les intérêts perçus en la matière (incluant les intérêts rattachés à l'exercice 2023 à la demande du comptable public, mais non encore encaissés au 31/12/2023) ont ainsi atteint 1,19 M€ en 2023 (supérieurs à la prévision initiale de 564 K€ du BP 2023) ;
- de la comptabilisation de produits à caractère exceptionnel (imputés aux chapitres budgétaires 77 et 78), non prévus au stade du budget primitif 2023, lesquels comprennent, notamment :
 - 5,1 M€ d'indemnités perçues sur le budget annexe des transports, suite à de nombreux désordres apparus sur la plate-forme du centre d'exploitation et de maintenance du tramway et des bus « André Gervais » (affaissements sur multiples zones, entraînant des problématiques d'exploitation du site et des risques d'accidents du travail) et pour lesquels d'importants travaux seront entrepris à l'été 2025 ;
 - 4 M€ correspondant à la reprise, en 2023, d'une provision pour risques constituée en 2020⁶ au budget principal, dans l'éventualité alors d'une mise en place imposée par l'Etat d'une consigne des bouteilles plastiques, susceptible de peser de manière substantielle sur le dimensionnement envisagé des travaux de reconstruction du centre de tri des déchets ménagers de Dijon métropole, désormais achevés (le nouveau centre de tri étendu et ayant pleinement été mis en service le 9 octobre 2023) ;
 - 621 K€ de produit de cessions d'immobilisations⁷, ayant essentiellement consisté en la vente de tènements fonciers à destination d'entreprises dans le cadre du développement de leurs activités sur le territoire de la métropole ;
 - la comptabilisation sur l'exercice 2023, en recettes, d'écritures de régularisation de dépenses rattachées à l'exercice 2022 pour un montant qui s'est, *a posteriori*, avéré surévalué de 1,89 M€⁸, concernant essentiellement les volets transports urbains et parkings en ouvrage des forfaits de charges du contrat de délégation des services publics de la mobilité⁹.

⁴ Dont 587,3 K€ de redevance de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et 43,9 K€ de redevance du gestionnaire de réseau de transport d'électricité (RTE).

⁵ Crédits imputés au chapitre 77, compte 7718 > Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion

⁶ Imputée au compte 7815 > Reprises sur provisions pour risques

⁷ Imputées au compte 775 > Produit des cessions.

⁸ Crédits imputés au chapitre 77, compte 7718 > Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion.

⁹ Contrairement à l'instruction comptable M57 s'appliquant au budget principal de la métropole, pour lequel les régularisations de charges rattachées sur exercices antérieurs sont

b) Pour l'investissement

Le taux d'exécution des dépenses d'investissement s'établit à 62,4 % au 31 décembre 2023.

Le taux d'engagement des dépenses d'investissement atteint 69,1 % (soit le taux d'exécution des dépenses des dépenses d'investissement majoré des crédits engagés en 2023 et restant à réaliser en 2024).

Ces résultats d'exécution s'expliquent, en particulier :

- par l'inscription, au budget 2023, d'importants crédits en « réserves » pour travaux sur les différents budgets de la métropole (40,9 M€, dont 20,7 M€ sur le budget annexe des transports publics urbains, 12,4 M€ sur le budget annexe de l'assainissement, et 6,9 M€ sur le budget annexe du Groupe turbo-alternateur), qui n'étaient pas destinés à être consommés sur l'exercice 2023, dans un contexte de reprise d'importants excédents antérieurs. **En retraitant ces « réserves budgétaires » d'investissement, le taux d'exécution des dépenses d'investissement avoisine 78,9 % tous budgets confondus, et 87,4 % en tenant compte des crédits engagés en 2023 et restant à réaliser en 2024** (les restes à réaliser de 2023, reportés en 2024, s'établissent à 13,02 M€¹⁰. Ils sont pris en compte pour le calcul du résultat de clôture du compte administratif 2023, et sont également repris dans le budget de l'exercice suivant) ;

- par le décalage, sur 2024, d'une partie des crédits de paiement des autorisations de programme [AP], compte tenu du rythme d'exécution effectif de chaque projet¹¹. En effet, contrairement aux restes-à-réaliser, les crédits de paiement relevant des autorisations de programme, engagés ou restants disponibles au terme de l'exercice 2023, ne sont pas pris en compte pour le calcul du résultat de clôture du compte administratif.

Le taux d'exécution des recettes d'investissement s'élève à 86,7 %. Hors crédits budgétés afférents aux emprunts et dettes assimilées (imputés au chapitre 16), le taux d'exécution des recettes d'investissement atteint 97 %, étant précisé qu'en 2023, un unique emprunt de 10 M€ a été mobilisé/consolidé.

En d'autres termes, les dépenses d'équipement (88,78 M€ en 2023) ont, en quasi-intégralité, été financées par la reprise des excédents des exercices antérieurs, par autofinancement, et par les ressources propres et recettes diverses de la section d'investissement.

1.2.2. Réalisations de l'exercice 2023

Toujours en opérations réelles, le tableau suivant présente l'évolution du compte administratif 2023 [CA] par rapport au CA 2022 (hors résultats antérieurs non affectés, et après retraitement des flux réciproques entre budgets) :

Budget principal et budgets annexes consolidés <i>Ecritures réelles, hors reprise des résultats antérieurs non affectés, et après élimination des flux réciproques entre budget principal et budgets annexes</i>	Compte administratif 2023		Compte administratif 2022		Evolution CA 2023 / CA 2022 (en %)	
	Réalisé 2023	Hors charges et produits à caractère exceptionnel *	Réalisé 2022	Hors charges et produits à caractère exceptionnel *	Evolution brute (sans retraitement)	Hors charges et produits à caractère exceptionnel *
Dépenses de fonctionnement	276 410 743,21 €	268 205 430,47 €	261 826 922,18 €	257 899 877,59 €	5,57%	4,00%
Recettes de fonctionnement	371 141 123,17 €	355 561 641,17 €	327 971 148,49 €	326 932 365,89 €	13,16%	8,76%
Dépenses d'investissement	121 927 092,50 €		94 252 592,74 €		29,36%	
Recettes d'investissement	79 637 007,24 €		58 032 958,36 €		37,23%	

* Sont considérées en tant que charges et produits à caractère exceptionnel, d'une part, les dépenses imputées aux chapitres 67 et 68, et, d'autre part, les recettes imputées aux chapitres 77 et 78.

imputées au chapitre 75, compte 75888, pour les budgets annexes de la métropole, lesdites régularisations sont imputées au chapitre 77, compte 7788, en application de la nomenclature M4x et de ses déclinaisons s'appliquant à ces budgets.

¹⁰ Conformément à l'annexe relative à l'état des restes-à-réaliser de 2023 reportés en 2024, jointe à la présente délibération d'adoption du compte administratif 2023 de Dijon métropole.

¹¹ Cf. l'annexe afférente à l'état d'exécution des autorisations de programme [AP] et de leurs crédits de paiement [CP], jointe à la présente délibération d'adoption du compte administratif 2023 de Dijon métropole.

Les points majeurs du compte administratif 2023, en termes d'équilibres financiers de la section de fonctionnement, et d'exécution des dépenses d'équipement, sont récapitulés ci-après.

a) Équilibre de la section de fonctionnement

Dans un contexte de forte inflation constatée depuis la fin de l'année 2021, les volumes budgétaires en fonctionnement augmentent fortement par rapport au précédent exercice, tant en dépenses (de l'ordre de + 4 %¹²), qu'en recettes (+ 8,8 %¹³). L'évolution, par chapitre, des crédits de fonctionnement par rapport au compte administratif précédent est récapitulée dans le tableau de la page suivante :

Evolution des crédits de fonctionnement, tous budgets agrégés*				
Recettes de fonctionnement				
Chapitres comptables	En millions d'euros (M€)	CA 2023	Rappel CA 2022	% évolution CA à CA
70+75	Produits des services et autres produits de gestion courantes	69,3	62,2	11,4%
73+731	Impôts et taxes	225,9	208,9	8,1%
74	Dotations, subventions et participations	54,4	54,6	-0,4%
76	Produits financiers	2,2	1,02	Non significatif
013	Atténuations de charges	3,8	0,15	
Total recettes de fonctionnement		355,6	326,9	8,8%
Dépenses de fonctionnement				
Chapitres comptables	En millions d'euros (M€)	CA 2023	Rappel CA 2022	% évolution CA à CA
011+65	Charges à caractère général et de gestion courante (dont subventions aux associations)	173,9	166,8	4,3%
012	Charges de personnel	52,4	49,4	6,1%
014	Atténuations de produits	33,1	34,1	-2,9%
66	Charges financières	8,8	7,6	15,8%
Total dépenses de fonctionnement		268,2	257,9	4,0%
(=) Epargne brute ou autofinancement dégagé par la section de fonctionnement		87,4	69,0	26,7%

(*) Hors mouvements d'ordre entre sections, après retraitement des flux comptables entre budget principal et budgets annexes (dont les subventions d'équilibre du budget principal à certains budgets annexes), et hors charges et produits à caractère exceptionnel (retraitement des chapitres 67 et 68 en dépenses et des chapitres 77 et 78 en recettes).

→ En recettes de fonctionnement

Hors produits à caractère exceptionnel¹⁴, les recettes réelles de fonctionnement ont atteint 355,56 M€ (après 326,93 M€ au CA 2022), et enregistrent une progression dynamique, de + 8,8% (soit + 28,6 M€) par rapport à 2022, essentiellement sous l'effet :

- de la hausse de + 17 M€ des produits à caractère fiscal (soit + 8,1% par rapport au CA 2022). Certes dynamique, cette évolution doit toutefois être mise en regard avec une inflation toujours importante au cours de l'année 2023. Cette dernière ayant par ailleurs été marquée par une **stabilité de l'ensemble des taux d'imposition de la métropole**, en application du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain le 24 mars 2022, cette hausse des recettes fiscales s'explique principalement, par :

¹² Hors charges à caractère exceptionnel imputées aux chapitres 67 et 68.

¹³ Hors produits à caractère exceptionnel imputés aux chapitres 77 et 78.

¹⁴ Produits à caractère exceptionnel imputés aux chapitres 77 et 78.

- l'actualisation légale des bases des locaux d'habitation et industriels, de + 7,1 % en 2023 suivant l'évolution sur un an (de novembre 2021 à novembre 2022), de l'indice des prix à la consommation harmonisée [IPCH] ;

- la progression des fractions de taxe sur la valeur ajoutée perçue en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (depuis 2021), et, à compter de 2023, en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Suite à ces réformes, la TVA devient la recette la plus importante du budget principal, avec 63,25 M€ perçus au CA 2023 (et la deuxième recette la plus élevée de la métropole après le versement mobilité affecté au budget annexe des transports) ;

- un accroissement du versement mobilité de + 5,48 M€ affecté au financement du service des transports publics urbains, dans un contexte d'inflation, de progression des salaires et de niveau d'emploi élevé ;

- de la poursuite du redressement des recettes des différents pans d'activité de la délégation des services publics de la mobilité (transports publics urbains, stationnement de surface, parkings en ouvrage, fourrière automobiles et de vélos), lesquelles se sont établies 38,25 M€ en 2023 (après 31,23 M€ au CA 2022, 27,98 M€ au CA 2021 et 22,71 M€ au CA 2020), dépassant ainsi leur niveau de référence d'avant-crise (32,03 M€ en 2019).

Atteignant un montant de 23,6 M€ en 2023 (après 19 M€ au CA 2022, 17,2 M€ en 2021 et 14,5 M€ en 2020), les recettes d'exploitation du réseau de transport, qui avaient payé le plus lourd tribut en 2020 suite à la baisse très importante de la fréquentation du réseau observée lors des périodes de confinement (durant l'ensemble de la période du premier confinement, la fréquentation avait chuté de 90 à 95% par rapport à son niveau habituel), enregistrent la plus forte augmentation, dépassant leur niveau de référence d'avant crise (21,5 M€ au CA 2019) ;

- de la progression de + 0,65 M€ des produits du secteur de la collecte et du traitement des déchets ménagers, lesquels ont atteint 12,85 M€ en 2023 (contre 12,2 M€ au CA 2022), suite à l'envolée du cours de reprise des matériaux dans un contexte de fort redémarrage de l'activité économique post-crise sanitaire, ainsi que d'une évolution de la tarification de l'usine d'incinération appliquée depuis le courant de l'année 2022, en application des dispositions du pacte financier et fiscal.

→ En dépenses de fonctionnement :

Hors charges à caractère exceptionnel¹⁵, dans un contexte inflationniste, **les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 268,2 M€** en 2023 (après 257,9 M€ au CA 2022), **soit une progression de + 4 %** entre les deux exercices, sous l'effet, essentiellement :

- d'une progression dynamique de + 2,75 M€ des dépenses de fonctionnement afférentes à la collecte et au traitement des déchets¹⁶ (28,9 M€ au CA 2023, après 26,15 M€ au CA 2022) ;

- d'une hausse de + 2,2 M€¹⁷ des forfaits de charges des différents pans d'activités de la délégation des services publics (DSP) de la Mobilité¹⁸ (dont + 1,3 M€ pour le volet transport), lesquels ont atteint, dans leur globalité, 86,68 M€ au CA 2023, contre 84,46 M€ au CA 2022 ;

- d'une variation de + 3,1 M€ de charges de personnel, lesquelles se sont établies à 52,45 M€ au CA 2023 (après 49,38 M€ au CA 2022), sous l'effet de la conjonction de divers facteurs nationaux et locaux, liés, en particulier, à l'inflation ;

- d'une nette progression des charges financières, de l'ordre de + 1,14 M€, malgré la poursuite du désendettement, dans un contexte de fort remontée des taux d'intérêt (8,76 M€ au CA 2023, contre 7,62 M€ au CA 2022).

¹⁵ Les charges à caractère exceptionnel sont respectivement imputées aux chapitres 67, 68.

¹⁶ Hors charges de personnel.

¹⁷ Incluant, en 2023, une dépense ponctuelle de 591 K€ afférents à la réalisation d'opérations de clôture du précédent contrat de délégation des services publics de la mobilité, arrivé à échéance fin 2022, à savoir la reprise à la valeur nette comptable des biens de retour non totalement amortis par le délégataire à l'issue du contrat (au titre du volet « fourrière automobiles et de vélos » dudit contrat).

¹⁸ La DSP mobilité regroupe les services publics suivants : les transports publics urbains, le stationnement de surface et en ouvrage, la fourrière automobile et de vélos.

In fine, la capacité d'autofinancement (épargne brute) dégagée à la clôture de l'exercice 2023 s'établit à 87,4 M€, soit une progression significative par rapport au précédent exercice (69 M€ au compte administratif 2022), sous l'effet notamment :

- des dispositions du pacte financier et fiscal, dont l'objectif de renforcement de la capacité d'autofinancement du budget principal de la métropole de + 6 M€ en année pleine, est ainsi pleinement atteint (l'épargne brute du budget principal affichant une progression de + 11,3 M€ de CA à CA¹⁹) ;
- de la dynamique des recettes fiscales et des produits des services liée à la fois à la poursuite du rebond économique – et plus globalement du « retour à la normale » - post-Covid, ainsi qu'à la poussée inflationniste, favorable à la dynamique de certaines recettes (à l'image de la fraction de TVA transférée par l'Etat en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ou du versement mobilité, dont l'assiette évolue de manière soutenue dans un contexte de revalorisations salariales dans les secteurs public et privé rendues indispensables par la hausse du coût de la vie).

Le niveau d'épargne brute demeure ainsi significatif en valeur absolue, permettant, non seulement de rembourser la dette existante, mais aussi et surtout d'autofinancer une part significative des 88,78 M€ de dépenses d'équipement réalisées en 2023.

b) Section d'investissement – une accélération des dépenses d'équipement, fait central de l'exercice 2023

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 121,93 M€ au compte administratif 2023, et comprennent, essentiellement, des dépenses d'équipement à hauteur de 88,78 M€²⁰, ainsi que 29,67 M€ de crédits affectés au remboursement du capital de la dette.

Tous budgets confondus, les dépenses d'équipement se sont élevées à 88,78 M€ en 2023 (après 63,92 M€ au CA 2022), soit un niveau supérieur au volume moyen annuel de 50,7 M€ de dépenses d'équipement réalisées²¹ (constatées au compte administratif) sur la mandature précédente, entre 2014 et 2019, participant à la relance économique sur le territoire métropolitain.

Répartition des dépenses d'équipement entre les différents budgets

Dépenses d'équipement (Chapitres 20, 21, 23, 204) Montants en euros - €	Budget principal	Budgets annexes							Total CA 2023	Rappel CA 2022
		DPI-DASRI	Transports publics urbains	Crema.	Groupe turbo-alternateur	Distribution de l'eau potable	Assain.	Parkings en ouvrage		
Dépenses d'équipement direct	69 564 092	171 475	3 366 531	7 347	329 569	8 702	1 319 414	0	74 767 131	49 469 233
- dont frais d'études et doc d'urbanisme (chap 20)	2 948 303	21 160	102 517				40 078		3 112 058	2 775 522
- dont acquisitions immobilières - chap.21 (foncier, équipements, matériels, etc.)	13 264 065	49 165	270	1 324	108 965				13 423 789	6 961 206
- dont travaux (chap.23)	53 351 725	101 151	3 263 745	6 022	220 604	8 702	1 279 336	0	58 231 284	39 732 505
Subventions d'équipement versées (chap.204)	14 017 604								14 017 604	14 453 492
Total dépenses d'équipement	83 581 696	171 475	3 366 531	7 347	329 569	8 702	1 319 414	0	88 784 735	63 922 726
Restes-à-réaliser en 2024	7 395 424	272 461	1 372 921	0	802 109	16 638	152 831	3 000 000	13 012 383	16 166 943

Le graphique de la page suivante récapitule, par grandes politiques, les dépenses d'équipement au compte administratif 2023.

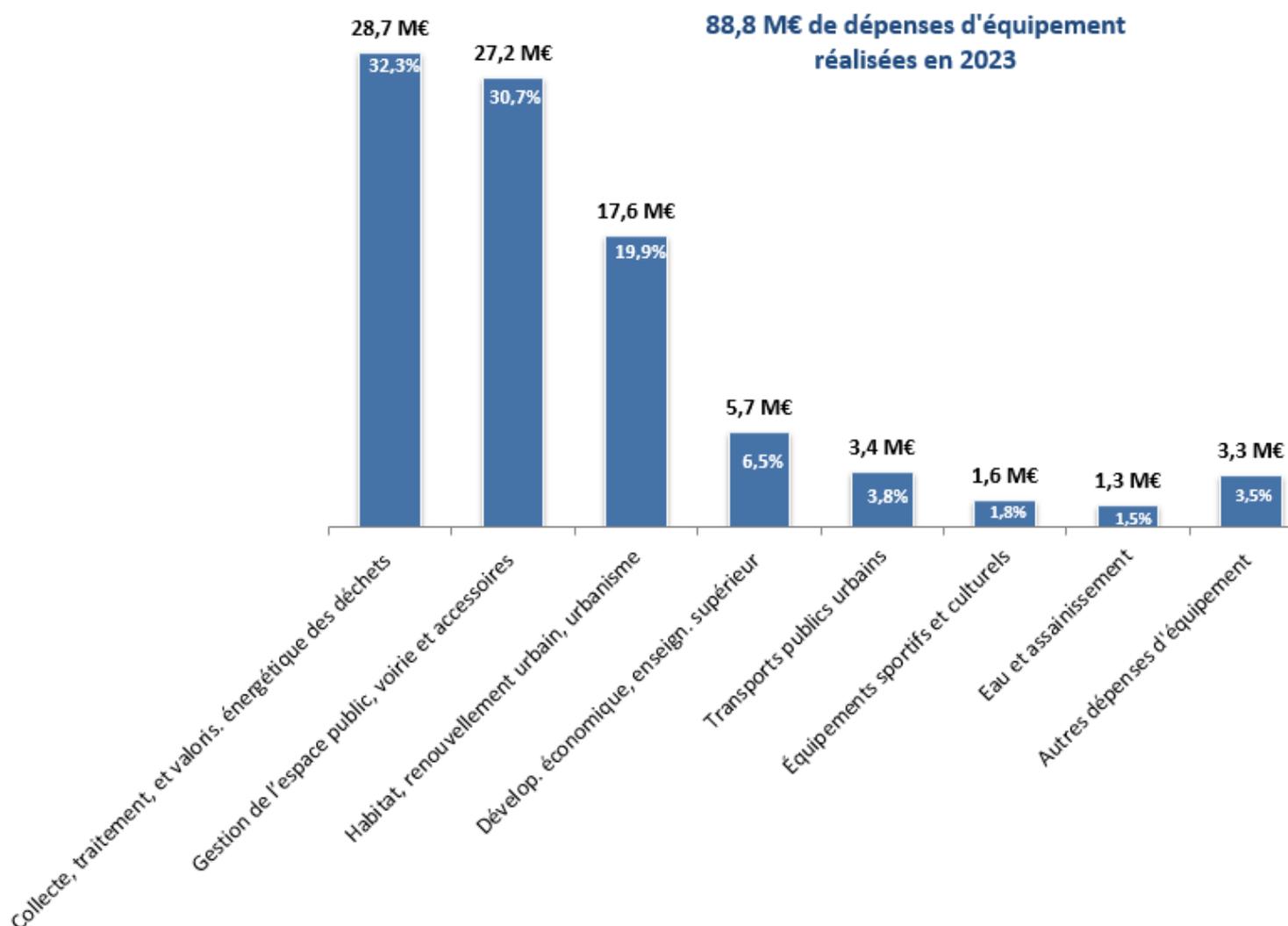
¹⁹ Au-delà de la dynamique de progression des recettes supérieure à celle des dépenses, cette nette hausse de l'épargne brute du budget principal s'explique également par le recul, ponctuel, des participations du budget principal à l'équilibre d'exploitation des budgets annexes des transports publics urbains et des parkings en ouvrage, ainsi que du budget spécifique de la Légumerie de Dijon métropole, lesquelles diminuent dans leur globalité de - 3,3 M€ entre les exercices 2022 et 2023.

²⁰ Le total des dépenses d'équipement correspond au cumul des chapitres 20, 21, 23, 204.

²¹ Hors subventions d'équipement ponctuelles du budget principal à certains budgets annexes.

Répartition des dépenses d'équipement de l'exercice 2023

(cumul des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 23)



Les dépenses d'équipement au compte administratif 2023 se répartissent comme suit :

- **28,7 M€ pour le secteur de la collecte et du traitement, et de la valorisation énergétique des déchets** (collecte des déchets ménagers, usine d'incinération des ordures ménagères et son groupe turbo-alternateur, déchetteries, centre de tri, unité de traitement des déchets d'activités de soin à risque infectieux), dont 23 M€ pour la poursuite et l'achèvement des importants travaux de modernisation et d'extension du centre de tri des ordures ménagères, 3,18 M€ de travaux de gros entretien/renouvellement de l'usine de valorisation énergétique des déchets et de son groupe turbo-alternateur, et 1,09 M€ dans le cadre du renouvellement décarboné de la flotte de bennes à ordures ménagères (acquisitions de bennes à énergie hydrogène) ;

- **Près de 27,2 M€ d'investissements « du quotidien » pour l'entretien, l'amélioration et l'embellissement de l'espace public** ont été réalisés en 2023 (travaux de voirie au sens large, éclairage public, propreté urbaine, gestion de l'eau, enfouissements de réseaux, défense extérieure contre l'incendie, etc.), dont :

- 14,94 M€ de travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie et des espaces publics, relevant du périmètre d'une autorisation de programme dédiée, ouverte en 2023, pour un montant initial total de 70 M€ sur quatre ans (couvrant la période 2023-2026)²² ;

²² Sur ces 14,68 M€ de travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie et des espaces publics comptabilisés en 2023, il est précisé que 4,83 M€ relèvent de l'exécution de travaux engagés précédemment à l'ouverture de l'autorisation de programme.

- 7,97 M€ au titre des investissements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du projet OnDijon de gestion connectée de l'espace public (dont, notamment, 5,89 M€ dédiés à la modernisation accélérée de l'éclairage public, près de 20 000 points lumineux ayant d'ores et déjà été reconstruits en LED entre 2018 et 2023) ;
- 2,969 M€ correspondant à la réalisation d'opérations de clôture du précédent contrat de délégation des services publics de la mobilité, arrivé à échéance fin 2022, à savoir la reprise à la valeur nette comptable (VNC) des biens de retour non totalement amortis par le délégataire à l'issue du contrat (volet stationnement de surface dudit contrat) ;
- 591,3 K€ de participation de Dijon métropole à l'aménagement du nouvel échangeur de la Lino au niveau du giratoire d'Ahuy ;
- 295 K€ dans le cadre de la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI), incluant les investissements de gros entretien-renouvellement des Points d'Eau Incendie (PEI) ;
- près de 0,4 M€ d'investissements divers, nécessaires notamment au fonctionnement des services techniques métropolitains (acquisition et gros entretien-renouvellement des véhicules et équipements, essentiellement) ;

- 17,7 M€ d'investissements en matière d'habitat, de renouvellement urbain, et d'urbanisme au sens large (logement social, politique de la ville, rénovation urbaine, acquisitions foncières, frais d'élaboration des documents d'urbanisme), dont, notamment :

- en matière d'habitat, de politique de la ville, et de rénovation urbaine : 13,3 M€, incluant notamment :
 - 8,76 M€ de soutien au développement de l'offre nouvelle de logements abordables et à la réhabilitation thermique de logements à loyer modéré existants ;
 - 1,796 M€ au titre de la gestion déléguée des aides à la pierre par l'État²³ ;
 - 1,03 M€ dans le cadre des travaux de mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], couvrant la période 2018-2024, et concernant deux quartiers, Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon (travaux de réaménagement/requalification des espaces publics desdits quartiers) ;
 - 961 K€ au titre des différents dispositifs de reconquête du parc privé ancien, destinés à accompagner la transition écologique et énergétique des logements privés ;
 - 344 K€ de travaux relatifs à l'extension, en prolongement, de l'aire d'accueil de Chevigny-Saint-Sauveur ;
- en matière d'urbanisme et d'acquisitions foncières : 4,4 M€, dont, pour les opérations les plus significatives :
 - 2,57 M€ dans le cadre de l'acquisition de l'ensemble immobilier « Atrium », situé Place des Savoirs à Dijon, au sein du quartier des Grésilles, en vue de la constitution d'un nouveau pôle administratif, destiné en particulier à l'installation de services métropolitains ;
 - 1,42 M€ dédiés aux acquisitions de la dernière partie des espaces publics aménagés aux abords immédiats de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV)²⁴ ;

- 5,7 M€ de soutien au développement économique, à l'innovation et à l'enseignement supérieur, dont, notamment :

- 4,4 M€ pour la poursuite de l'aménagement des zones d'activités (essentiellement au sein de l'Ecoparc de l'Est Dijonnais et du parc d'activités Beauregard) ;
- 827 K€ pour l'achèvement de la construction de la légumerie de Dijon métropole ;
- 211 K€ de soutien financier (subventions d'équipement) à divers établissements d'enseignement supérieur du territoire métropolitain parmi lesquels, entre autres, l'école d'ingénieurs ESEO ou bien encore l'Université de Bourgogne ;

²³ Pour mémoire, la gestion déléguée des aides à la pierre permet à Dijon métropole, par le biais d'une convention signée avec l'État, de délivrer directement sur son territoire des subventions d'Etat destinées au financement des opérations de logement social (nouvelle offre, rénovations). Par la suite, l'Etat procède au remboursement à la métropole des aides versées, pour son compte, par cette dernière.

²⁴ Une première partie des espaces publics aménagés par Eiffage a été rétrocédée en 2021 et en 2022 à Dijon Métropole pour un montant total de 4,077 M€.

- **3,37 M€ en matière de transports publics urbains** (investissements portés par le budget annexe dédié), incluant, en particulier, près de 1,03 M€ de travaux d'aménagement du réseau de bus et 874 K€ dans le cadre du déploiement du projet de décarbonation de la flotte de bus (lancement effectif du processus d'acquisition des premiers bus à hydrogène, et poursuite des travaux d'adaptation du centre de maintenance et d'exploitation André Gervais) ;
- **1,6 M€ pour les équipements sportifs et culturels d'intérêt métropolitain** (travaux de passage en Leds de la salle de spectacle du Zénith, poursuite du programme de modernisation et de gros entretien de la piscine Olympique, travaux d'entretien des autres équipements sportifs métropolitains, etc.) ;
- **1,33 M€** de travaux réalisés sur les réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement (budgets annexes).

Enfin, l'année 2023 a également été marquée par la fin des travaux et la mise en service de **l'unité métropolitaine d'épuration du biogaz**²⁵ produit par la macération des boues d'épuration, en vue de produire du biométhane distribué ensuite sur le réseau (1,08 M€ au CA 2023).

Les autres investissements non détaillés ci-dessus portent essentiellement sur le gros entretien courant de différents équipements et sites métropolitains.

2. Une situation financière demeurant solide, dans une période budgétaire particulièrement incertaine pour les finances locales

Dijon métropole présente, fin 2023, une situation budgétaire solide, en amélioration quasi-constante depuis 2012 et la fin des travaux du tramway (autofinancement renforcé, poursuite de la diminution de l'encours de dette par rapport à son pic 2013, et amélioration de la capacité de désendettement), excepté une dégradation ponctuelle de l'autofinancement en 2020 et en 2021 au moment de la crise sanitaire et économique de la Covid.

L'exercice 2023 s'est ainsi, tous budgets confondus, caractérisé par :

- **une hausse significative de la capacité d'autofinancement (épargne brute)**, laquelle avait connu en 2020 son plus bas niveau depuis 2015, conséquence des effets collatéraux de la pandémie de la Covid sur les finances de la métropole **(1)** ;
- **la poursuite du désendettement, avec un encours de dette au plus bas depuis 2013**, permise, notamment, par la reprise des excédents de l'exercice 2022, en particulier sur le budget principal et le budget annexe des transports **(2)** ;
- **une amélioration de la capacité (délai) de désendettement**, résultant de la consolidation des ratios d'épargne et du désendettement continu de la métropole **(3)**.

2.1. Une progression significative de la capacité d'autofinancement (épargne brute), nécessaire au financement de l'ambitieux programme d'investissement de la métropole

D'un point de vue méthodologique, l'épargne brute correspond, au sens légal, à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement. En analyse financière interne à la métropole, sont également retraitées du calcul de cette épargne les dépenses et recettes à caractère exceptionnel (chapitres comptables 67 et 68, d'une part, en ce qui concerne les dépenses, et chapitres comptables 77 et 78, d'autre part, pour les recettes).

Comme le montre le tableau de la page suivante, **l'épargne brute** dégagée par la section de fonctionnement, indispensable pour le remboursement de la dette existante et pour l'autofinancement d'une partie du programme d'investissement, **a nettement progressé en 2023**.

Pour mémoire, elle avait atteint en 2020, et de loin, son plus bas niveau depuis la transformation en communauté urbaine en 2015, traduisant les conséquences budgétaires particulièrement lourdes de la crise sanitaire et économique de la Covid-19 sur l'exercice 2020.

²⁵ Biogaz généré, dans le cadre de la concession de service public conclue avec la SEMOP ODIVEA, par l'unité de méthanisation des boues de la station d'épuration Eau vitale de Dijon-Longvic (également mise en service en 2023).

Après s'être redressée en 2021, l'épargne brute a poursuivi sa progression en 2022 et en 2023. Elle s'est ainsi établie à **87,36 M€ en 2023**, en hausse significative de + 18,3 M€ par rapport au précédent exercice (69 M€ au CA 2022, et 59,6 M€ au CA 2021), sous l'effet, notamment :

- des dispositions du pacte financier et fiscal, dont l'objectif de renforcement de la capacité d'autofinancement du budget principal de la métropole de + 6 M€ en année pleine, toutes choses égales par ailleurs ;
- de la dynamique des recettes fiscales et des produits des services liée à la fois à la poursuite du rebond économique, et plus globalement du « retour à la normale », post-Covid, ainsi qu'à la poussée inflationniste, favorable à la dynamique de certaines recettes (à l'image de la fraction de TVA transférée par l'Etat en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE], ou du versement mobilité, dont l'assiette évolue de manière soutenue dans un contexte de revalorisations salariales dans les secteurs public et privé rendues indispensables par la hausse du coût de la vie).

Evolution de l'épargne brute depuis 2017 - Tous budgets confondus

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	61,2 M€	60,5 M€	62,1 M€	50,5 M€	59,6 M€	69,0 M€	87,4 M€

Détaillés par budget, les niveaux d'épargne brute s'établissent comme suit :

Epargne brute <i>Montants en milliers d'euros (K€)</i>	Compte administratif (CA) 2023	Rappel CA 2022	Evolution
Budget principal	64 744	53 371	11 373
Budget annexe des transports publics urbains	16 433	2 551	13 882
Budget annexe de la décharge de produits inertes et des DASRI	291	327	- 36
Budget annexe du Groupe turbo-alternateur	1 865	4 861	- 2 997
Budget annexe du crematorium	560	556	4
Budget annexe de l'eau	494	393	101
Budget annexe de l'assainissement	2 023	2 587	- 564
Budget annexe des parkings en ouvrage	884	4 494	- 3 610
Budgets annexes des prestations rendues aux administrations publiques en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères	63	- 107	170
Total épargne brute tous budgets confondus	87 356	69 032	18 324

2.2. La poursuite du désendettement

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette de Dijon métropole, tous budgets agrégés, s'établit à 256 M€²⁶, contre 275,6 M€ au 31 décembre 2022, soit un désendettement de - 19,6 M€.

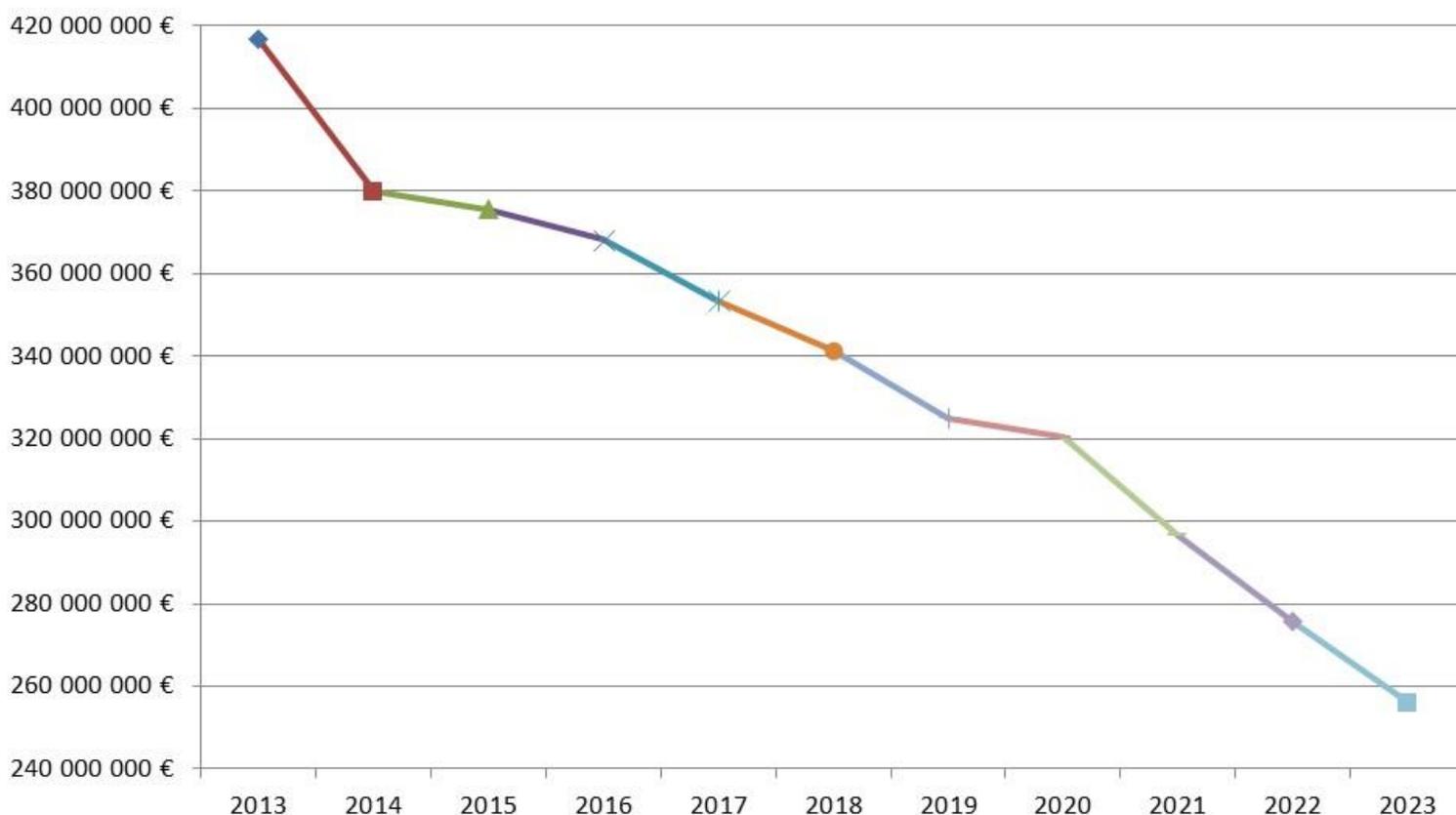
Sur le seul budget annexe des transports publics urbains, l'encours de dette diminue de - 12,1 M€, et de près de - 5,3 M€ sur le budget principal.

²⁶ Hors dépôts et cautionnements reçus, essentiellement dans le cadre de la mise à disposition des particuliers de composteurs, imputés au compte 165-Dépôts et cautionnements reçus, en tant que dettes assimilées.

Evolution de l'encours de dette entre 2022 et 2023 <i>Hors dépôts et cautionnements reçus (compte 165)</i> <i>(en millions d'euros - M€)</i>		
	Encours de dette au 31 décembre 2022	275,6 M€
-	Amortissement de la dette effectué en 2023	29,7 M€
+	Emprunts nouveaux mobilisés en 2023	10,0 M€
=	Encours de dette au 31 décembre 2023	256,0 M€
	Désendettement	-19,6 M€

Le compte administratif 2023 comptabilise un seul nouvel emprunt réalisé au budget principal, d'un montant de 10 M€ ? souscrit en intégralité auprès de la Banque Populaire de Bourgogne-Franche-Comté.

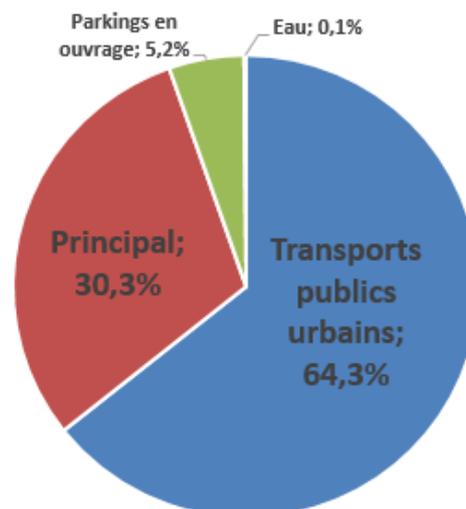
Evolution de l'encours de dette depuis 2013 (encours au 31 décembre de l'exercice) :



Comme le montre le graphique ci-dessus, la gestion rigoureuse des dépenses intercommunales a permis en 2023 une poursuite du désendettement engagé depuis 2014, avec un encours de dette qui atteint 256 M€ au 31 décembre 2023, contre 275,6 M€ au 31 décembre 2022 et 416,6 M€ à fin 2013, soit un désendettement de -160,6 M€ en dix ans.

Ventilation de l'encours de dette entre les différents budgets

Budget	Capital restant dû au 31/12/2023	%
Transports publics urbains	164,6 M€	64,3%
Principal	77,7 M€	30,3%
Parkings en ouvrage	13,3 M€	5,2%
Eau	0,4 M€	0,1%
TOTAL	256,0 M€	100,0%



En outre, il est précisé que l'encours de dette de Dijon métropole est composé, à environ 95,7 %, d'emprunts classés 1A au regard de la charte Gissler²⁷ et ne présentant aucun risque particulier (emprunts à taux fixe ou à taux variable/révisable « simple »).

2.3. Une amélioration de la capacité de désendettement

Tous budgets consolidés, la **capacité de désendettement** (*encours de dette / épargne brute, en retraitant les charges et produits à caractère exceptionnel du calcul de cette dernière*) s'établit à **2,9 ans** au compte administratif 2023 (après 4 ans en 2022, 5 ans en 2021 et 6,3 ans en 2020), et à 1,2 an sur le seul budget principal (après 1,6 an au CA 2022).

Cette amélioration par rapport à 2022 s'explique essentiellement par la **progression significative de l'épargne brute** (+ 18,3 M€ par rapport au CA 2022 ; cf. supra).

2.4. Synthèse des principaux ratios financiers et indicateurs d'équilibre du CA 2023

Le tableau et le graphique suivants récapitulent l'évolution consolidée des principaux ratios budgétaires de Dijon métropole, depuis 2013.

Evolution consolidée des principaux ratios budgétaires de Dijon métropole

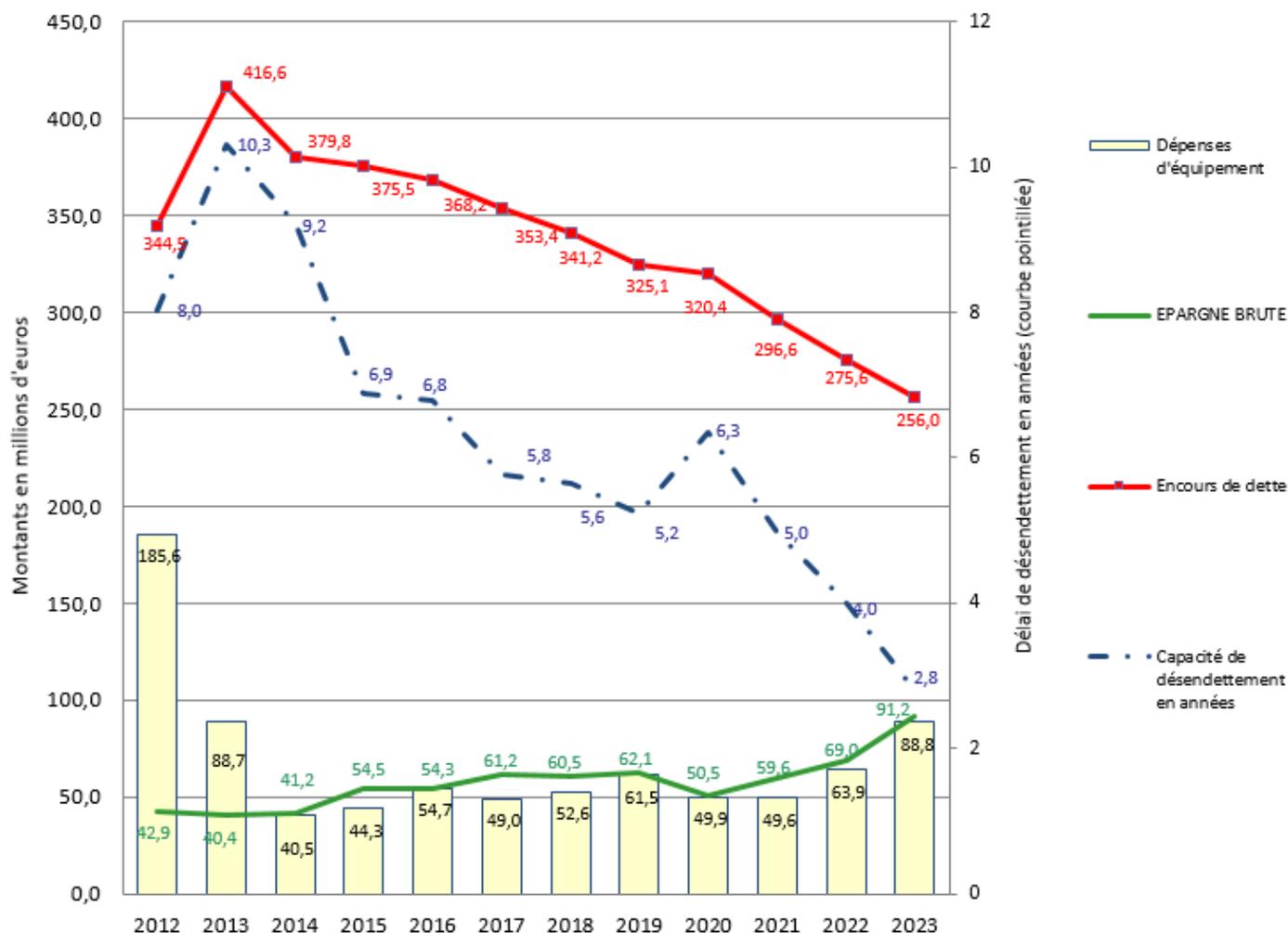
Tous budgets confondus – Données des comptes administratifs (CA)

Montants exprimés en millions d'euros (M€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	40,4	41,2	54,5	54,3	61,2	60,5	62,1	50,5	59,6	69,0	87,4
Epargne nette	19,7	20,4	33,4	32,5	37,6	37,4	38,4	27,0	35,8	43,0	57,7
Capacité de désendettement en années	10,3	9,2	6,9	6,8	5,8	5,6	5,2	6,3	5,0	4,0	2,9
Encours de dette	416,6	379,8	375,5	368,2	353,4	341,2	325,1	320,4	296,6	275,6	256,0
Dépenses d'équipement	88,7	40,5	44,3	54,7	49,0	52,6	61,5	49,9	49,6	63,9	88,8
Excédent de clôture	59,4	22,6	26,9	32,4	52,9	58,3	57,3	72,8	74,6	69,0	82,5

NB : les transformations successives de l'intercommunalité en communauté urbaine (CU) en 2015, et en métropole en 2017, se sont à chaque fois traduites par une hausse significative de l'épargne brute.

²⁷ La charte Gissler a introduit une classification des emprunts en fonction du niveau de risque qu'ils génèrent pour la collectivité, avec une échelle de 1A (emprunts à taux fixe et variables classiques et sans risques majeurs), à 6F ou « hors charte » (emprunt générant un risque financier très élevé).

Evolution consolidée des principaux ratios budgétaires de Dijon métropole
Tous budgets confondus – Données des comptes administratifs (CA)



Dijon métropole présente, fin 2023, une situation budgétaire solide, en amélioration quasi-constante depuis 2012 et la fin des travaux du tramway (autofinancement renforcé, poursuite de la diminution de l'encours de dette par rapport à son pic 2013, et amélioration de la capacité de désendettement - cf. les paragraphes précédents), excepté une dégradation ponctuelle de l'autofinancement en 2020 et en 2021, en conséquences de la crise de la Covid. Dans une période budgétaire particulièrement incertaine pour les finances locales, cette situation lui permet d'être en mesure de faire face de la manière la plus favorable possible aux divers défis qui se présentent, tels que :

- l'accélération des investissements souhaitée dans le cadre du pacte financier et fiscal (500 M€ sur la période 2020-2026, exercices 2020 et 2026 inclus) ;
- l'urgence environnementale et climatique, comme l'a encore démontré l'année 2023 (sécheresse quasi-généralisée, canicules successives et importants incendies durant la période estivale, etc.), laquelle nécessite de poursuivre et accélérer les investissements en matière de transition écologique ;
- la forte inflation constatée depuis la fin de l'année 2021 (prix de l'énergie, matières premières, etc.) et ses conséquences budgétaires importantes sur l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement ;
- le ralentissement économique en cours depuis 2022, qui s'est accentué en 2023 dans ce contexte de forte inflation et de remontée des taux d'intérêt ;
- la nécessité, dans ce contexte, de maintenir et même d'accroître le niveau d'investissement métropolitain en vue de soutenir l'économie locale (en pleine cohérence avec les orientations du pacte financier et fiscal) ;
- la participation à la trajectoire de redressement des finances publiques qui pourrait être demandée par l'Etat, dans un objectif de réduction progressive des déficits publics sur la période 2024-2027.

BUDGET PRINCIPAL

▪ Le compte administratif 2023 [CA] est marqué par **une évolution dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement**, avec une progression des recettes toutefois plus rapide que celle des dépenses (*hausse de + 7,3 %²⁸ des recettes réelles de fonctionnement, supérieure à celle des dépenses réelles de fonctionnement de + 5,4 %²⁹*).

Au CA 2023, l'épargne brute du budget principal s'établit ainsi à **64,7 M€**, et enregistre **une hausse de l'ordre de + 11,3 M€** par rapport au CA 2022 (53,4 M€), essentiellement sous l'effet :

- d'une augmentation dynamique des produits des services et des recettes fiscales dans un contexte de forte inflation ;
- de l'achèvement de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal conclu entre la métropole et ses communes membre ³⁰, prévoyant, *in fine*, en année pleine, un renforcement de la capacité d'autofinancement de la métropole de l'ordre de 6 M€ supplémentaires ;
- du recul, ponctuel, des participations du budget principal à l'équilibre d'exploitation des budgets annexes des transports publics urbains et des parkings en ouvrage, ainsi que du budget spécifique de la Légumerie de Dijon métropole, lesquelles diminuent dans leur globalité de - 3,3 M€ (12,16 M€ au CA 2023, après 15,5 M€ au CA 2022).

▪ Par ailleurs, le budget principal totalise **des dépenses d'équipement en forte augmentation, atteignant 83,58 M€** au CA 2023 (après 60,85 M€ au CA 2022 et 44,77 M€ au CA 2021), en cohérence avec l'ambition affichée dans le pacte financier et fiscal (*objectif cible indicatif tous budgets confondus de 500 M€ de dépenses d'équipement sur la période 2020-2026, années 2020 et 2026 incluses*).

En outre, cet important renforcement du volume d'investissement répond, à la fois, à un **impératif de relance économique** suite la crise de la Covid-19, mais aussi à la **transition écologique et énergétique** volontariste engagée par la métropole.

Elle traduit également la poursuite de la mise en œuvre du projet métropolitain adopté au cours de la précédente mandature, et actuellement en cours de mise à jour.

▪ Tenant compte des éléments de contexte rappelé ci-dessus, le résultat budgétaire strict de l'exercice 2023, avant reprise des résultats cumulés sur exercices antérieurs et financement des restes à réaliser reportés en 2024, s'établit à 41 221 910,64 €.

Après intégration des résultats sur exercices antérieurs non affectés³¹, d'une part, et financement des restes à réaliser reportés en 2024, d'autre part, **le résultat disponible à la clôture de l'exercice 2023 s'établit à 30 259 148,41 €**.

Le tableau de la page suivante présente les réalisations par chapitre, et leurs évolutions par rapport au compte administratif 2022 (*montants exprimés en euros et arrondis à l'euro le plus proche*).

²⁸ Pourcentage d'évolution des recettes réelles de fonctionnement exprimé hors produits à caractère exceptionnel.

²⁹ Pourcentage d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimé hors charges à caractère exceptionnel et participations du budget principal au financement des budgets annexes.

³⁰ Cf. la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, approuvant le pacte financier et fiscal conclu entre Dijon métropole et ses communes-membres.

³¹ Les résultats sur exercices antérieurs « non affectés » correspondent aux cumuls des crédits inscrits aux comptes 001- Résultat d'investissement reporté, et 002-Résultat de fonctionnement reporté, après affectation en recettes d'investissement d'une partie du résultat de fonctionnement nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068- excédents de fonctionnement capitalisés).

Budget principal - Montants exprimés en euros (€)

Réalizations de l'exercice	DEPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2023	Rappel CA 2022	Evol. en %		CA 2023	Rappel CA 2022	Evol. en %
	308 316 409	276 258 576	11,6%		349 538 319	300 340 436	16,4%

SECTION DE FONCTIONNEMENT

011- Charges à caractère général	53 542 465	51 751 514	3,5%	70- Produits des services	29 734 837	26 309 165	13,0%
012- Charges de personnel	52 146 923	49 095 506	6,2%	73- Produits issus de la fiscalité	156 644 840	145 145 623	7,9%
014- Atténuations de produits	33 090 385	34 121 353	-3,0%	74- Dotations et participations	50 543 310	50 237 072	0,6%
65- Autres charges à caractère général	37 275 472	36 811 682	1,3%	75- Autres produits de gestion courante	4 599 739	3 530 596	30,3%
66 - charges financières	2 109 398	1 233 040	71,1%	76- Produits financiers	1 245 246	1 016 373	22,5%
67 - charges exceptionnelles	137 227	53 699	155,5%	77 - Produits exceptionnels	635 437	34 087	NS
68 - Provisions	246 838	1 906	NS	78 - Reprises sur provisions	4 001 905	1 158	NS
				013- Atténuations de charges	140 631	144 831	-2,9%
Total dépenses réelles	178 548 708	173 068 701	3,2%	Total recettes réelles	247 545 946	226 418 906	9,3%
042- Dotation aux amortissements	24 089 418	22 653 529	6,3%	042- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	1 934 505	2 046 523	-5,5%
Total dépenses d'ordre	24 089 418	22 653 529	6,3%	Total recettes d'ordre	1 934 505	2 046 523	-5,5%
Total dépenses de fonctionnement	202 638 126	195 722 230	3,5%	Total recettes de fonctionnement	249 480 452	228 465 428	9,2%

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement (chapitre 20, 204, 21, 23)	83 581 696	60 852 250	37,4%	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	37 062 861	24 441 926	51,6%
16- Emprunts et dettes assimilées	17 384 178	12 701 298	36,9%	16- Emprunts et dettes assimilées	12 092 091	18 590	NS
26- Participations et créances	249 900	154 900	61,3%	Dont emprunts nouveaux	10 000 000	0	NS
27- Autres immobilisations financières	560 094	4 012 217	-86,0%	10- Dotations (hors 1068)	12 958 294	10 027 165	29,2%
Autres dépenses d'invest.	18 917	9 189	NS	13- Subventions d'investissement	9 640 868	10 691 383	-9,8%
				27- Autres immo. financières	1 881 593	2 079 064	-9,5%
				45 - Opérations pour compte de tiers	0	710 056	-100,0%
				Autres recettes d'invest.	383 748	493 325	-22,2%
Total dépenses réelles	101 794 785	77 729 854	31,0%	Total recettes réelles	74 019 456	48 461 510	52,7%
040- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	1 934 505	2 046 523	-5,5%	040- Dotation aux amortissements	24 089 418	22 653 529	6,3%
041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	1 948 993	759 969	156,5%	041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	1 948 993	759 969	156,5%
Total dépenses d'ordre	3 883 498	2 806 492	38,4%	Total recettes d'ordre	26 038 411	23 413 498	11,2%
Total dépenses d'investissement	105 678 283	80 536 346	31,2%	Total recettes d'investissement	100 057 867	71 875 008	39,2%

Résultat de l'exercice 2023 (a)	41 221 910
+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)	-3 561 763
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2024 (c)	-7 400 998
= Résultats cumulés à fin 2023 (a+b+c)	30 259 148

1. Equilibre financier de la section de fonctionnement du budget principal : une consolidation de l'autofinancement au terme de l'exercice 2023

Le compte administratif 2023 est marqué par une nouvelle évolution favorable de la capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement, avec :

- **des recettes réelles de fonctionnement en progression dynamique**, de l'ordre de + 7,3 % (*hors produits à caractère exceptionnel - cf. infra, paragraphe 2.*), dans un contexte, à la fois :

→ de progression de certaines recettes fiscales, résultant :

- de la forte inflation (évolution soutenue des fractions de TVA transférées par l'Etat, respectivement depuis 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à partir de 2023 dans un contexte de suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ; actualisation légale des bases des différents impôts fonciers de + 7,1 % entérinée par la loi de Finances pour 2023) ;
- des niveaux de recettes désormais supérieurs à leur épure d'avant-crise sanitaire pour la taxe de séjour et la taxe sur les surfaces commerciales ;

→ d'augmentation dynamique des produits des services et du patrimoine ;

→ d'un recul exceptionnellement réduit de la dotation globale de fonctionnement (compte tenu d'une enveloppe de DGF rehaussée ponctuellement en 2023 à l'échelle nationale) ;

- **des dépenses réelles de fonctionnement, certes en nette hausse, de l'ordre de + 5,4 %** (*hors charges à caractère exceptionnel et participations du budget principal au financement des budgets annexes - cf. infra, paragraphe 1.*), **mais dans une ampleur moindre que la dynamique des recettes**, dans un contexte, à la fois :

- de la poursuite de la forte poussée de l'inflation (prix de l'énergie, des marchés de prestations et de fournitures, etc.). Pour ce qui concerne la crise énergétique, ses conséquences pour les dépenses de fonctionnement métropolitaines ont toutefois fortement été atténuées en 2023 en raison d'un recul ponctuel et exceptionnel des dépenses de consommation électrique de l'éclairage public, qui rebondiront ensuite fortement en 2024 (*cf. infra le paragraphe 1.1.1. pour davantage d'explications sur ce sujet*) ;
- de coût croissant de la transition écologique (en particulier pour ce qui concerne la gestion des déchets) ;
- de progression de la masse salariale sous l'effet de la conjonction de divers facteurs nationaux et locaux, liés, en particulier, à l'inflation ;
- de poursuite des ambitions de Dijon métropole en matière de développement économique et d'enseignement supérieur ;
- de nécessaire confortation des budgets dédiés aux politiques sociales, dans un contexte de forte inflation et de ralentissement économique.

Au compte administratif 2023, la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) du budget principal s'établit ainsi à **64,7 M€³²**, soit **une hausse de + 11,3 M€ par rapport au CA 2022** (53,4 M€).

Au-delà de la dynamique de progression des recettes supérieure à celle des dépenses, cette nette hausse de l'épargne brute s'explique également par le recul, ponctuel, des participations du budget principal à l'équilibre d'exploitation des budgets annexes des transports publics urbains et des parkings en ouvrage, ainsi que du budget de la régie de la légumerie de Dijon métropole, lesquelles diminuent dans leur globalité de - 3,3 M€ entre les exercices 2022 et 2023.

³² D'un point de vue méthodologique, l'épargne brute correspond, au sens légal, à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement. En analyse financière interne à la métropole, sont également retraitées du calcul de cette épargne les dépenses et recettes à caractère exceptionnel (chapitres comptables 67 et 68, d'une part, en ce qui concerne les dépenses, et chapitres comptables 77 et 78 pour les recettes).

1.1. Des dépenses réelles de fonctionnement en progression dynamique en 2023

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à **178 548 707,71 €** au compte administratif 2023 (CA), contre 173,069 M€ au CA 2022, et affichent une progression de + 3,2 %.

Après retraitement des charges à caractère exceptionnel et des participations du budget principal à l'équilibre d'exploitation des budgets annexes et du budget de la régie de la légumerie (cf. infra, le détail desdites charges), les dépenses de fonctionnement ressortent en progression significative de + 5,4 % par rapport à 2022.

Dépenses réelles de fonctionnement	Réalisé 2023	Rappel réalisé 2022	Evolution CA 2023 / CA 2022	% CA 2023 / CA 2022
	178 548 707,71 €	173 068 701,09 €	5 480 006,62 €	3,2%
(-) Charges à caractère exceptionnel (chapitres 67 et 68)	384 065,01 €	55 605,42 €	328 459,59 €	
(-) Participations du budget principal à l'équilibre d'exploitation des budgets annexes des transports publics urbains et des parkings en ouvrage, et du budget spécifique de la Légumerie de Dijon métropole	12 155 000,00 €	15 500 000,00 €	-3 345 000,00 €	
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges à caractère exceptionnel et participations aux budgets annexes)	166 009 642,70 €	157 513 095,67 €	8 496 547,03 €	5,4%

Cette progression dynamique des dépenses réelles de fonctionnement s'explique notamment par **la conjonction, en 2023, de divers facteurs** (pour certains subis par la métropole, et pour d'autres résultants de choix assumés), parmi lesquels, entre autres (liste non exhaustive) :

- la forte poussée de l'inflation constatée depuis 2021-2022, qui s'est maintenue à un niveau élevé en 2023 (+ 4,9 % en 2023³³, après + 5,2 % en 2022, selon l'INSEE) ;
- la forte progression du coût de collecte et de traitement des déchets ménagers (cf. infra pour plus de détails) ;
- l'évolution des dépenses de personnel dans une année 2023 particulièrement dense en termes de mesures nationales et locales dans un contexte de forte inflation (effet des revalorisations consécutives du point d'indice et des hausses successives du SMIC, poursuite de la mise en œuvre de l'accord pour un développement social durable avec la fin du déploiement du régime indemnitaire RIFSEEP, etc.) ;
- l'ambition de la métropole pour le développement du territoire, particulièrement en matière de développement économique et d'enseignement supérieur ;
- des politiques sociales renforcées en 2023, dans un contexte de forte inflation et de ralentissement économique.

Par ailleurs, il est précisé que **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement n'a fait l'objet d'aucun encadrement coercitif de la part de l'Etat en 2023** (aucun objectif fixé), le gouvernement ayant décidé de ne pas réintroduire de dispositif de limitation des dépenses des collectivités dans la loi de finances pour 2023, à l'instar des précédents contrats dits de Cahors mis en œuvre en 2018-2019, lesquels fixaient des objectifs contraignants d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement aux plus grandes collectivités locales, avec sanctions financières.

³³ Moyenne de l'évolution des prix à la consommation de l'année.

1.1.1. Evolution des charges à caractère général et de gestion courante (cumul des chapitres 011 et 65)

Les charges à caractère général et de gestion courante (cumul des chapitres 011 et 65³⁴) s'établissent à hauteur de **90,818 M€ au CA 2023**, après 88,563 M€ au CA 2022, soit une hausse de + 2,5 %.

Après retraitement des participations du budget principal à l'équilibre d'exploitation des budgets annexes des transports publics urbains et des parkings en ouvrage, ainsi que du budget spécifique de la Légumerie de Dijon métropole (cf. infra), les charges à caractère général et de gestion courante progressent de + 7,7 % (soit près de + 5,6 M€ de CA à CA).

Les principaux facteurs expliquant cette évolution dynamique sont détaillés ci-après.

(a) Une très nette augmentation des dépenses de fonctionnement du secteur « collecte et traitement des ordures ménagères »

Les frais de fonctionnement - hors dépenses de personnel - du secteur « déchets » (incluant, en particulier, le marché public de collecte avec la société Dieze, les frais de fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique des déchets et des déchetteries) ressortent en hausse de + **2,76 M€** et s'établissent à **28,902 M€** (après 26,15 M€ au CA 2022), soit une **progression de près de + 10,5 %**.

→ Des coûts de fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des ordures ménagères en quasi-stabilité, le net recul des prix de l'énergie ayant permis d'absorber la hausse des autres postes de dépenses dans leur globalité

Au CA 2023, les dépenses de fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets ressortent en quasi-stabilité et s'établissent à **6,97 M€** (après 7 M€ au CA 2022), sous l'effet essentiellement du net recul des prix de l'énergie (électricité/gaz), avec des consommations réduites en 2023 à 986 K€ (contre 1,33 M€ au CA 2022).

Après retraitement de ce facteur conjoncturel, les charges de fonctionnement de l'UVE augmentent dans leur globalité de près de + **5,5 %**, sous l'effet, notamment :

- d'un **nouveau renchérissement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)** à compter du 1^{er} janvier 2023, de + 1 € par tonne entrante, portant cette dernière à 12 € par tonne ;
- de la **hausse de la prime d'assurance dommage-ouvrage** de cet équipement industriel (588 K€ au CA 2023, après 527 K€ au CA 2022) ;
- de la **progression des prestations d'évacuation des mâchefers en 2023** (faute de possibilité d'évacuation suffisante en 2022), hausse toutefois compensée par le quasi-arrêt des détournements des déchets ménagers ayant été permis, d'une part, par la mise en place d'un procédé de broyage des encombrants avec la possibilité de faire un « stock tampon » sur le site du titulaire du marché, et, d'autre part, par la mise en balles d'ordures ménagères durant les arrêts techniques associée à une gestion de la fosse optimisée.

→ Des coûts de fonctionnement des services de collecte et de tri des déchets ménagers et assimilés en hausse significative

Les coûts de fonctionnement des services publics de collecte et de tri des ordures ménagères ont atteint **19,89 M€ en 2023**, après 17,53 M€ au CA 2022 (+ 2,36 M€ d'une année sur l'autre), et intègrent notamment :

³⁴ Et 6586 – Frais de fonctionnement des groupes d'élus.

- **15,95 M€ au titre des dépenses de collecte** (dans le cadre, principalement, du marché de collecte conclu avec la société Dieze), soit une progression de + 1,32 M€ par rapport au CA 2022 (14,63 M€), s'expliquant essentiellement par :

- l'actualisation annuelle du coût de marché de collecte, dans un contexte de forte inflation ;
- la mise en place d'une expérimentation de collecte des biodéchets alimentaires, dans un contexte d'obligation législative de valorisation desdits déchets par tous les producteurs ou détenteurs à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- les diverses dépenses liées à l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 (changements d'autocollants de l'ensemble des bacs de l'agglomération, communication accrue en direction des usagers, etc.) ;

- **2,79 M€** dans le cadre du **marché d'exploitation du centre de tri**, confié au prestataire SUEZ (après 1,53 M€ au CA 2022), soit une hausse de + 1,26 M€ s'expliquant, notamment, par :

- le coût, conjoncturel, des détournements de déchets recyclables vers d'autres centres de tri, durant la phase d'arrêt de 12 semaines du centre de tri intervenue à l'été 2023 ;
- le renouvellement du marché d'exploitation du centre de tri, dans un contexte de modernisation de l'équipement pour accueillir les déchets issus des nouvelles consignes de tri effectives au 1^{er} janvier 2023, et de l'augmentation, dans ce contexte, des tonnages à traiter.

- **1,149 M€** correspondant au **coût externalisé de la collecte et du ramassage des déchets assimilables aux déchets ménagers des corbeilles disposées sur la voie publique** (après 1,376 M€ en 2022).

→ Une nette hausse des coûts de fonctionnement des déchetteries, dans un contexte de renforcement des exigences qualitatives dans le cadre du renouvellement du marché d'exploitation, couplé aux tensions inflationnistes

Les frais de fonctionnement des cinq déchetteries de la métropole s'établissent à **2,04 M€** au CA 2023, en hausse de + **428 K€** par rapport au CA 2022 (1,61 M€), sous l'effet, notamment :

- de la prise en compte du renouvellement du marché d'exploitation des déchetteries avec la société Godard, dans un contexte, à la fois, de forte inflation, et de renforcement du niveau d'exigence de la métropole quant aux prestations à assurer ;
- de la réalisation de quelques opérations de rafraîchissement des bungalows et de mise en sécurité des déchetteries.

(b) Entretien et gestion de l'espace public : des moyens alloués confortés

Les dépenses en matière de gestion de l'espace public et d'entretien de la voirie et de ses différents accessoires (incluant l'entretien de la voirie et la propreté urbaine, la maintenance de l'éclairage public et le paiement des consommations électriques correspondantes, le plan neige, ainsi que les volets stationnement sur voirie et fourrière automobile de la DSP mobilités) représentent **12,9 M€ au CA 2023**, après 12,3 M€ au CA 2022.

→ Une progression des coûts de fonctionnement afférents à l'entretien et de la gestion de la voirie et de ses différents accessoires

De l'ordre de **7,8 M€** au CA 2023 (après 7,5 M€ au CA 2022), les dépenses de fonctionnement afférentes à l'entretien de la voirie et de ses différents accessoires se répartissent entre les principaux postes suivants :

- **les charges afférentes à délégation des services publics de la mobilité**, relatives :

- d'une part, à l'organisation du stationnement sur voirie : **2,92 M€** (contre 2,89 M€ au CA 2022), correspondant essentiellement aux frais de fonctionnement (maintenance et entretien) des horodateurs ;
- d'autre part, à la mise en œuvre du service de la fourrière automobile et de vélos : **1,12 M€**, dont 591K€ afférents à la réalisation d'opérations de clôture du précédent contrat de délégation des services publics de la mobilité (reprise à la valeur nette comptable des biens de retour non totalement amortis par le délégataire à l'issue du contrat). Au-delà de cette dépense ponctuelle conjoncturelle, les charges de fonctionnement courantes en la matière se sont établies à 530 K€ (après 600 K€ au CA 2022).

- **l'entretien de la voirie et des espaces verts accessoires de voirie** (arbres d'alignement, espaces verts des zones d'activités, mobilier urbain) : **1,4 M€**, après 1,65 M€ au CA 2022, incluant l'entretien des ex-routes départementales désormais assuré par la Métropole en lieu et place du Département ;
- **les charges externalisées en matière de propreté urbaine** (nettoyage de la voirie), hors collecte des déchets des corbeilles disposées sur la voie publique (cf. supra) : **814 K€**, après 602 K€ au CA 2022 (nettoyage des tags, ramassage des feuilles, désherbage manuel, fourniture de petits équipements, consommables, sacs canins, etc.), soit un renforcement de + 212 K€ des crédits en la matière, dans la continuité de l'effort budgétaire engagé depuis plusieurs années par la métropole ;
- **les frais afférents au plan neige** : **727 K€** (après 729 K€ au CA 2022) ;
- **l'entretien des poteaux/bornes d'incendie** dans le cadre de la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI) : **123,9 K€** (après 114,5 K€ au CA 2022) ;
- **les charges de fonctionnement des véhicules métropolitains** nécessaires à l'exercice des compétences listées ci-dessus (carburants, frais de maintenance, assurances) : **716 K€**, après 828 K€.

→ Une quasi-stabilité des dépenses afférentes au projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public, intégrant un ensemble de prestations très variées

L'année 2023 a été marquée par la **poursuite de la mise en œuvre du projet novateur de gestion connectée de l'espace public « OnDijon »**, dont le coût de fonctionnement s'est élevé à **3,42 M€** au CA 2023 (après 3,43 M€ au CA 2022), en rappelant que ces coûts intègrent un ensemble de prestations très variées³⁵, parmi lesquelles notamment :

- la poursuite de la maintenance et **l'accélération de la modernisation de l'éclairage public sur le territoire des 23 communes de la métropole** (près de 20 000 points lumineux ayant été traités entre 2018 et 2023, sur les 34 000 que compte la métropole, l'objectif étant de traiter/reconstruire environ 3 000 points lumineux supplémentaires en 2024) ;
- l'exploitation et la maintenance des équipements centraux du poste de pilotage connecté (personnels dédiés par le titulaire du contrat, maintenance des équipements, des installations de chauffage, ventilation, climatisation, etc.) ;
- la maintenance des carrefours à feux de l'ensemble de l'agglomération ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau de fibre développé en vue du raccordement des 23 communes (136 kilomètres de fibre ont été déployés en quatre ans, sur la période 2018-2021) ;
- la maintenance d'un système de géolocalisation des véhicules de service installé sur plus de 300 véhicules ;
- la maintenance des systèmes de radiocommunication et de guidage pour une cinquantaine de véhicules de déneigement et de propreté urbaine ;
- des opérations de maintien/mises à jour de l'application mobile OnDijon, déployée depuis fin octobre 2021, concrétisant la volonté de la métropole de moderniser/améliorer la gestion de la relation envers les citoyens.

Pour ce qui concerne spécifiquement l'éclairage public, la mise en œuvre de ce contrat, et en particulier l'accélération de la modernisation des équipements (via l'installation de Leds télégérées) débutée en 2021, est donc intervenue dans un contexte particulièrement opportun, ayant ainsi permis d'amortir partiellement la forte progression des prix de l'énergie, et en particulier de l'électricité.

De par son ampleur et sa durée l'inscrivant dans une logique de gestion pluriannuelle, il est rappelé que ce projet s'inscrit dans la cadre d'une autorisation d'engagement constituant, en toute transparence, l'enveloppe de crédits maximale des dépenses de fonctionnement pouvant être engagées pour toute la durée du contrat.

³⁵ Qui faisaient l'objet, auparavant de modes de gestion distincts (par exemple, marchés publics pour ce qui concerne la maintenance de l'espace public ; gestion intégralement en régie pour ce qui concerne les postes de surveillance et de commandement, etc.).

Hors autorisation d'engagement précédemment mentionnée, ont également été mandatés en 2023 :

- **100,8 K€** pour le paiement à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) des loyers et charges des locaux du poste de pilotage connecté [PPC] de l'ensemble des équipements urbains connectés de la métropole dijonnaise, implanté quai Nicolas Rolin à Dijon (après 123,5 K€ au CA 2022) ;
- **77,1 K€** de crédits afférents au marché public de maintenance et d'entretien de l'éclairage public de Marsannay-la-Côte (après 111,9 K€ au CA 2022).

→ **Évolution des dépenses de fonctionnement afférentes aux compétences de gestion des eaux pluviales et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)**

- **Les charges d'entretien afférentes « au secteur pluvial »** se sont élevées à **922,7 K€** au CA 2023, en hausse de + 207,5 K€ (après 715,2 K€ au CA 2022), et comprennent essentiellement des frais de curage et de nettoyage des réseaux de pluvial, ainsi que des frais de tonte des bassins d'écrêtement.
- D'un montant de **484,8 K€**, **les dépenses afférentes à la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ont, quant à elles, progressé de + 36,7 K€** (448,1 K€ au CA 2022), et comprennent :
 - les cotisations aux différents syndicats de rivières³⁶, en hausse de + 16,2 K€ d'une année sur l'autre (390 K€ au CA 2023, après 373,8 K€ au CA 2022) ;
 - 64,2 K€ de crédits relatifs à l'exploitation de l'outil de prévision des crues « avis crues » mis à disposition de la SEMOP Odiva, assurant l'activité opérationnelle des services de l'eau et l'assainissement sur une partie du territoire de la métropole ;
 - les crédits restants correspondant à diverses petites interventions (abattage et taille d'arbres, débroussaillage, notamment), sur les périmètres des ouvrages (barrages, digues).

(c) Des dépenses énergétiques en recul ponctuel en 2023 sur le budget principal, en raison de la baisse exceptionnelle des dépenses d'électricité (malgré la forte hausse des prix de l'énergie)

Les dépenses énergétiques et de fluides de la métropole correspondent essentiellement aux consommations d'électricité (principalement pour l'éclairage public), et, plus à la marge, de gaz, d'eau et de chaleur urbaine (RCU).

Si l'année 2023 s'annonçait particulièrement délicate à l'échelle nationale pour ce qui concerne les prix de l'énergie, dans un contexte de crise énergétique majeure depuis la fin de l'année 2021 (de laquelle Dijon métropole était toutefois partiellement et exceptionnellement protégée pour ce qui concerne l'électricité - cf. *infra*), **une baisse des cours/prix a finalement été constatée dès le 1^{er} trimestre 2023**, sous l'effet de la conjonction de différents facteurs.

En plus de ce reflux observé des prix de l'électricité et du gaz, **les dépenses d'électricité**, et en particulier celles afférentes à l'éclairage public (les principales d'entre elles) **ont également, ponctuellement, nettement diminué**. En effet, pour mémoire, Dijon métropole avait bénéficié d'une opportunité de marché, fin 2022, dans un contexte particulier, laquelle lui avait permis de disposer d'un prix historiquement bas pour la seule année 2023 sur les contrats électriques de faible puissance.

Dans ce contexte, **les charges énergétiques de la métropole**, tous fluides confondus (électricité, gaz, réseau de chaleur urbain, eau et fuel³⁷), **se sont établies à 2,702 M€ en 2023, enregistrant ainsi une baisse de - 43 % par rapport au précédent exercice** (4,736 M€ au CA 2022).

³⁶ Jusqu'à présent, Dijon Métropole est membre de 3 syndicats de rivières : Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO), Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA), et Syndicat du Bassin Versant de la Vouge (SBV).

³⁷ Hors carburants des véhicules et hors éventuelles refacturations de fluides par des tiers ou communes-membres de la métropole.

Evolution récente des charges énergétiques du budget principal de Dijon métropole

Données définitives des comptes administratifs 2019 à 2023

Charges énergétiques (fluides)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution CA 2022 à CA 2023
Electricité ³⁸	3,527 M€	3,732 M€	3,422 M€	3,895 M€	2,044 M€	- 47,5 %
Gaz ³⁹	0,203 M€	0,058 M€	0,180 M€	0,416 M€	0,249 M€	- 39,95 %
Réseau de chaleur ⁴⁰	0,046 M€	0,042 M€	0,055 M€	0,065 M€	0,066 M€	+ 2,4 %
Fuel ⁴¹	0,009 M€	0,008 M€	0,015 M€	0,009 M€	0,011 M€	+ 35,9 %
Eau ⁴²	0,500 M€	0,437 M€	0,439 M€	0,351 M€	0,330 M€	- 6,1 %
TOTAL	4,285 M€	4,277 M€	4,111 M€	4,736 M€	2,702 M€	- 42,9 %

Sur les 2,044 M€ de consommations d'électricité en 2023, il est précisé que 1,26 M€ relèvent des consommations de l'éclairage public (après 3,09 M€ au CA 2022), et 355 K€ de l'usine d'incinération des ordures ménagères (après 433 K€ au CA 2022).

→ Après ce recul exceptionnel – et ce creux – enregistrés en 2023, le « budget électricité » rebondira fortement en 2024 pour retrouver un niveau plus « classique », en particulier pour les charges d'éclairage public estimées à 2,322 M€ au budget primitif 2024 (après 1,26 M€ au CA 2023).

En outre, comme rappelé à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2024 de la métropole, il peut être souligné que, dans ce contexte fluctuant et incertain, la stratégie d'achat d'énergie de la centrale d'achat de Dijon métropole a été orientée sur deux axes :

- d'une part, **la recherche de sécurisation** (fixation par anticipation d'une partie des prix d'achats pour 2024) ;
- d'autre part, **l'achat dynamique** (recherche du meilleur prix par un suivi poussé des cours).

Malgré ces stratégies actives d'achat d'énergie, **il est toutefois certain que le coût de l'énergie restera à des valeurs élevées pendant les prochaines années dans un contexte d'épuisement progressif des énergies fossiles, et de nécessaire transition écologique et énergétique** (avec toutefois certainement un prix plafond de court/moyen terme pour les années 2022 et 2023 marquées par une conjonction de facteurs défavorables).

→ Si elle permet de limiter l'impact des charges de fonctionnement liées aux fluides, la stratégie optimisée d'achat d'énergie ne pourra donc en aucun cas enrayer à elle seule la trajectoire inflationniste de long terme des prix de l'énergie.

→ Dans un tel contexte, les charges de fluides pourraient donc peser plus lourdement sur les budgets de fonctionnement dans les années à venir (par rapport à la décennie précédente).

→ Cette nouvelle donne conforte – et justifie donc d'autant plus - la politique volontariste de maîtrise des énergies menée par la métropole depuis plusieurs années, au travers, en particulier, de la modernisation rapide et volontariste de l'éclairage public dans le cadre du contrat OnDijon (remplacement des éclairages anciens et énergivores par des Leds télégerées).

³⁸ Charges imputées au 60612 -Incluant l'autoconsommation par l'usine d'incinération de l'électricité produite par le GTA.

³⁹ Charges imputées aux comptes 60612 + 60618.

⁴⁰ Charges imputées au compte 60613

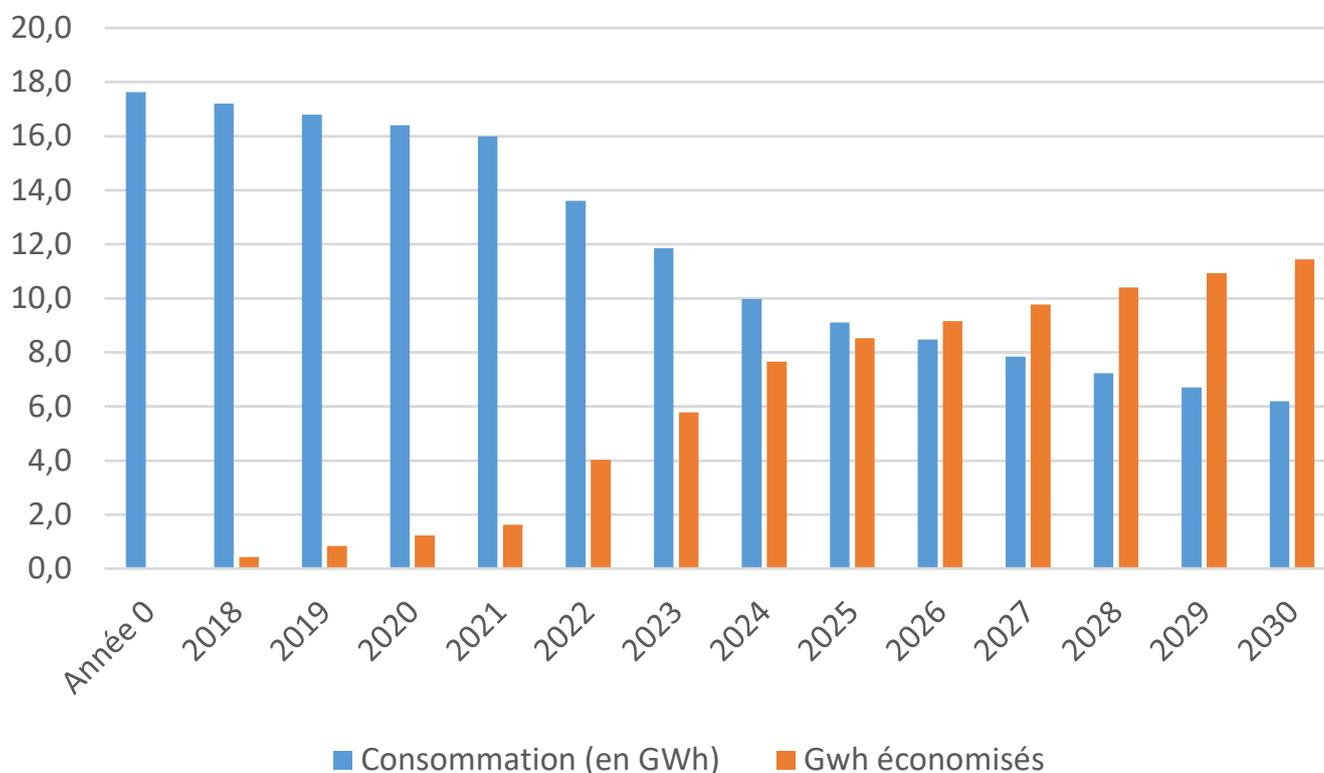
⁴¹ Charges imputées au compte 60621 (seule une partie des dépenses de ce compte sont relatives au fuel).

⁴² Charges imputées au compte 60611

Ainsi, pour l'année 2024, la poursuite de la modernisation de l'éclairage public sera conduite avec l'objectif de traiter 3 000 points lumineux prévisionnels durant l'exercice, en rappelant qu'environ **20 000 points lumineux ont déjà reconstruits en Led entre 2018 et 2023** sur l'ensemble du territoire des 23 communes membres de la métropole.

L'accélération du renouvellement de l'éclairage public entre 2021 et 2023 permet d'ores et déjà d'enregistrer, en 2023, une réduction de consommation de près de 6 GWh, et de plus de 7,5 GWh anticipés en 2024.

Consommations de l'éclairage public - Périmètre métropole (23 communes)



Enfin, **compte-tenu de ce contexte, la politique métropolitaine de maîtrise des énergies devra être poursuivie et amplifiée de manière volontariste au cours des exercices 2024 et suivants**, au travers notamment :

- à court terme :

→ de l'engagement, dès à présent, du travail sur le projet dit « Efficience », **avec la mise en œuvre prévue en 2024 d'un nouveau marché global de performance et d'un plan d'actions permettant la diminution des consommations** du patrimoine bâti. Ce contrat intégrera notamment un volet énergétique plus ambitieux, ainsi qu'un travail sur les usages ;

→ de l'élaboration d'un plan de solarisation et d'autoconsommation individuelle et collective, **indispensable en vue de diminuer la dépendance aux marchés de l'énergie** (dans la continuité du projet *Response*, précurseur en la matière). La **réalisation d'ombrières sur le parking du Zénith** constituera, à ce titre, l'un des premiers projets emblématiques menés en la matière ;

- à moyen/long terme :

→ de l'évolution de la stratégie d'achat d'énergie, notamment pour ce qui concerne les installations d'autoconsommation collective ;

→ de l'anticipation maximale des achats d'énergie sur les marchés (au minimum 1 à 2 ans avant l'année de fourniture considérée) en vue de permettre un achat au moment le moins défavorable possible sur les marchés (achat dynamique via des clics), avec un suivi quotidien de l'évolution des prix des marchés (avec un appui par un accompagnement par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans ces marchés complexes).

(d) Des politiques sociales essentielles en 2023 dans un contexte de forte inflation et de ralentissement économique

Les dépenses de fonctionnement dédiées aux politiques sociales et de l'emploi de la métropole (incluant, entre autres, la politique de la ville et les différentes compétences prises en charge depuis 2020, suite aux transferts du Département) se sont renforcées en 2023, avec un montant total de **4,29 M€** au compte administratif, supérieur de près de + 15% au CA 2022 (3,73 M€), sous l'effet du déploiement, pour la première fois en année pleine, de nouveaux dispositifs en matière d'action sociale.

Il convient toutefois de souligner que le compte administratif 2023 totalise d'importantes recettes cumulées en la matière (1,35 M€, après 1,42 M€ au CA 2022), en raison, essentiellement des cofinancements importants attribués par l'Etat au titre de divers dispositifs ci-après déclinés.

→ Le déploiement effectif, pour la première fois en année pleine, de nouveaux dispositifs en matière d'action sociale

Le compte administratif 2023 concrétise des dépenses nouvelles pour permettre le déploiement de dispositifs complémentaires d'action sociale, pour un montant total de près de **587 K€**, à savoir, entre autres :

- la poursuite de la mise en œuvre de l'ambitieuse **politique ambitieuse de prévention spécialisée** à destination des jeunes en voie de marginalisation (confiée à l'association Médiation Prévention Dijon Métropole, déjà en charge du dispositif de médiation), et la déploiement de **diverses actions dans le cadre du Contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté**, avec le soutien de l'Etat : **484,4 K€** (après 442,9 K€ en 2022) ;
- la mise en œuvre, avec le soutien de l'Etat, du **dispositif « Logement d'abord »** pour les personnes sans abri et mal logées : **221,3 K€** (après 26,9 K€ en 2022) ;
- le déploiement d'actions en matière de **prévention de la perte d'autonomie** (dans le cadre de la conférence des financeurs et d'une convention conclue avec le Département) : **102,7 K€** (après 61 K€ en 2022).

→ Le renforcement des budgets dédiés aux fonds d'aides sociales existants

En parallèle du déploiement des nouveaux dispositifs d'action sociale déclinés *supra*, le compte administratif 2023 renforce le budget global dédié aux fonds d'aides sociales existants, avec un niveau d'engagement métropolitain porté à **2,22 M€** (après 1,56 M€ au CA 2022), dont :

- **1,28 M€ au titre du Fonds de solidarité pour le logement [FSL]⁴³**, après 811,5 K€ au CA 2022, incluant notamment l'octroi d'aides en faveur de l'accès et du maintien dans le logement, et d'aides aux dépenses de gestion locatives, dans le cadre du dispositif d'ADGAO (aide aux dépenses de gestion des associations et organismes). Une forte augmentation du recours au dispositif a en effet été constatée en 2023 (liée aux impayés de loyers et aux prix de l'énergie), dans une période de forte inflation (en particulier pour les prix de l'énergie) et de coût du logement plus lourd pour les ménages ;
- **52,3 K€ alloués au Fonds d'aides aux jeunes [FAJ]**, dispositif destiné à apporter un soutien à des jeunes, essentiellement de 18 à 25 ans, engagés dans une démarche d'insertion et/ou rencontrant des besoins urgents (après 61,2 K€ au CA 2022) ;
- **714,3 K€ dédiés au soutien de diverses actions d'insertion sociale et socio-professionnelle** (après 682,7 K€ au CA 2022), essentiellement par le biais de subventions à des associations et entreprises d'insertion (principalement la SDAT, mais également d'autres structures telles que LINEA/IDEES 21, ENVIE, EPI Sourire, etc.).

⁴³ Auquel s'ajoute une enveloppe de plus de 400 K€ en investissement (dépôts de garantie, etc.).

→ Le maintien, dans leur ensemble, d'importants crédits alloués aux autres politiques à dimension sociale

Enfin, le niveau d'engagement métropolitain s'est également maintenu en 2023 sur les autres politiques à dimension sociale, avec **1,44 M€** de crédits exécutés en 2023 (après 1,64 M€ au CA 2022), comprenant, entre autres, les principales dépenses suivantes :

- **410 K€** alloués à l'association CREATIV', la Maison de l'emploi et de la formation du bassin dijonnais (montant stable par rapport à 2022) ;
- **365,6 K€** dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville et du contrat local de santé (CLS), au travers, essentiellement, du versement de subventions aux associations et aux communes ;
- **220 K€** pour le fonctionnement du dispositif Médiation (confié à l'association Médiation Prévention Dijon Métropole), destiné à favoriser le « mieux vivre ensemble » (montant stable par rapport à 2022) ;
- **125 K€** pour le soutien à différentes associations œuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ADIE, L'ENVOL, FRMJC, etc.) ;
- **120 K€** dans le cadre du développement de la démarche d'observatoire territorial de la cohésion sociale (après 144,9 K€ au CA 2022), par le biais de prestations confiées à des bureaux d'études ;
- **100 K€** de soutien à la Mission locale, accueillant les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, avec diplôme, sans diplôme, avec un projet ou sans projet, inscrits ou non à France Travail.

(e) Des moyens confortés en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, destinés à renforcer l'attractivité du territoire

Les dépenses de fonctionnement (hors RH) dédiées aux politiques de développement économique, d'enseignement supérieur, et plus globalement d'attractivité du territoire sont confortées au CA 2023, à hauteur de **6,09 M€** (après 4,79 M€ au CA 2022).

→ La poursuite de la politique volontariste en matière d'accroissement de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire de Dijon métropole

Les dépenses de fonctionnement en matière d'enseignement supérieur s'établissent à **1,95 M€** au compte administratif 2023 (après 1,99 M€ au CA 2022).

▪ Dans le cadre de la priorité donnée par Dijon métropole au développement de l'offre d'enseignement supérieur sur son territoire, **le soutien à plusieurs établissements est conforté en 2023**, et comprend notamment :

- **1,47 M€** de soutien aux deux écoles d'ingénieurs ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest) et ESTP Paris (École spéciale des travaux publics), durant la phase d'implantation et de montée en puissance de leur campus dijonnais (après 1,57 M€ au CA 2022), dont :

→ 967 K€ correspondant au montant cumulé du loyer et des charges annuelles TTC, des nouveaux bâtiments du campus métropolitain, accueillant les deux écoles depuis la rentrée de septembre 2021 (après 1,02 M€ au CA 2022). Il est précisé que le CA 2023 intègre également, en recettes de fonctionnement, une participation des deux écoles aux charges locatives à hauteur de 97,1 K€ ;

→ 498 K€ de subventions de fonctionnement alloués à l'ESEO (dont 330 K€ de solde de la subvention au titre de l'année universitaire 2022-2023 et 168 K€ d'acompte au titre de l'année universitaire 2023-2024) ;

- **189,8 K€** dans le cadre de la mise en œuvre de la convention UniversCités conclue avec l'Université de Bourgogne (après 180,4 K€ au CA 2022) ;

- **187,4 K€** de soutien à l'antenne de Sciences Po Paris (après 141,6 K€ versés en 2022) ;

- **10 K€** à l'École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté ;

▪ Enfin les dépenses afférentes à la mise en œuvre de la Carte Culture étudiants, se sont élevées à **69 K€**, après 53,8 K€ en 2022 (pour mémoire, la métropole rembourse aux partenaires du dispositif la différence constatée entre le prix public d'un billet et le prix préférentiel acquitté par le porteur de la Carte Culture).

➔ **Une accélération des projets portés et soutenus par la métropole en matière de développement économique, de soutien aux filières stratégiques, et d'actions de promotion du territoire**

En matière de développement économique, de soutien aux filières stratégiques, et d'actions de promotion du territoire, **4,14 M€** ont été réalisés au CA 2023 (après 2,80 M€ au CA 2022), compte-tenu, notamment, du renforcement de la politique d'appui aux filières économiques stratégiques pour le territoire (santé, agroalimentaire, numérique), dans la continuité et le respect des orientations du projet métropolitain.

❖ *La montée en puissance de la nouvelle agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest*

L'année 2023 a été marquée par la poursuite du déploiement de la nouvelle agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest, créée en 2022, avec pour objectifs d'attirer de nouvelles entreprises et accompagner leur implantation sur le territoire, d'accompagner les projets structurants de développement des entreprises existantes et, enfin, de créer un terreau favorable à l'emploi des futurs salariés et de leurs familles.

Dans ce contexte, le CA 2023 comptabilise ainsi une subvention de **1,15 M€** pour la première année pleine de fonctionnement de la nouvelle agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest (après 600 K€ en 2022).

❖ *La poursuite de la stratégie territoriale en matière de transition alimentaire*

La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie territoriale de transition alimentaire (et en particulier du programme « Dijon Alimentation durable 2030 »), s'est traduite par l'exécution de **699,6 K€** de crédits en 2023 (après 310,7 K€ au CA 2022), incluant :

- 616,2 K€ de subventions aux opérations portées par les différents porteurs de projets engagés dans la démarche, dans le cadre de l'autorisation d'engagement [AE] matérialisant l'engagement pris par Dijon Métropole auprès de chacun des bénéficiaires, pour un montant total de 2,6 M€ ;
- les autres dépenses exécutées en 2023 ont relevé essentiellement de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage, étant rappelé que l'exercice 2023 a constitué la quatrième année de mise en œuvre du projet de système alimentaire durable à l'horizon 2030, dont l'objectif central consiste à faire du territoire métropolitain la vitrine d'une agriculture performante et durable en milieu urbain et péri-urbain, basée sur des modèles économiques viables pour des productions locales créatrices d'emplois.

❖ *Le renforcement de la politique d'appui aux filières économiques stratégiques pour le territoire (recherche, santé, agroalimentaire, numérique)*

Avec près de **1,8 M€** réalisés au CA 2023 (après 1,7 M€ au CA 2022), Dijon métropole conforte son appui aux filières d'excellence locales et régionales déjà présentes, ou en cours de structuration, sur le territoire de l'agglomération, en particulier dans les domaines du numérique, de l'agro-alimentaire et de la santé, à travers notamment les principales dépenses suivantes, incluant⁴⁴ :

- **360,2 K€** de dépenses relevant du Pôle d'innovation en agro-écologie « AgrOnov » à Bretenière, incluant 180,2 K€ de charges de fonctionnement afférentes aux bâtiments du site, propriétés de Dijon métropole (après 149,9 K€ au CA 2022), et 180 K€ de soutien apporté à l'association du Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » de Bretenière (après 170 K€ au CA 2022) ;
- **262,2 K€** de soutien aux actions transversales portées par les chambres consulaires (Chambre du Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'agriculture) ;
- **200,5 K€** de frais de fonctionnement du technopôle SANTENOV, dont le pilotage des actions est assuré par Dijon métropole⁴⁵ (dépenses d'ingénierie, actions d'animations et de promotion), étant précisé que le montant des participations financières cumulées des membres fondateurs s'établit à 100,5 K€ au CA 2023 (*participations comptabilisées en recettes de fonctionnement*) ;

⁴⁴ Liste non exhaustive.

⁴⁵ Cf. convention de partenariat pour la mise en œuvre opérationnelle des missions du technopole « Santenov » du 21 septembre 2021, ainsi que la délibération du Bureau métropolitain du 9 décembre 2021 afférente au projet.

- une **enveloppe globale de près de 977 K€** destinée à soutenir différents projets et structures, dont :
 - concernant la filière agro-alimentaire : les projets du pôle de compétitivité Vitagora / l'association Foodtech, dont l'objectif est notamment de promouvoir l'innovation en matière d'alimentation / l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne ;
 - concernant la filière santé : les projets dans le cadre de Réadaptic / le Pôle de compétitivité des microtechniques / ou bien encore le Pôle BFCare, association fédérant les industries du secteur des produits et services de santé basées en région Bourgogne-Franche-Comté ;
 - concernant la filière numérique : l'association Cluster Robotics Valley-IUMM (Union des industries et des métiers de la métallurgie de Bourgogne-Franche-Comté), dont l'un des objectifs est d'améliorer l'attractivité territoriale autour de la robotique et de l'industrie du futur; ou encore le Pôle de compétitivité et de transformation numérique « Cap Digital », contribuant à la dynamique des industries de la création numérique.

❖ Le maintien de crédits complémentaires aux actions portées par l'agence Dijon Bourgogne Invest, confortant l'objectif de renforcement de l'attractivité économique du territoire métropolitain

En outre, le compte administratif 2023 totalise :

- **218 K€** de crédits pour la conduite d'études diverses en matière d'analyse du tissu économique du territoire métropolitain, ou encore en matière d'accélération du transfert technologique (développement de plateformes technologiques favorisant la recherche dans diverses disciplines scientifiques) ;
- **86 K€** relevant de la mise en œuvre d'actions marketing et de promotion du territoire, tant au niveau national qu'international, en sus des actions conduites par l'agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest.

❖ Une diminution de la participation de la Métropole au financement du Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL)

La cotisation de Dijon métropole au fonctionnement du Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL) s'est élevée à **190 K€** en 2023, en recul de - 20 K€ par rapport au montant attribué en 2022 (210 K€), conformément à la délibération du comité syndical du 14 mars 2023.

(f) Une progression des dépenses de fonctionnement dédiées aux politiques sportives

Le budget de fonctionnement dédié aux politiques sportives augmente au compte administratif 2023, et s'établit à **5,83 M€** (après 5,48 M€ au CA 2022), en raison, essentiellement, de la hausse des charges liées à l'exploitation des équipements métropolitains en délégation de service public (**2,42 M€**, après 2,21 M€ au CA 2022).

En effet, si la délibération du conseil métropolitain du 15 décembre 2022 a permis d'aboutir à une concession de service public unique entre la piscine du Carrousel, la piscine olympique, et la salle d'escalade Cime Altitude 215 attribuée à l'association UCPA Sport Loisirs à compter du 1^{er} janvier 2023, de nature à générer des économies d'échelle, le contexte économique conjoncturel (inflation et forte hausse des prix de l'énergie) a fortement pesé sur l'évolution du coût de ces activités en 2023.

En parallèle, **le soutien aux clubs sportifs professionnels** (réparti entre subventions pour missions d'intérêt général *imputées au chapitre 65*, et achats de prestations, *imputés au chapitre 011*), s'établit au CA 2023 à **2,957 M€** tous clubs confondus (après 2,927 M€ au CA 2022), avec la répartition suivante :

- DFCO (football masculin) : 902,4 K€ ;
- JDA Basket (masculin) : 817 K€ (après 867 K€ en 2022) ;
- Dijon Métropole Handball (masculin) : 680 K€ (après 600 K€ en 2022) ;
- JDA Handball (féminin) : 400,1 K€ ;
- Stade dijonnais (rugby masculin) : 157 K€.

En outre, le CA 2023 totalise également : **450,6 K€ de crédits cumulés couvrant des charges de fonctionnement diverses de différents équipements sportifs métropolitains** : stade Gaston Gérard, complexe sportif métropolitain Michel Gallot à Saint-Apollinaire, stade d'athlétisme Colette Besson (actions spécifiques d'entretien des terrains, maintenance des projecteurs, etc.).

Parmi ces crédits, 300 K€ ont été affectés au remboursement au DFCO des charges de fluides du stade Gaston Gérard (hors chauffage de la pelouse), conformément à la convention de mise à disposition du Parc des Sports entre la métropole et le club (après 245,3 K€ en 2022, soit une nette progression due à la forte augmentation des prix de l'énergie).

(g) Une contribution au Service départemental d'incendie et de Secours (SDIS) également en forte hausse

La participation au Service départemental d'Incendie et Secours (SDIS) s'est élevée à **9 339 924 €** en 2023, soit une hausse de + 6,12 % par rapport à 2022 (8 800 984 €) conformément à la délibération prise en ce sens par le conseil d'administration du SDIS du 20 octobre 2022 (cotisation calculée en application de l'évolution de l'indice INSEE de l'ensemble des ménages hors tabac entre juin 2021 et juin 2022).

(h) Participations du budget principal à l'équilibre financier des budgets annexes des transports publics urbains et des parkings en ouvrage, d'une part, et à la régie de la légumerie, d'autre part

→ Subvention du budget principal au budget annexe des transports publics urbains

La participation du budget principal au budget annexe des transports publics urbains a finalement pu être limitée à **10 M€** pour l'exercice 2023 (contre 19 M€ de prévision initiale au BP 2023, et après 10 M€ versés au CA 2022 et 14 M€ au CA 2021). Cette réduction a pu être appliquée tout en maintenant un excédent budgétaire significatif de 27,49 M€ après prise en compte des restes à réaliser, dans l'optique du financement des importants investissements prévus sur les exercices suivants (décarbonation progressive de la flotte de bus, projet CAPATRAM, etc.).

En outre, il convient également de rappeler qu'au titre de l'exercice 2021, la subvention du budget principal avait pu être limitée à 14 M€, Dijon métropole ayant bénéficié fin 2020, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), d'une avance remboursable de l'Etat⁴⁶ de 12,285 millions d'euros⁴⁷, pour lui permettre de pallier, à la fois, les importantes pertes de recettes d'exploitation du réseau de transport urbain, ainsi que la baisse du produit du versement mobilité, subies en 2020 en conséquence de la crise sanitaire de la Covid.

→ Subvention du budget principal au budget annexe des parkings en ouvrage

Compte-tenu des contraintes budgétaires respectives du budget principal et du budget annexe des parkings en ouvrage, le budget principal a participé à l'équilibre du budget annexe à hauteur de **2,05 M€** en 2023 (après 5,5 M€ en 2022, dans un contexte d'engagement de l'acquisition par la métropole sur la Société Est Métropoles, du parc de stationnement Heudelet, pour un montant de 3 000 000 € hors taxes - cf. pour davantage de précisions, la partie du présent rapport consacrée au budget annexe des parkings en ouvrage).

→ Subvention du budget principal à la régie de la légumerie de Dijon métropole

La subvention d'exploitation du budget principal à la régie de la légumerie de Dijon métropole, s'est établie à hauteur de **105 K€** au compte administratif 2023 (couvrant une période d'activités du 11 avril au 31 décembre 2023). S'inscrivant dans le cadre de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, ladite subvention d'exploitation résulte des contraintes particulières de fonctionnement assignées à la régie, à savoir notamment :

- la proportion la plus élevée possible de fruits et légumes préparés issus des productions locales de la métropole ou plus largement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- un approvisionnement en produits locaux qualitatifs, justement rémunérés et durables, répondant pour une part au strict cahier des charges de la filière de l'agriculture biologique.

⁴⁶ Le dispositif d'avances remboursables, à destination des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), a été entériné dans le cadre de la quatrième loi de finances rectificative pour 2020.

⁴⁷ Montant octroyé par l'Etat à Dijon métropole, imputé comptablement sur l'exercice budgétaire 2020, correspondant à 35 % des recettes tarifaires et à 8% du produit du versement mobilité des entreprises, comptabilisés au compte administratif 2019.

(i) Autres dépenses significatives comptabilisées parmi les charges de fonctionnement courantes

Parmi les autres principaux facteurs d'évolution d'une année sur l'autre des charges de fonctionnement courantes (*comptabilisées aux chapitres 011 et 65*), peuvent être notamment relevés les points ci-après.

▪ Le compte administratif 2023 totalise **des subventions de fonctionnement en stabilité**, dans la continuité des exercices précédents, parmi lesquelles :

- en matière d'habitat, et d'urbanisme :

- les subventions de soutien aux professionnels de l'habitat (associations ADIL, SOLIHA et UNPI) : **71,4 K€** ;

- en matière environnementale :

- la contribution à l'Établissement public Latitude 21 : **358 K€** ;

- la subvention à l'association Atmos'air : **130 K€** (étant précisé qu'une subvention d'équipement d'un montant de 30 K€ a également été versée à l'association).

▪ Par ailleurs, **certaines charges de fonctionnement ont connu une augmentation parfois significative** en 2023, parmi lesquelles :

- la contribution de Dijon métropole au Syndicat mixte du SCOT, à hauteur de **282 434 €** (après 255 127 € en 2022), suite au rehaussement de son montant à hauteur de 1,10 € par habitant (contre 1 € /habitant en 2021) ;

- une progression des coûts d'exploitation et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, à hauteur de **469,6 K€** au compte administratif 2023 (après 428,6 K€ au CA 2022) ;

- des dépenses afférentes à la formation et aux frais de déplacements professionnels des agents renforcées : **504,4 K€** (après 293,9 K€ au CA 2022) ;

- une hausse de + **104,2 K€** des crédits de mise en œuvre du plan d'actions et du suivi du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), avec 199,4 K€ au CA 2023 (après 95,2 K€ au CA 2022), s'expliquant notamment par :

- la mise en œuvre, en 2023, d'actions de mobilisation des habitants et des entreprises, ainsi que de la candidature au programme européen « 100 villes neutres en carbone en 2030 » pour lequel Dijon a été désignée « Ville pilote », renforçant ainsi sa position en tant que territoire engagé pour le climat ;

- la conduite d'actions de sensibilisation et d'implication des habitants dans le cadre de « Response », projet d'îlots à énergie positive dans le quartier Fontaine d'Ouche appelés à produire, à terme, 20% d'énergie en plus qu'ils n'en consommeront et permettant ainsi de réduire de 75% les émissions de gaz à effet de serre ;

- la réalisation des études dédiées aux accompagnements de type CEP (Conseil en énergie partagé⁴⁸) dans le cadre du dispositif « Illicommunes » proposé aux communes membres de Dijon métropole ;

- une progression de + **40,5 K€** des crédits afférents aux paiements des cotisations de taxes foncières des propriétés de Dijon métropole, avec **662,9 K€** totalisés au compte administratif 2023 (dont, pour les principales d'entre-elles, 250 K€ au titre du stade Gaston Gérard, 100,1 K€ pour le Zénith, 50,8 K€ pour les piscines Olympique et du Carrousel, 138,3 K€ grevant les chaufferies bois des quartiers Péjoces et Valendons⁴⁹, *in fine* intégralement remboursées par les délégataires des réseaux de chaleur) ;

- En outre l'exercice 2023 compte **48,7 K€ de charges de fonctionnement nouvelles**, consécutives à la mise en service de l'unité d'épuration de biogaz pour l'injection de biométhane dans le réseau de la métropole⁵⁰ (dont le coût de fonctionnement a été estimé à hauteur de 483 K€ au budget primitif 2024, 1^{ère} année de fonctionnement en année pleine de l'équipement).

⁴⁸ Service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé.

⁴⁹ Cotisations en forte diminution suite à la décision de l'Etat, dans le cadre du plan de relance, de diviser par deux les valeurs locatives de fiscalité foncière applicables aux établissements industriels.

⁵⁰ Biogaz lui-même produit par l'unité de méthanisation des boues de la station d'épuration Eau vitale de Dijon-Longvic.

▪ *A contrario*, le compte administratif 2023 comptabilise **des dépenses de fonctionnement en baisse**, parmi lesquelles :

- un recul de près de - **88,7 K€** des crédits affectés au traitement des dossiers d'actes et de contentieux, essentiellement en matière d'urbanisme (105,5 K€, après 194,2 K€ au CA 2022) ;
 - les dépenses dédiées aux actions de communication, à hauteur de **951 K€** en 2023 (après 966 K€ au CA 2022), dont 291 K€ au titre de l'organisation et/ou de la participation de Dijon métropole à différents congrès/foires/événements (foire gastronomique, salon des Maires de la Côte d'Or, salon de l'Habitat, etc.), le restant des crédits ayant été destinés à des dépenses en matière de publicité, publications et relations publiques (conception/impression/diffusion du magazine de Dijon métropole, annonces et insertions presse, campagnes d'affichage, créations et impressions diverses, films et autres supports promotionnels, etc.).
- Enfin, **les frais des élus**, imputés au chapitre 65, **ont atteint 1,29 M€** (après 1,24 M€ au CA 2022), incluant indemnités de fonction, cotisations de retraite et de sécurité sociale, frais de missions et de déplacement, et crédits de formation.

1.1.2. Des charges de personnel (chapitre 012) en progression significative en 2023, sous l'effet de la conjonction de divers facteurs nationaux et locaux, liés, en particulier, à l'inflation

Les charges de personnel (chapitre 012) se sont établies à **52,147 M€**, après 49,096 M€ au CA 2022. Cette augmentation importante (+ 3,01 M€, soit + 6,2 % de CA à CA) résulte de la **conjonction, sur l'exercice 2023, de plusieurs facteurs de hausse détaillés ci-après**, dont, entre autres :

- des mesures nationales de revalorisation des salaires des fonctionnaires dans un contexte de forte inflation (laquelle a entraîné diverses mesures de revalorisation salariale des agents de la fonction publique, dont plusieurs hausses successives du SMIC et deux revalorisations du point d'indice, respectivement de + 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, puis de + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023) ;
- de la mise en place de la réorganisation/centralisation de la fonction comptable au 1^{er} janvier 2023, qui s'est accompagnée du transfert à la métropole de 15 postes budgétaires issus de la Ville de Dijon et son CCAS intégrés au service commun de la direction des finances. Cette étape supplémentaire dans l'intégration intercommunale et la mutualisation des services a bien évidemment été prise en compte dans l'actualisation de la participation de Dijon au financement des services communs (imputée sur l'attribution de compensation de la commune).

Evolution de la masse salariale de Dijon Métropole – budget principal

Budget principal	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Masse salariale (chapitre 012)	17,9 M€	26,1 M€	27,6 M€	31,8 M€	49,1 M€	52,1 M€

Pour rappel, l'année 2022 avait été marquée par une augmentation importante de la masse salariale de la métropole (+ 17,3 M€, soit environ + 54 % pour le budget principal de CA 2021 à CA 2022), dans un contexte de transferts de nombreux agents municipaux à la métropole dans le cadre de la création de nouveaux services communs. Cette étape supplémentaire dans l'intégration intercommunale et la mutualisation des services a ainsi constitué **un changement majeur de périmètre et de dimension pour la métropole et les communes**.

(a) L'effet des revalorisations successives du point d'indice de la fonction publique de + 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 et de + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023, et des mesures salariales consécutives à la hausse de l'inflation

Après plusieurs années de hausse très modérée des prix, l'inflation s'est fortement accrue en 2022. En conséquence, **le gouvernement a décidé de revaloriser le point d'indice de la fonction publique de + 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022 et de + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023**. L'année 2023 intègre donc l'effet de ces deux revalorisations successives pour un coût total induit de près de 1 M€ (étant précisé que le cumul de ces deux mesures aura un effet en année pleine de l'ordre de 2 M€ à compter de 2024).

La progression de la masse salariale s'explique également par les principales mesures gouvernementales suivantes, prises notamment dans un contexte de forte inflation :

- les différentes mesures salariales mises en œuvre en faveur des agents aux salaires les plus bas, suite aux revalorisations successives du SMIC (2,65 % au 01/05/2022, +2,01% au 01/08/2022, +1,81 % au 01/01/2023 et +2,22 % au 01/05/2023 en raison de la hausse de l'inflation), ayant conduit à des reclassements des grilles des agents de catégorie C et B de début de carrière au 01/05/2023. Le coût de ces différentes mesures s'est élevé à **121 K€** en 2023 ;
- la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat a augmenté de + **87 K€** entre 2022 et 2023 (135 K€ en 2023 contre 48 K€ en 2022), sous l'effet de l'inflation ;
- la mise en place à compter du 1^{er} avril 2022 du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) dans le cadre du Ségur de la santé pour les agents qui exercent, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif, a entraîné un effet report positif entre 2022 et 2023 évalué à **17 K€** (2023 étant la première année d'effet en année pleine de la mesure pour un coût de 52 K€ contre 35 K€ en 2022).

(b) L'application du protocole d'accord pour un développement social durable faisant suite aux discussions avec les représentants du personnel

Après une longue phase de négociations et d'échanges avec les représentants du personnel, **l'année 2021 avait été marquée par la conclusion d'un protocole d'accord pour un progrès social durable.**

Ce protocole a été conclu avec la volonté d'améliorer la situation de travail des agents et de renforcer la capacité à rendre le meilleur service aux usagers, le tout en veillant à préserver les équilibres budgétaires de la collectivité dans le temps.

Si certaines mesures ont directement été appliquées en 2022, dont notamment la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents (le « RIFSEEP ») pour sa part dite IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), l'application du protocole s'est poursuivie en 2023, à travers :

❖ La mise en œuvre du RIFSEEP pour la part Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, constitue la part variable du RIFSEEP et a un caractère complémentaire à l'IFSE versée tous les mois.

Le CIA valorise, chez l'agent :

- l'investissement personnel et le niveau des compétences mobilisées ;
- sa capacité à travailler en équipe et à se mobiliser au profit du collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- sa capacité à coopérer avec des partenaires ;
- son implication dans un projet de service.

Sa première attribution en 2023 a découlé de la campagne d'évaluation 2022. Ainsi, il concerne tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières (*à l'exception des agents droit privé, des agents horaires et vacataires, des assistantes maternelles, des collaborateurs de cabinet et des agents appartenant à la filière police et aux cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique et des professeurs d'enseignement artistique*), sous réserve de la manière de servir constatée lors de l'entretien professionnel.

Le coût de cette prime s'est ainsi élevé à **463 K€ en 2023.**

❖ La mise en œuvre d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Compte tenu de l'érosion du pouvoir d'achat dans un contexte d'inflation, Dijon métropole a souhaité instaurer, pour l'année 2023, une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (facultative dans la fonction publique territoriale) en faveur des agents aux plus faibles revenus, tout en prêtant attention aux mesures déjà engagées au niveau local, comme l'instauration du RIFSEEP et la mise en place à partir du 1^{er} janvier 2024 d'une convention de participation à la prévoyance. Le coût de cette mesure s'est élevé à **214 K€.**

❖ L'instauration d'un forfait mobilité durable

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs, durables et plus doux, les collectivités territoriales ont dorénavant la faculté d'instaurer un forfait « mobilités durables » prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

Dijon métropole déploie une stratégie exemplaire de lutte contre les changements climatiques à travers le Plan climat air énergie territorial dont la promotion des modes de déplacement doux constitue l'un des nombreux axes stratégiques. Dans ce cadre général, elle a décidé de mettre en place le forfait « mobilités durables », dont le versement est désormais élargi aux déplacements réalisés par les agents :

- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc. ;
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Ainsi, les agents qui ont fait le choix de l'un de ces modes de transport alternatif et durable ont pu bénéficier du forfait annuel dont le montant varie de 100 € à 300 € en fonction du nombre de déplacements.

En outre, il est précisé que ce forfait est intégralement cumulatif avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Le coût de cette mesure s'est élevé à **62,5 K€** en 2023, pour 228 agents bénéficiaires.

(c) La progression naturelle des carrières des fonctionnaires

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne.

Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Dans un contexte d'élévation de la moyenne d'âge, son coût/effet s'est établi à **+ 511 K€** entre 2022 et 2023.

(d) Le soutien à l'apprentissage

La collectivité poursuit également son ambition en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, notamment par le biais de l'apprentissage qu'elle soutient. A ce titre, la collectivité comptait 35 apprentis au 31 décembre 2023 (contre 30 au 31 décembre 2022), représentant une charge supplémentaire de **+ 94 K€** entre les exercices 2022 et 2023.

1.1.3. Reversements de fiscalité - atténuations de produits (chapitre 014)

Les reversements de fiscalité et atténuations de produits (chapitre 014) se sont élevés à **33,09 M€** au compte administratif 2023, en diminution de - 1,03 M€ par rapport au CA 2022 (34,12 M€).

(a) Une dotation de solidarité communautaire en recul de 1 M€ en 2023, conformément au pacte financier et fiscal métropolitain

Conformément au pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain lors de sa séance du 24 mars 2022, **la dotation de solidarité communautaire (DSC)** a diminué de **- 1 M€ en 2023** (après un premier recul de - 1 M€ en 2022). L'enveloppe de DSC s'est ainsi établie à **11 401 616 €** au CA 2023 (après 12,401 M€ en 2022).

(b) Une attribution de compensation en très légère diminution (quasi-stabilité)

L'**attribution de compensation** (versée par Dijon métropole à 15 communes) s'est établie à **16,975 M€** au CA 2023 (après 17,046 M€ au CA 2022, et 29,954 M€ versés en 2021), conformément aux rapports successifs de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adoptés ces dernières années.

Pour rappel, la forte diminution entre 2021 et 2022 a constitué la traduction de la mise en œuvre du schéma de mutualisation et de la création de divers nouveaux services communs, en dates successivement des 1^{er} octobre 2021 et 1^{er} janvier 2022. En effet, la participation des communes au fonctionnement des services communs portés par la métropole est imputée sur l'attribution de compensation (AC).

Cette diminution de l'AC est, bien évidemment, concomitante à la forte progression de la masse salariale de la métropole liée aux transferts à cette dernière des agents des communes travaillant dans les services communs.

Dans les faits, cette évolution concerne essentiellement l'attribution de compensation de la Ville de Dijon, dont le montant est passé de 12,786 M€ en 2021 (versé par la métropole) à - 4,922 M€ en 2022, puis à - 7,100 M€ en 2023 (attributions de compensation négatives versées à la métropole).

(c) Une contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en recul significatif par rapport à 2022

La participation de Dijon métropole au Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) s'est établie à **821,6 K€** au titre de l'exercice 2023, soit un net recul de **- 285 K€** par rapport à la contribution versée en 2022 (1,106 M€), la contribution de l'ensemble intercommunal (cumul métropole + 23 communes membres) ayant, pour la troisième fois depuis la création dudit fonds, diminué d'une année sur l'autre (1,961 M€ en 2023, après 2,747 M€ en 2022 et 2,882 M€ en 2021).

Cette nette diminution s'explique essentiellement par l'entrée en vigueur partielle, en 2023, des nouveaux indicateurs financiers de mesure de la « richesse » des collectivités locales (notamment les potentiels fiscaux et financiers) revus suite aux réformes fiscales récentes (et en particulier la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

La mise en œuvre de ces nouveaux indicateurs étant prévue de manière progressive entre 2023 et 2028, il est envisageable, voire probable, que la contribution de l'ensemble intercommunal continue sa diminution les années suivantes (sous réserve que la réforme soit appliquée jusqu'à son terme). Il n'est même pas totalement exclu que Dijon métropole et les communes deviennent bénéficiaires du FPIC à moyen terme.

(d) Des crédits de reversement de la taxe de séjour en recul en 2023, après un pic en 2022 dans un contexte exceptionnel

Le reversement, à l'Office de tourisme intercommunal et au Département de la Côte-d'Or, de la taxe de séjour métropolitaine et de la taxe additionnelle départementale, s'est élevé à **2,72 M€** cumulés au CA 2023 (contre 3,15 M€ au CA 2022, 1,13 M€ au CA 2021, et après 994,2 K€ au CA 2020 et 1,97 M€ au CA 2019, dernier exercice de référence précédent la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19).

Pour mémoire, afin de soutenir temporairement la trésorerie des hébergeurs dans un contexte de crise sanitaire et économique de la Covid-19, Dijon métropole avait décidé de repousser à 2022 le reversement des taxes collectées par lesdits hébergeurs au cours des années 2020 et 2021⁵¹, d'où, en corollaire, un très fort niveau de reversements à effectuer l'an dernier à l'Office de tourisme et au Département.

⁵¹ Cf. les délibérations du conseil métropolitain du 16 juillet 2020 et du 4 février 2021 portant sur la modification des dates de reversement de la taxe de séjour collectée au titre des exercices 2020 et 2021, afin de soutenir les hébergeurs dans un contexte de crise sanitaire durable de la Covid-19.

(d) Autres dépenses comptabilisées en tant qu'atténuations de produits (chapitre 014)

▪ Le compte administratif 2023 totalise **340,8 K€** de reprise par l'Etat d'un « trop-versé » de TVA, perçu par Dijon métropole en 2022 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

Pour mémoire, la quote-part de TVA attribuée par l'Etat à la métropole depuis 2021 en compensation de la perte de la THRP avait connu une évolution particulièrement dynamique en 2022, de + 9,6% par rapport à 2021, compte-tenu de la vigueur de la reprise économique et de la forte poussée inflationniste.

Quote-part de TVA perçue en 2021	Quote-part de TVA perçue en 2022	Variation
33 822 447 €	37 062 764 €	+ 9,6 %

Pour mémoire, la fraction de TVA perçue par la métropole évolue en effet sur le même rythme que les recettes nettes de TVA perçues par l'Etat à l'échelle nationale entre 2021 et 2022.

Toutefois, comme cela a été précisé à plusieurs reprises dans les rapports budgétaires de 2022 et début 2023, cette variation de + 9,6% constituait encore une estimation provisoire de la part de l'Etat. Or, l'évolution définitive s'est avérée inférieure à cette estimation, d'où une régularisation négative intervenue sur l'exercice 2023 (reprise, en 2023, par l'Etat du « trop-versé » à Dijon métropole en 2022, à hauteur de 340,8 K€).

▪ Par ailleurs, des dégrèvements de TASCOM accordés par l'Etat à différentes entreprises contributrices, ont été comptabilisés à hauteur de **77,3 K€** au CA 2023 (après 54,2 K€ au CA 2022).

▪ Le CA 2023 comprend également des reversements de cofinancements de l'Etat, perçus par Dijon métropole, dont :

- 449,5 K€ dans le cadre du projet novateur de système d'alimentation durable à l'horizon 2030 à l'échelle du territoire métropolitain (*cf. supra*). Après perception de ces cofinancements, la métropole les reverse en effet aux partenaires publics et privés engagés dans la démarche (après 322 K€ et 545 K€ respectivement perçus et reversés en 2022 et en 2021) ;

- 300 K€ dans le cadre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés [CTAIR] que Dijon métropole a conclu avec l'Etat, intégralement reversés à l'association CESAM pour la mise en œuvre de son dispositif « Ensemble ! », contribuant à l'accueil des populations issues de migrations sur le territoire métropolitain.

1.1.4. Une nette progression des charges financières malgré la poursuite du désendettement, dans un contexte de forte hausse des taux d'intérêt (chapitre 66)

Malgré la poursuite du désendettement du budget principal, les charges financières ont fortement progressé en 2023 et se sont établies à **2,11 M€** (contre 1,23 M€ au CA 2022), dans un contexte de forte remontée des taux d'intérêt, en particulier depuis le premier semestre de l'année 2022.

L'ère des taux d'intérêt historiquement bas (entre le milieu des années 2010 et 2021), dont Dijon métropole avait pleinement profité jusqu'en 2022, apparaît donc désormais révolue, avec en conséquence un effet défavorable (à la hausse) sur les charges de fonctionnement métropolitaines.

Toutefois, afin d'atténuer les conséquences de cette remontée des charges financières sur les équilibres budgétaires, des **remboursements anticipés temporaires [RAT] pour les contrats de prêts prévoyant cette possibilité**⁵² ont été réalisés en 2023. Cette opération comptable d'optimisation financière (distincte des crédits relevant de l'amortissement du capital de la dette), a ainsi permis d'atténuer la progression des charges financières de la collectivité de 43,3 K€ en 2023.

⁵² Emprunts Crédit Agricole codifiés CA 200902 et 201102.

1.1.5. Charges à caractère exceptionnel et dotations aux provisions (chapitre 67 et 68)

Le compte administratif 2023 totalise :

- des provisions ayant été constituées au cours de l'exercice 2023 pour un montant total de 246,8 K€ (*imputées comptablement au chapitre 68*), dont :

- 6 856 € pour la comptabilisation, à la demande du comptable public de la métropole, d'une provision pour créances dites « douteuses » revêtant un caractère potentiellement irrécouvrable (provision égale à 15 % du total des créances de plus de deux ans, non recouvrées) ;

- 239 382 € pour la constitution d'une provision pour litige et contentieux (provision pour risques et charges), suite à 10 recours contentieux intentés par des entreprises contre la métropole sur le niveau du taux de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM) de l'année 2020. A ce stade, ces 10 recours ont donné lieu à des décisions défavorables en première instance du tribunal administratif de Dijon, contestées par la suite par Dijon Métropole et par l'Etat (DGFIP) devant le Conseil d'Etat. Ce dernier a pris en compte une partie des arguments déployés par la métropole, et a renvoyé le dossier vers le tribunal administratif de Dijon pour nouvel examen (toujours en cours à ce jour).

Le montant de 239 382 € correspond à la somme des dégrèvements qui devraient être accordés auxdites entreprises dans l'hypothèse d'une décision défavorable définitive du juge administratif.

- des charges à caractère exceptionnel pour un total de 137,2 K€ (*imputées comptablement au chapitre 67*), ayant exclusivement relevé d'écritures comptables d'annulations de titres de recette émis sur exercices antérieurs.

1.2. Une forte progression des recettes réelles de fonctionnement, devant toutefois être mise en regard avec une inflation toujours importante en 2023

▪ Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **247 545 946,42 €** au compte administratif 2023, et affichent une progression de + 9,3 % par rapport à 2022. Après retraitement des produits à caractère exceptionnel (cf. *infra*, paragraphe 1.2.4., le détail desdits produits), **les recettes de fonctionnement ressortent en progression significative de + 7,3 % par rapport à 2022.**

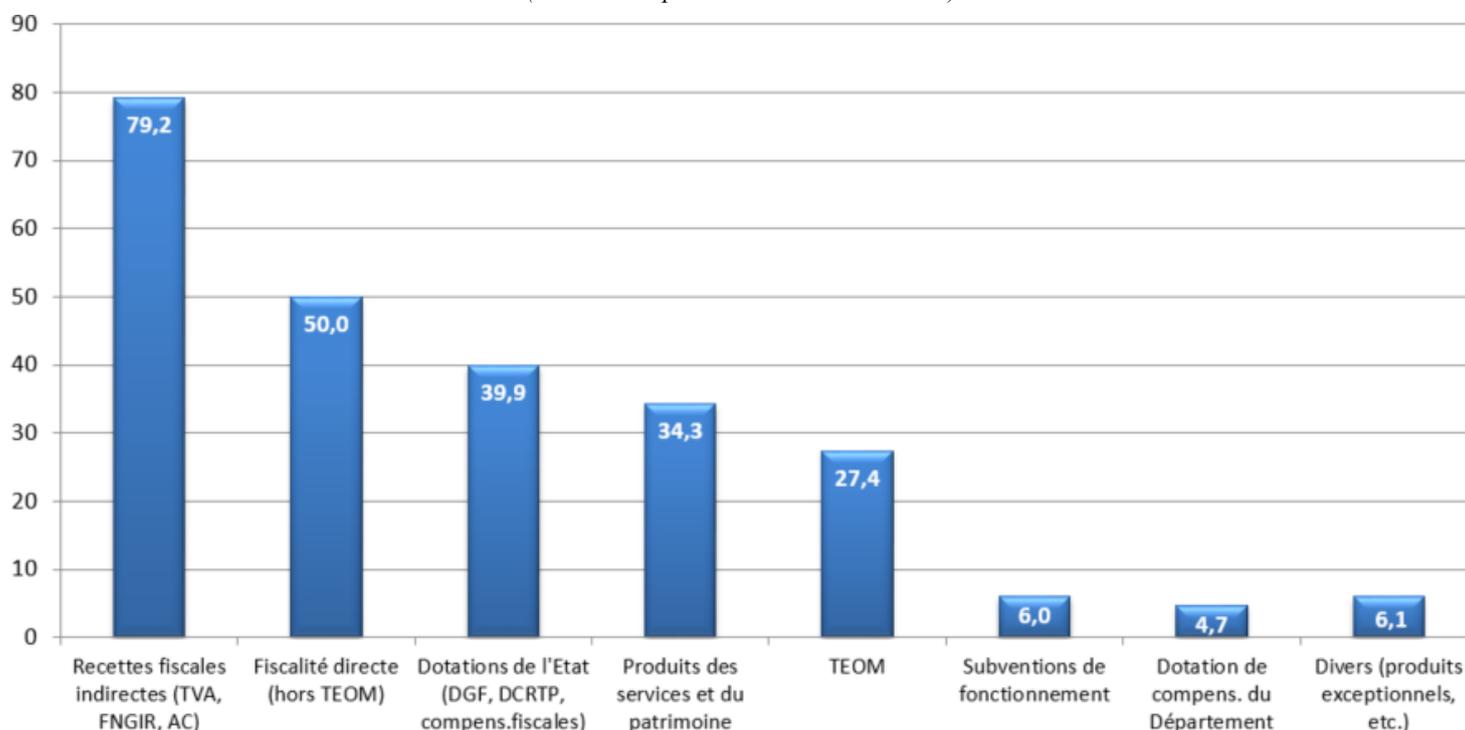
Recettes réelles de fonctionnement	Réalisé 2023	Rappel réalisé 2022	Evolution CA 2023 / CA 2022	% CA 2023 / CA 2022
	247 545 946,42 €	226 418 905,76 €	21 127 040,66 €	9,3%
(-) Produits à caractère exceptionnel <i>(chapitres 77 et 78)</i>	4 637 342,42 €	35 245,43 €	4 602 096,99 €	
Recettes réelles de fonctionnement hors produits à caractère exceptionnel	242 908 604,00 €	226 383 660,33 €	16 524 943,67 €	7,30%

De prime abord dynamique, cette évolution doit toutefois être mise en regard avec :

- une inflation toujours importante en 2023, laquelle s'est établie à + 4,9%⁵³ en 2023, après + 5,2% en 2022 ;
 - une progression des dépenses réelles de fonctionnement dans ce contexte de forte inflation, de l'ordre de + 5,4%⁵⁴ en 2023, par rapport au CA 2022 ;
 - un important programme d'investissement à financer en application du pacte financier et fiscal conclu entre la métropole et ses communes membres (500 M€ d'engagements prévisionnels entre 2020 et 2026, années 2020 et 2026 incluses), nécessitant une capacité d'autofinancement la plus solide possible.
- Le graphique ci-après présente la répartition des **247,5 M€** de recettes réelles de fonctionnement comptabilisées au compte administratif 2023.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2023

(montants exprimés en millions d'euros)



NB : dans la suite du rapport, il est précisé que les différents paragraphes ne reprennent pas, une à une, les différentes rubriques de l'histogramme ci-dessus.

⁵³ Moyenne de l'évolution des prix à la consommation sur l'année (source INSEE).

⁵⁴ Après retraitement des charges à caractère exceptionnel et des participations du budget principal à l'équilibre d'exploitation des budgets annexes et du budget spécifique de la Légumerie de Dijon métropole.

1.2.1. Des produits des services et du patrimoine en progression dynamique en 2023 (cumul des chapitres comptables 70 + 75)

Les produits des services et du patrimoine s'établissent à **34,335 M€** au compte administratif 2023 (*chapitres comptables 70 et 75*), et enregistrent une progression de + 15,1 % par rapport au CA 2022 (29,840 M€).

Les principaux facteurs d'évolution et faits marquants de l'exercice 2023 ont été les suivants :

(a) Des produits du secteur de la collecte et du traitement des déchets ménagers globalement en hausse significative, essentiellement sous l'effet du renchérissement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour tous les déchets incinérés sur le site de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des ordures ménagères, de l'évolution à la hausse des cours de divers matériaux, et de l'évolution des tarifs dans un contexte de forte inflation

Avec un produit de **12,85 M€ en 2023**, les recettes de ce secteur enregistrent dans leur globalité une hausse assez significative, de + **637 K€** par rapport au CA 2022 (12,21 M€), et se décomposent comme suit :

Recettes directes afférentes au secteur de la collecte et du traitement des ordures ménagères (chapitres 70 + 75) - montants en euros	CA 2022	CA 2023	Evolution
Unité de valorisation énergétique (UVE) des ordures ménagères	2 518 451	3 498 432	+ 979 981
Redevance spéciale gros producteurs	2 841 714	3 188 112	+ 346 398
Centre de tri	1 798 404	649 233	-1 149 172
Autres tris et produits de la collecte sélective (vente de verre, de cartons des zones industrielles, déchets verts...)	607 771	604 213	-3 558
Déchetteries	490 848	703 960	+ 213 112
Prestations facturées aux collectivités clientes (budgets annexes)	3 719 788	3 895 373	+ 175 585
Autres produits (dont remboursement de charges de personnel facturé aux budgets annexes)	231 544	305 910	+ 74 365
Total des produits du secteur de la collecte et du traitement des déchets	12 208 520	12 845 232	+ 636 712

A l'exception des recettes issues de l'exploitation du centre de tri (*cf. infra*), la quasi-totalité des autres pans d'activité du secteur « collecte et traitement des déchets » ont enregistré, entre 2022 et 2023, une hausse, parfois importante, de leurs produits, avec :

- un accroissement de l'ordre de + **980 K€** des produits générés par l'unité de valorisation énergétique [UVE] des ordures ménagères (3,498 M€, après 2,519 M€ au CA 2022) imputable, à la fois :

- au renchérissement, à nouveau en 2023, de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), répercuté sur les coûts des prestations de traitement facturées (*passage de la TGAP au niveau national de 8 € par tonne en 2021 à 11 € par tonne en 2022, puis à 12 € par tonne en 2023, pour tous les déchets incinérés sur le site⁵⁵*) ;

- du maintien de l'évolution à la hausse des cours de reprise de divers matériaux suite à la reprise économique post-Covid ;

- à l'évolution de la tarification de l'usine d'incinération appliquée depuis le courant de l'année 2022 (dans la continuité de l'adoption du pacte financier et fiscal) ;

- à une meilleure extraction et valorisation, des 25 000 tonnes de mâchefers produites par l'UVE chaque année, grâce à la mise en place d'une unité de tri mécanisée mobile plus performante ;

⁵⁵ L'usine d'incinération des ordures ménagères relevant en effet de la catégorie G défini au paragraphe 1-A-b) de l'article 266 nonies C du Code douanes.

- une progression de + 346 K€ du produit de la redevance spéciale appliquée aux gros producteurs de déchets non ménagers (3,19M€, après 2,84 M€ en 2022), tenant compte notamment d'une légère hausse projetée du prix de collecte au litre annuel du contenant de 5,95% à compter de 2023 (prise en compte notamment de l'augmentation du coût de traitement des déchets à l'UVE, ainsi que de la TGAP), et à la contractualisation avec de nouveaux gros producteurs ;
- un augmentation de + 213 K€ des produits divers générés par les déchetteries (ventes de batteries, ventes de ferrailles etc.), la recette de cette activité s'étant établie à hauteur de 703,96 K€ en 2023, contre 490,8 K€ en 2022 dans un contexte de hausse, du prix de rachat des matières valorisables ;
- la croissance de + 175 K€ des recettes des prestations désormais limitées au seul traitement des ordures ménagères facturées aux collectivités/intercommunalités clientes (*retracées au sein d'un budget annexe dédié*), lesquelles se sont élevées à 3,895 M€ en 2023, contre 3,72 M€ en 2022, essentiellement en raison de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et à l'application de tarifs actualisés dans le cadre du renouvellement des marchés. En effet, avec l'achèvement, fin 2022, du marché de prestation de collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, Dijon métropole n'est plus attributaire d'aucun marché de collecte des ordures ménagères pour le compte de collectivités clientes ;
- une quasi-stabilité du produit des « autres tris » issus de la collecte sélective (vente de verre, de cartons des zones industrielles, service de collecte des déchets verts, ...), lesquels se sont élevés à 604,2 K€ (après 607,8 K€ au CA 2022).

Contrairement à la dynamique des produits d'activité *supra*, les recettes du centre de tri des ordures ménagères enregistrent une importante baisse ponctuelle de - 1,15 M€ (649 K€ en 2023, contre 1,798 M€ au CA 2022), compte tenu :

- d'un fonctionnement momentanément fortement réduit des équipements, occasionné par les travaux de modernisation et d'extension du nouveau centre de tri, mise en service en fin d'année 2023 ;
- de la diminution globale des prix de reprise liée au contexte inflationniste courant et, de fait, à un recul des besoins en matières recyclées (le prix moyen de reprise des Emballages Ménagers Recyclables ayant chuté de 62% entre 2022 et 2023). Toutefois, parallèlement, le centre de tri modernisé, dont les capacités d'accueil passent de 30 à 35 000 tonnes/an, va permettre de massifier la valorisation des matières.

(b) Des recettes de stationnement payant sur voirie en progression dans un contexte d'évolutions récentes des périmètres d'application et des tarifs

Les recettes de stationnement payant sur voirie se sont établies à hauteur de **9,85 M€** (après 7,88 M€ au CA 2022), et comprennent :

- les redevances de paiement spontané du stationnement sur voirie par les automobilistes, pour 6,68 M€ (après 6 M€ au CA 2022) ;
- les forfaits de post-stationnement, à hauteur de 3,17 M€ (après 1,88 M€ au CA 2022), remplaçant l'amende pour infraction au stationnement payant (*niveau de forfait de post-stationnement minoré strictement identique à celui de l'amende pénale applicable avant 2018, soit 17 euros*).

La hausse des recettes de ce secteur intervient dans un contexte :

- d'une part, d'évolutions/extensions récentes du périmètre du stationnement payant, destinées à combler les carences encore constatées dans certains secteurs résidents actuels ;
- d'autre part, d'évolution de la politique tarifaire approuvée par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2022.

En outre, il est rappelé que ces recettes sont perçues par le délégataire pour le compte de Dijon métropole dans le cadre de la délégation/concession des services publics de la mobilité, à l'exception du forfait de post-stationnement majoré perçu par l'Etat, puis reversé par ce dernier à la métropole.

(c) Des redevances d'occupation du domaine public en progression, pour ce qui concerne les contrats de délégations de service public en matière de réseaux

Les différentes redevances d'occupation du domaine public (RODP) perçues par la métropole (RODP en matière de gaz, d'électricité, d'eau, d'assainissement, de réseaux de chaleur urbain, et de réseaux de télécommunication notamment), ainsi que les redevances autres que les RODP versées par les délégataires de service public dans le cadre des contrats de concession, représentent **3,31 M€ au CA 2023** (après 2,33 M€ au CA 2022).

Cette progression s'explique essentiellement par la perception ponctuelle, en 2023, de 631,1 K€ de redevances⁵⁶ suite à la réalisation, pour compte de tiers, de travaux de déploiement et de raccordement au réseau de fibre optique métropolitain de bâtiments et d'équipements (pour lesquels les bénéficiaires s'acquittent, en une unique échéance pour la durée convenue par convention, de la totalité d'une redevance couvrant l'intégralité des frais d'accès au service et d'utilisation des liaisons mises à disposition).

(d) Des redevances en matière sportive et culturelle (Zénith, piscine du Carrousel, piscine olympique et salle d'escalade, stade Gaston Gérard) en diminution dans leur ensemble

Au CA 2023, les montants des redevances versées par les délégataires et clubs exploitant des équipements sportifs et culturels de la métropole, s'établissent à **702 K€**, contre 818 K€ au CA 2022.

▪ Cette diminution s'explique exclusivement par la suspension, en 2023, de l'appel de la redevance à percevoir auprès du DFCO au titre de l'occupation du stade Gaston Gérard (suspension à titre provisoire dans un premier temps), dans un contexte de transition particulièrement incertain et complexe pour le club suite à sa descente en National. Pour mémoire, la redevance versée par le club s'était élevée à 465,5 K€ en 2022.

▪ Les redevances perçues par la métropole auprès du délégataire de service public du Zénith⁵⁷ ont été comptabilisées à hauteur de 585 K€ (après 268 K€ au CA 2022), étant précisé que l'exercice 2023 comprend 107,8 K€ de solde de la part fixe de la redevance due par l'exploitant au titre de l'année 2022). Après retraitement, les montants de redevances perçues s'établissent respectivement à 477,7 K€ pour 2023 et à 375,7 K€ pour 2022, soit une progression de + 27 % entre les deux exercices.

Pour mémoire, le contrat de délégation prévoit en effet le versement d'une part fixe (230 K€, révisions de prix incluses), et d'une part variable assise sur le résultat d'exploitation de l'équipement de l'exercice N-1. Ladite part variable reversée par le délégataire a ainsi fortement progressé, l'équipement ayant retrouvé en 2023 un niveau d'activité désormais supérieur à celui d'avant-crise sanitaire, sous l'effet notamment de la reprogrammation des événements qui avaient alors en majorité été reportés ou annulés (fermeture de l'équipement pendant plusieurs mois, interdiction à d'autres moments des spectacles portant sur les jauges de plus de 5 000 spectateurs, cœur d'activité du Zénith, etc.).

▪ Enfin, les redevances d'occupation domaniale versées par le délégataire de service public gestionnaire de la piscine du Carrousel, de la piscine Olympique et de la salle d'escalade Cime Altitude 245 ont atteint 108,6 K€ cumulés (après 75,7 K€ au CA 2022).

(e) Une montée en puissance des produits générés par les investissements de la métropole en matière de transition énergétique

Depuis plusieurs années, la métropole s'est positionnée en première ligne en matière de transition écologique et énergétique, et contribue ainsi de plus en plus à la production d'énergies locales indispensables dans un contexte de crise énergétique et de difficultés d'approvisionnement, en particulier suite au déclenchement du conflit en Ukraine.

⁵⁶ Dont 587,3 K€ de redevance de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et 43,9 K€ de redevance du gestionnaire de réseau de transport d'électricité (RTE).

⁵⁷ Contrat de délégation de service public signé le 29 janvier 2019 entre Dijon Métropole et le délégataire de service public (société S-PASS).

Ainsi, l'année 2023 a été marquée par la mise en service de l'unité métropolitaine d'épuration de biogaz⁵⁸, mise en service courant 2023, et destinée à permettre l'injection de biométhane dans le réseau de la métropole. Dans ce contexte, le CA 2023 intègre une recette générée par la vente du biométhane, d'un montant de 459 K€ (produit estimé à 720 K€ en année pleine⁵⁹).

Pour information, la production de biométhane, alternative au gaz fossile, est estimée à 10 GWh par an à l'horizon 2025, soit l'équivalent des besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire de 5 000 habitants de la métropole (soit 2 % de la population totale).

Par ailleurs, les recettes issues de la valorisation thermique des déchets ménagers se sont établies à hauteur de 2,45 M€ en 2023. Pour mémoire, ces recettes ont connu une forte hausse les années précédentes (2,53 M€ au CA 2022 et 2,6 M€ au CA 2021, après 2,08 M€ au CA 2020 et 1,23 M€ au CA 2019), résultat des travaux concomitants menés en 2019 sur l'unité de valorisation énergétique des déchets (UVE) et son groupe turbo-alternateur, destinés à augmenter la quantité d'énergie injectée sur le réseau de chaleur urbain, et par voie de conséquence les recettes de ce secteur.

(e) Autres faits marquants d'évolution des produits des services et du patrimoine

Les principaux autres faits marquants et évolutions par rapport au CA 2022 sont les suivants :

- une diminution des produits d'exploitation du volet « fourrière automobile et de vélos » de la délégation de services publics « Mobilité », renouvelée au 1^{er} janvier 2023 : 245,7 K€ (après 345,1 K€ au CA 2022). Ces recettes sont collectées par le délégataire au nom et pour le compte de Dijon métropole. 576,4 K€ ont par ailleurs été mandatés en dépenses de fonctionnement, correspondant au forfait de charges versé au délégataire, également en diminution par rapport au CA 2022 (664,2 K€) ;
- le remboursement par les communes de la métropole du ratio de points lumineux restant à leur charge, à hauteur de **236,9 K€** ;
- l'encaissement d'un loyer annuel de 221,4 K€ au titre de l'occupation par la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ODIVEA de locaux professionnels mis à disposition dans le cadre de l'exercice des services concédés par la métropole, en matière de distribution de l'eau potable et de son assainissement⁶⁰ ;
- l'encaissement de 164,9 K€ (loyers et charges) versés par les entreprises occupant des locaux des bâtiments du technopôle AgrOnov à Bretenière, propriétés de Dijon métropole (après 186,2 K€ au CA 2022). À noter que cette recette est à rapprocher des dépenses de fonctionnement générées par les bâtiments à la charge de Dijon métropole, à hauteur de 180,2 K€ (fluides, nettoyages et maintenance des locaux, taxes foncières) ;
- le remboursement des taxes foncières dues par les concessionnaires des délégations de services publics des réseaux de chaleur, au titre des chaufferies bois des Valendons et des Péjoces (138,3 K€, après 129,1 K€ au CA 2022) ;
- la diminution du produit des ventes de concession du cimetière intercommunal (113,7 K€ au CA 2023, après 119,4 K€ au CA 2022) ;
- le remboursement, par les écoles d'ingénieurs ESTP et ESEO, à hauteur de 97,1 K€, de charges de fonctionnement du nouveau campus métropolitain accueillant les deux écoles depuis la rentrée de septembre 2021 (après 190,2 K€ en 2022), étant précisé que l'exercice 2022 totalisait un reliquat de 50 K€ de charges locatives 2021 ayant été facturées aux deux écoles, au titre de l'occupation des locaux provisoires précédemment mis à leur disposition, dans l'attente de la livraison du nouveau campus.

Par ailleurs, le budget principal totalise en 2023 des recettes à caractère ponctuel, dont **412,2 K€** d'indemnités au titre de désordres relatifs aux carrelages des plages de la piscine Olympique, pour lesquels la responsabilité décennale des constructeurs a été engagée.

⁵⁸ Biogaz généré, dans le cadre de la concession de service public conclue avec la SEMOP ODIVEA, par l'unité de méthanisation des boues de la station d'épuration Eau vitale de Dijon-Longvic (également mise en service en 2023).

⁵⁹ Montant prévu au budget primitif 2024.

⁶⁰ En application de la convention du 15 décembre 2021 de mise à disposition de locaux à la SEMOP ODIVEA.

Enfin, le budget principal comptabilise :

- des recettes de charges de structure et de personnel mis à disposition des budgets annexes de la métropole et d'autres établissements satellites de la métropole, à hauteur de 1,53 M€ (après 1,56 M€ au CA 2022) ;
- des opérations de régularisation comptable de rattachements de charges à l'exercice précédent, in fine surévalués et compensés comptablement sur l'exercice 2023 par l'émission de titres de recette globalisés à hauteur de 1,306 M€⁶¹.

1.2.2. Des produits à caractère fiscal (au sens large) en progression dynamique pour la plupart d'entre eux, dans un contexte de croissance économique et de forte inflation (chapitres 73 et 731)

Les différents impôts et taxes se sont élevés à **156,64 M€ en 2023, soit une progression de + 7,9%** par rapport au CA 2022 (145,15 M€).

Certes dynamique, cette évolution doit toutefois être mise en regard avec une inflation toujours importante en 2023.

L'année 2023 ayant été marquée par une **stabilité de l'ensemble des taux d'imposition de la métropole**, en application du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain le 24 mars 2022, cette hausse des recettes fiscales s'explique principalement, par :

- l'actualisation légale des bases des locaux d'habitation et industriels, de + 7,1 % en 2023 suivant l'évolution sur un an (de novembre 2021 à novembre 2022), de l'indice des prix à la consommation harmonisé [IPCH] ;
- la progression des fractions de taxe sur la valeur ajoutée perçue en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (depuis 2021), et, à compter de 2023, en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Suite à ces réformes, **la TVA devient la recette plus importante du budget principal, avec 63,25 M€ perçus au CA 2023** (et la deuxième recette la plus élevée de la métropole après le versement mobilité affecté au budget annexe des transports).

(a) Un produit de la fiscalité directe considérablement amoindri, compte tenu de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE], mesure fiscale phare de la loi de finances 2023 affectant Dijon métropole dès 2023 (chapitre 731)

Le produit de la fiscalité directe est réduit à 77,433 M€ au CA 2023, soit un recul de l'ordre de - 18% par rapport au CA 2022 (94,338 M€), conséquence de la suppression, initialement prévue sur deux ans (2023-2024), et désormais étalée sur quatre ans, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE], mesure fiscale phare de la loi de finances 2023 ayant affecté Dijon métropole dès 2023.

En effet, bien que supprimée par paliers progressifs sur plusieurs années pour les entreprises, la CVAE n'est en revanche plus du tout reversé par l'Etat aux collectivités locales concernées (départements et intercommunalités, dont Dijon Métropole) dès l'exercice budgétaire 2023. En effet, jusqu'à sa suppression totale, la CVAE résiduelle constituera un impôt national directement perçu par l'Etat.

Pour Dijon Métropole, comme pour l'ensemble des EPCI (intercommunalités) concernées, la perte de recette générée par la suppression progressive – et par « l'étatisation » - de la CVAE est compensée par le transfert d'une fraction d'impôt national, à savoir la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

En conséquence, **la suppression de la CVAE marque ainsi une nouvelle étape dans l'affaiblissement du lien fiscal entre les contribuables du territoire (en l'occurrence les entreprises) et les collectivités locales**, deux ans après la fin de la perception par les collectivités de la part résiduelle de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Dans le détail, les recettes fiscales directes sont retracées dans le tableau de la page suivante.

⁶¹ Crédits imputés au chapitre 75, compte 75888 > autres produits divers de gestion courante.

Recettes fiscales strictes (chapitre 731) <i>Montants en milliers d'euros (K€)</i>	CA 2022	CA 2023	Evolution CA 2022 / CA 2023	
			en valeur	En %
Fiscalité économique	57 727	36 868	-20 859	-36,1%
Cotisation foncière des entreprises [CFE]	28 672	30 419	1 747	6,1%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]	22 895	0	-22 895	-100,0%
Taxe sur les surfaces commerciales [TASCOM]	4 842	5 057	215	4,4%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux [IFER]	1 318	1 392	74	5,6%
Fiscalité ménages	33 323	36 976	3 653	11,0%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères [TEOM]	25 631	27 396	1 765	6,9%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 473	5 886	414	7,6%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (<i>y compris taxe additionnelle sur le foncier non bâti</i>)	358	385	27	7,5%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires [THRS] + taxe d'habitation sur les logements vacants [THLV]	1 861	3 308	1 447	77,8%
Autres produits à caractère fiscal direct	3 298	3 589	291	8,8%
Taxe de séjour	2 905	3 134	229	7,9%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	390	448	58	14,9%
Droits de stationnement	3	6	3	98,8%
TOTAL Recettes fiscales strictes (chapitre 731)	94 349	77 433	-16 915	-17,9%

→ **Principaux facteurs de dynamique de la fiscalité directe des ménages et des entreprises assise sur les valeurs locatives foncières** (taxes foncières, cotisation foncière des entreprises, taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, TEOM)

Hors CVAE, dans un contexte de suppression progressive – et « d'étatisation » de cette dernière à compter de 2023, **les recettes fiscales directes ont progressé de + 8,4 %** par rapport au CA 2022, soit un produit supplémentaire de + 5,98 M€ s'expliquant essentiellement :

- par l'actualisation légale des bases de + 7,1 % en 2023 suivant l'évolution sur un an (de novembre 2021 à novembre 2022), de l'indice des prix à la consommation harmonisé [IPCH] au niveau de l'Union européenne (actualisation applicable uniquement pour les locaux d'habitation et industriels soumis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, aux taxes d'habitation résiduelles sur les logements vacants et résidences secondaires, à la cotisation foncière des entreprises, et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ;
- de manière plus marginale, par l'évolution physique des bases ;
- la forte et inattendue hausse des recettes de taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (probablement non pérenne au-delà de 2023), lesquelles ont atteint 3,308 M€ en 2023, contre 1,861 M€ perçus 2022 (soit une hausse de + 1,45 M€ de CA à CA).

Si, à la date de rédaction du présent rapport, la DGFIP n'était toujours pas en mesure de transmettre à la métropole des explications très précises sur les causes de cette évolution inédite, il est toutefois certain :

- que cette importante variation à la hausse fait suite aux déclarations obligatoires de l'occupation des logements par tous leurs propriétaires, lesquelles ont probablement comporté de nombreuses anomalies/erreurs déclaratives. Depuis le 1^{er} janvier 2023, tous les propriétaires d'un bien immobilier bâti à usage d'habitation sont en effet tenus de procéder à la déclaration d'occupation des logements dont ils sont propriétaires, cette déclaration obligatoire, fonction de la situation d'occupation à la date du 1^{er} janvier, devant être réalisée avant le 1^{er} juillet de chaque année, via le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) ;
- qu'une part importante de cette hausse résulte de l'émission, par erreur, d'avis d'imposition de THRS et THLV par les services fiscaux (pour des contribuables en réalité non assujettis à l'une ou l'autre de ces taxes) ;
- que cette forte progression des recettes pour la métropole sur l'exercice 2023 ne sera, pour sa majeure partie, pas pérenne en 2024 et les années suivantes. Pour ce qui concerne la seule année 2023, les collectivités locales et EPCI tels que Dijon métropole ont malgré tout pu conserver l'intégralité du produit supplémentaire de THRS, l'Etat assumant intégralement la charge des dégrèvements pour des anomalies dont il a été, en tout état de cause, partiellement responsable. A l'inverse, les dégrèvements de THLV restent bien à la charge des collectivités.

➔ *Un produit de taxe sur les surfaces commerciales [TASCOM] dépassant désormais ses niveaux d'avant-crise de la Covid-19*

Dans un contexte économique et commercial désormais normalisé suite à la crise sanitaire et économique, les recettes de **TaSCoM** (taxe sur les surfaces commerciales), applicable aux commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes à partir de 460 000 €, **ont atteint en 2023 un niveau significativement supérieur à la période d'avant-crise.**

Malgré le ralentissement économique en cours, la persistance de l'inflation en 2023 (pesant à la hausse sur le chiffre d'affaires des commerces) s'est en effet traduite par le maintien des recettes de cette taxe à un niveau élevé en 2023, s'expliquant :

- d'une part, par l'activité économique encore soutenue au cours de l'année 2022 dans la période de rebond post-Covid ;
- d'autre part, par le début de la poussée inflationniste en 2022 (pesant également à la hausse sur le chiffre d'affaires des commerces via le prix en augmentation des produits vendus).

Évolution du produit de TASCoM perçu par Dijon métropole (source : comptes administratifs)

Produit brut de TASCoM	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Montants en millions d'euros (M€)</i>	4,655 M€	4,798 M€	4,31 M€	4,84 M€	5,06 M€

➔ *Une taxe de séjour dynamique dans un contexte de retour à la normale en matière touristique*

Dans un contexte de retour à une fréquentation touristique dynamique dans la période post-Covid, les recettes de taxe de séjour (intégrant la taxe additionnelle départementale) ont atteint **3,134 M€**, soit un niveau supérieur à celui constaté avant-crise (2,393 M€ au CA 2019).

Pour mémoire, les produits des années 2020 à 2022 avaient été fortement marqués par la crise sanitaire, les mesures de confinement et de couvre-feu, les restrictions de circulation entre états, ainsi que les délais importants de reversement de la taxe accordés par la métropole aux hébergeurs. Du fait de ces divers aléas, les données budgétaires des années 2020 (1,461 M€), 2021 (1,976 M€) et même 2022 (2,905 M€) ne sont en aucun cas représentatives des dynamiques annuelles habituelles de la taxe.

Évolution du produit de la taxe de séjour (intégrant la taxe additionnelle départementale)

Produit de la taxe de séjour	2019	2020	2021	2022	2023
Montants en millions d'euros (M€)	2,393 M€	1,461 M€	1,976 M€	2,905 M€	3,134 M€

() Source : comptes administratifs*

(b) Une évolution dynamique des autres produits à caractère fiscal ou quasi-fiscal, dans leur globalité, compte tenu, notamment, de la perception par la métropole d'une nouvelle fraction de TVA en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE] dès 2023 pour les intercommunalités (chapitre 73)

➔ La perception par la Métropole d'une nouvelle fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à compter du 1^{er} janvier 2023, en compensation de la suppression de la CVAE

En compensation de la perte de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE] dès le 1^{er} janvier 2023, Dijon métropole perçoit, à compter 2023, une **nouvelle fraction de taxe sur la valeur ajoutée** (fiscalité nationale), dont le montant se décompose en deux parts, à savoir :

- une part fixe, correspondant à la moyenne des recettes de CVAE perçues par la métropole entre 2020 et 2022, et de la CVAE qu'elle aurait dû percevoir en 2023 en l'absence de réforme ;
- une part variable, destinée à permettre à chaque intercommunalité (ou commune) percevant auparavant la CVAE de bénéficier de la dynamique annuelle de la TVA nationale. Pour 2023, cette part dynamique est répartie entre les intercommunalités selon les critères d'attribution territorialisée appliqués jusqu'alors en matière de CVAE.

La quote-part de TVA perçue par Dijon métropole en 2023 s'est ainsi établie à **25,17 M€**, laquelle se décompose comme suit :

- part fixe (moyenne CVAE 2020-2023) : 24,282 M€ ;
- part variable/dynamique : 1,468 M€.

Si ce montant de 25,17 M€ est significativement plus élevé que le dernier produit de CVAE perçu en 2022 par la métropole (22,89 M€), il est toutefois nettement plus faible que la CVAE que Dijon Métropole aurait dû percevoir en 2023 en l'absence de réforme par l'Etat.

Comme cela avait été souligné à l'occasion du débat d'orientations budgétaires de la métropole pour 2023, compte-tenu du fonctionnement de la CVAE, l'année 2023 aurait en effet dû être marquée par un très fort rebond de la CVAE perçue par la métropole, traduisant la forte reprise de l'activité économique post-Covid en 2021 et 2022.

En d'autres termes, les modalités de suppression de la CVAE et de détermination de la fraction de TVA compensatoire apparaissent d'ores et déjà, dès 2023, particulièrement défavorables à la plupart des intercommunalités (et communes) concernées. Il faut en effet souligner :

- **qu'en l'absence de réforme, Dijon métropole aurait perçu environ 27,2 M€ de CVAE en 2023, soit près de 2 M€ de plus que la fraction de TVA perçue en compensation** (y compris après prise en compte de la dynamique de TVA nationale pour 2023) ;
- **que l'Etat prive ainsi, en 2023, les collectivités d'une très forte dynamique de CVAE post-Covid**, alors que celles-ci avaient précédemment subi de plein fouet les effets négatifs de la crise Covid sur une partie de leurs recettes entre 2020 et 2022 ;
- **que l'Etat fige dans le marbre la fraction de TVA socle (part fixe) à partir d'une moyenne certes longue de 4 ans (2020-2023)**, mais intégrant des millésimes exceptionnellement dégradés par la crise Covid (ce qui lui permet ainsi de « diluer » le bon millésime 2023).

Sur le papier, l'Etat ne gagne rien en 2023, puisqu'il rétrocède le trop-perçu (différence entre la CVAE 2023 qu'il a collectée en 2022 et qu'il aurait dû reverser à Dijon métropole et aux autres intercommunalités et la fraction de TVA effectivement attribuée en 2023), par le biais d'un abondement du nouveau dispositif dit « Fonds vert » ainsi que d'aides aux SDIS. Toutefois, cette rétrocession présente plusieurs limites notables :

- d'une part, ces aides d'investissement ne sont pas pérennes (par rapport à une fraction de TVA pérenne plus élevée en fonctionnement) ;
- d'autre part, les plus gros perdants en matière de CVAE n'ont pas nécessairement été les principaux bénéficiaires du fonds vert (ce qui s'est avéré être le cas pour Dijon métropole, malgré le dépôt de divers dossiers de demandes de cofinancements à ce titre auprès de la Préfecture de Côte-d'Or).

CVAE perçue par Dijon métropole (montants définitifs)				Fraction de TVA (cumul parts fixe + variable)	CVAE qu'aurait perçue la métropole en l'absence de réforme (estim.)
2019	2020	2021	2022	2023	2023
23,16 M€	23,64 M€	23,36 M€	22,89 M€	25,17 M€	27,2 M€
Perte de recettes pour Dijon métropole en 2023 du fait des modalités de mise en œuvre de la réforme (estimation)				- 2 M€	

➔ *Une augmentation de la fraction de TVA perçue en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales*

Dans un contexte de croissance économique et de forte inflation, la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) attribuée par l'Etat à la métropole depuis 2021 en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) a connu une évolution relativement dynamique en 2023, de l'ordre + **3,7 % par rapport à 2022** (déduction faite de la reprise par l'Etat, en 2023, d'un « trop-versé » à Dijon métropole en 2022, à hauteur de 340,8 K€).

Il est toutefois précisé que le montant de TVA perçue en 2023 par Dijon métropole n'est pas définitif.

En effet, pour mémoire, la fraction de TVA perçue par la métropole pour une année N (2023 en l'occurrence) évolue sur le même rythme que les recettes nettes de TVA perçues par l'Etat à l'échelle nationale entre les années N-1 (2022) et N (2023).

Ainsi, la fraction de TVA perçue en 2023 par la métropole est basée sur une estimation provisoire des services de l'Etat, laquelle doit ensuite faire l'objet d'une régularisation en N+1, soit en 2024 (à la hausse ou à la baisse), dès lors que le produit définitif de TVA nationale de l'année 2023 est connu.

Fraction de TVA perçue par la métropole suite à la suppression de la THRP

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
TVA année N	33 822 447 €	37 062 764 €	38 074 574 €
Régularisation TVA N-1 <i>(comptabilisée en dépenses de fonctionnement)</i>			- 340 792 €

➔ *Une attribution de compensation négative en progression, désormais versée par sept communes à la métropole*

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation 2021-2026 et de la création de divers nouveaux services communs en dates, successivement, des 1^{er} octobre 2021 et 1^{er} janvier 2022, la commission locale d'évaluation des charges transférées, dans son rapport du 22 octobre 2021, a valorisé la participation actualisée des communes au coût de fonctionnement des services communs, imputée sur l'attribution de compensation dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis, la CLECT, dans son rapport du 2 juin 2023, a actualisé le coût des différents services communs (plus élevé qu’initialement prévu en 2021 avant le déclenchement de la poussée inflationniste) et les modalités de sa répartition entre les communes (incluant les indexations annuelles entre 2023 et 2027).

Suite à cette actualisation, l’attribution de compensation « négative », désormais versée par 7 communes à la métropole, s’est établie à hauteur de **7,44 M€** au compte administratif 2023 (après 5,22 M€ au CA 2022).

➔ **Une stabilité du fonds national de garantie individuelle des ressources [FNGIR]**

Le fonds national de garantie individuelle des ressources, communément appelé FNGIR (compensation perçue suite à la réforme de la taxe professionnelle), s’est établi à hauteur de **8,523 M€**, en stabilité par rapport au montant perçu en 2022.

1.2.3. Une progression des dotations et participations reçues, essentiellement sous l’effet d’un accroissement des compensations fiscales attribuées par l’Etat, et d’un recul ponctuellement limité de la dotation globale de fonctionnement [DGF] perçue par Dijon métropole (chapitre 74)

Les dotations, compensations fiscales incluses, se sont établies à **50,54 M€** en 2023, et affichent une progression limitée de + 0,6 % par rapport au compte administratif 2022 (50,24 M€), essentiellement sous l’effet d’un accroissement des compensations fiscales attribuées par l’Etat, résultant principalement de la revalorisation forfaitaire des bases d’imposition (+7,1 % en 2023).

Cette progression est toutefois atténuée par la nouvelle diminution, certes très limitée, de la dotation globale de fonctionnement [DGF] perçue par Dijon métropole.

(a) Un recul exceptionnellement réduit de la dotation globale de fonctionnement [DGF] perçue par Dijon métropole, compte tenu d’une enveloppe de DGF rehaussée ponctuellement en 2023 à l’échelle nationale

Dans un contexte budgétaire complexe pour de nombreuses collectivités locales en raison de la hausse des prix de l’énergie et de l’inflation généralisée, le Gouvernement avait décidé de rehausser l’enveloppe globale de DGF, à titre exceptionnel, de + 320 M€ (à périmètre constant) par rapport à 2022.

Compte-tenu de cet abondement ponctuel, le recul de la dotation de compensation de la métropole, en moyenne d’environ - 500 K€ supplémentaires chaque année depuis 2017, **s’est avéré exceptionnellement réduit en 2023**. La dotation globale de fonctionnement perçue par Dijon métropole s’est ainsi établie à **29,035 M€ en 2023**, contre 29,110 M€ perçus en 2022, soit une diminution limitée à - **75 K€**.

Cette baisse a de nouveau porté sur la dotation de compensation perçue par la métropole, principale composante de la DGF intercommunale, laquelle subit chaque année une ponction (écrêtement) destinée à financer la hausse des dotations de péréquation internes à l’enveloppe de DGF nationale.

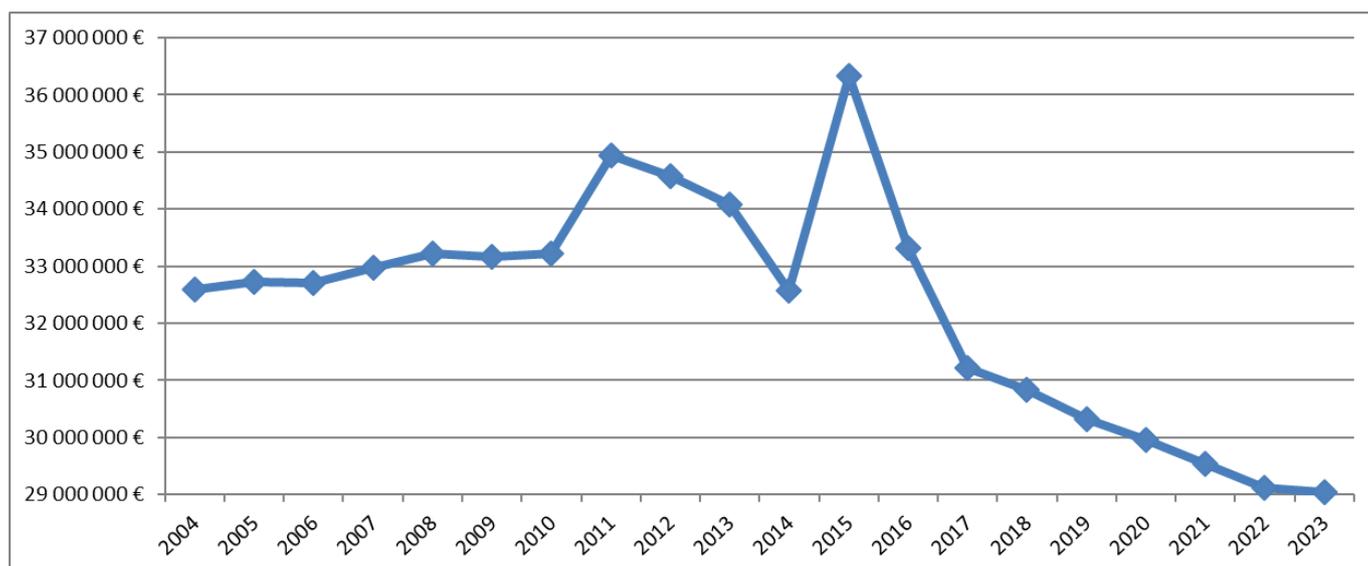
Pour mémoire, sur la période récente, l’évolution de la DGF perçue par Dijon métropole a été la suivante :

Évolution de la DGF perçue par le Grand Dijon / Dijon métropole depuis 2013

DGF perçue par Dijon métropole en milliers d’euros (K€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Dotations d’intercommunalité</i>	8 542	7 321	11 616	9 081	7 661	7 771	7 783	7 818	7 831	7 882	7 930
<i>Dotations de compensation</i>	25 534	25 258	24 709	24 233	23 563	23 073	22 546	22 136	21 702	21 228	21 106
DGF totale	34 076	32 579	36 325	33 314	31 224	30 844	30 329	29 954	29 533	29 110	29 035
<i>Evolution d’une année sur l’autre</i>		-1 497	3 746	-3 011	-2 091	-379	-515	-375	-421	-423	-75

Du fait de la nouvelle baisse de la dotation de compensation, **le montant de DGF à percevoir par Dijon métropole en 2023 a été le plus faible jamais perçu depuis la réforme de l’architecture de la DGF en 2004** (constat qui était déjà valable en 2022).

Évolution de la DGF totale perçue par le Grand Dijon / Dijon métropole sur période longue



(b) Des dotations de compensation (fiscales de l'Etat, et en contrepartie des transferts de compétences du Département), en progression

▪ **Les compensations fiscales⁶² ont progressé en 2023, atteignant 6,306 M€, soit + 637 K€ par rapport au montant effectivement perçu en 2022 (5,669 M€).** Cette évolution résulte principalement de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de + 7,1%, suivant l'évolution sur un an (de novembre 2021 à novembre 2022), de l'indice des prix à la consommation harmonisé [IPCH] au niveau de l'Union européenne.

Pour rappel, suite à la décision de l'Etat de diviser par deux la fiscalité foncière applicable aux entreprises industrielles, dans le cadre du plan « France Relance » visant à redresser l'économie française, les compensations fiscales portent majoritairement sur la cotisation foncière des entreprises (6,18 M€ au CA 2023), et la taxe foncière sur les propriétés bâties (127 K€ au CA 2023).

▪ **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) s'est, quant à elle, élevée à 4,359 M€, soit un montant identique au produit effectivement perçu en 2022.** Le Parlement, dans le cadre de la loi de finances 2023, n'a en effet appliqué aucun « coup de rabot » supplémentaire en 2023 sur la DCRTP du bloc communal, comme cela avait pu être le cas en 2019 et 2020 (ce qui avait d'ailleurs, à l'époque, constitué une remise en cause par l'Etat de l'équilibre financier global de la réforme de la taxe professionnelle tel que défini au début des années 2010).

▪ **La dotation annuelle de compensation du Département de la Côte-d'Or** (suite aux transferts de diverses compétences par celui-ci dans le cadre de la transformation en métropole, et exercées de manière effective par Dijon métropole depuis le 1^{er} juin 2020) est demeurée stable, à hauteur de **4,695 M€**.

▪ Enfin, toujours en 2023, Dijon métropole a perçu 129 K€ de recettes au titre du **fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au titre de certaines dépenses de fonctionnement éligibles** (après 152,9 K€ en 2022).

(c) Des cofinancements de fonctionnement (comptes 747) en léger repli

D'un montant de **6,02 M€** au compte administratif 2023, les cofinancements et participations de fonctionnement enregistrent un léger repli par rapport à 2022 (6,25 M€).

⁶² Compensations aux collectivités des pertes de recettes générées, pour ces dernières, par des décisions d'exonérations d'impôts locaux décidées par l'Etat à l'échelle nationale.

➔ **La perception de cofinancements significatifs, affectés au financement des politiques sociales et de l'emploi, dans un contexte de renforcement des actions menées en la matière**

Les cofinancements affectés au financement des politiques sociales et de l'emploi se sont élevés à **1,18 M€** en 2023 (après 1,42 M€ perçus en 2022), en lien avec les actions menées par la métropole en la matière, en particulier depuis 2021 (incluant, entre autres, la politique de la ville et les différentes compétences prises en charge depuis 2020 suite aux transferts du département).

▪ Parmi lesdites subventions de fonctionnement, ont été perçus :

- **300 K€** dans le cadre de la **mise en œuvre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés [CTAIR]**, que Dijon métropole a conclu avec l'Etat (après 600 K€ perçus en 2022), en rappelant que l'Etat finance l'intégralité du dispositif, mis en œuvre par le biais de l'association CESAM à travers son dispositif « Ensemble ! », contribuant à l'accueil des populations issues de migrations sur le territoire métropolitain ;

- **249 K€** de cofinancement de l'Etat, au titre des diverses actions conduites **dans le cadre du Contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté** (après 532 K€ effectivement perçus en 2022). Par ce biais, l'Etat apporte son soutien financier à la métropole pour la réalisation d'actions référencées au sein dudit contrat, lesquelles s'articulent autour de la mise en œuvre des compétences sociales métropolitaines (fonds de solidarité pour le logement, fonds d'aides aux jeunes [FAJ], prévention spécialisée, service public d'action sociale) ;

- **223,2 K€** au titre de la gestion déléguée du dispositif de **prévention de la perte d'autonomie**, dans le cadre de la conférence des financeurs et d'une convention conclue avec le Département (après 107 K€ en 2022) ;

- **175 K€** de participations cumulées de l'Etat et des communes-membres au **financement des fonds d'aides sociales** (Fonds de solidarité pour le logement [FSL] et au Fonds d'aides aux jeunes [FAJ]), (après 171 K€ au CA 2022).

▪ Enfin, le reste des cofinancements ayant été perçus par la métropole correspond essentiellement à des subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en matière, respectivement, de rénovation urbaine et de logement, ainsi qu'à des subventions de l'État et des bailleurs sociaux dans le cadre du contrat de ville.

➔ **Autres cofinancements de fonctionnement perçus en 2023**

Parmi les autres cofinancements de fonctionnement significatifs perçus en 2023, peuvent être mentionnés :

- **3,18 M€** de subventions **pour le fonctionnement du centre de tri** (après 3,32 M€ au CA 2022), dont 3,13 M€ de la part de l'Adelphe (recyclage des emballages ménagers, fibreux, métal, plastique, verre), et 49,8 K€ de la part de CITEO (au titre du recyclage des papiers) ;

- **408 K€** correspondant au solde de la **compensation financière versée par la commune de Chevigny-Saint-Sauveur** au titre de divers aménagements de voirie du secteur Terres Rousses (compensation d'un montant total de 1,02 M€)⁶³ ;

- **229,3 K€** de soutien financier de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'**appel à projets « Territoires d'innovation »** (nouvel acompte, après 569 K€ perçus en 2022, étant rappelé que la participation de l'Etat s'établit à 3 M€ sur 7 ans).

Pour mémoire, ces cofinancements de l'Etat, apportés au titre du projet ambitieux et novateur de système alimentaire durable à l'horizon 2030 (*cf. paragraphe concernant les dépenses de fonctionnement pour davantage de précisions quant aux objectifs poursuivis du projet*), transitent par le budget de la métropole, avant d'être ensuite reversés aux divers porteurs de projets publics et privés ;

⁶³ Conformément à la convention conclue le 21 décembre 2021 entre Dijon métropole et la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, définissant l'engagement financier de la commune, ainsi que les modalités de versement de la compensation financière de la commune au titre des dépenses de travaux restant à réaliser.

- **224,6 K€ de subventions totalisées** (de CITEO et de l'ADEME et de la Région Bourgogne-Franche-Comté) **en faveur des actions innovantes entreprises par la métropole en matière d'optimisation de la gestion des déchets**, d'une part, dans le cadre de l'appel à projet « Accélérateur à Projets Economie Circulaire Bourgogne-Franche-Comté », auquel Dijon métropole a répondu au titre de son projet de déploiement d'une action d'écologie industrielle et territoriale [EIT] visant à réduire les consommations de matières premières et la production des déchets au sein des zones d'activités du territoire métropolitain, ainsi que, d'autre part, pour la réalisation d'études de faisabilité de mise en place d'une collecte séparée des bio-déchets ;

- **205,2 K€** de l'Union européenne, dont 175 K€ dans le cadre du **programme « Net Zéro Cities »** visant à accompagner les villes dans les actions permettant d'atteindre la neutralité climatique en 2050, et 30,2 K€ dans le cadre du **projet Response**, prévoyant le déploiement de deux îlots à énergie positive sur le quartier de Fontaine d'Ouche ;

- **151,1 K€** correspondant au solde de la participation de la Région Bourgogne-Franche-Comté au financement du **Fonds de solidarité métropolitain** à destination des entreprises locales impactées par la crise sanitaire de la Covid-19 (503,6 K€ de subventions ont *in fine* été alloués par la Région au titre du volet subventions de fonctionnement dudit fonds) ;

- **125 K€** de l'Agence de l'eau dans le cadre d'un **appel à projet portant sur « l'amélioration de la gestion des eaux pluviales »** (1^{er} acompte d'une subvention de 250 K€) ;

- **105 K€** de participation annuelle de la Ville de Dijon **au titre du dispositif de la carte Culture** ;

- **100,5 K€** de participations financières cumulées des membres fondateurs du **technopole SANTENOV**, dont le pilotage des actions est assuré par Dijon métropole⁶⁴.

1.2.3. Produits financiers (chapitre 76)

Les produits financiers se sont élevés à **1,245 M€** au CA 2023, après 1,016 M€ au CA 2022, et comprennent :

- 980 K€ correspondant à la perception par Dijon métropole d'une recette en application de la décision d'affectation des résultats 2022 de la SEMOP Odiva adoptée par son assemblée générale ordinaire du 30 juin 2022 ;

- 196,4 K€ de produits de placements sur comptes à terme ouverts auprès de l'Etat (dans un objectif d'optimisation de la gestion de trésorerie de la métropole) ;

- 50,7 K€ d'intérêts générés par la seconde avance en compte courant accordée à la société par actions simplifiée *Dijon Metropole Smart Energhy (DMSE)*.

Enfin, 18,19 K€ de dividendes ont été versés à Dijon métropole par diverses sociétés dont elle est actionnaire (Batifranc, Habellis, ICF Sud Est Méditerranée).

1.2.4. Produits à caractère exceptionnel (chapitres 77 et 78)

Le compte administratif 2023 totalise **4,637 M€** de produits à caractère exceptionnel ou ponctuel, dont notamment :

- 4 M€ correspondant à la reprise d'une provision pour risques constituée en 2020⁶⁵, dans l'éventualité d'une mise en place imposée par l'Etat d'une consigne des bouteilles plastiques, susceptible de peser de manière substantielle sur le dimensionnement alors envisagé des travaux de reconstruction du centre de tri des déchets ménagers de Dijon métropole. Etant donné que le nouveau centre de tri étendu et modernisé a été pleinement mis en service le 9 octobre 2023, et si une éventuelle mise en œuvre de la consigne des bouteilles plastiques n'est toujours pas définitivement écartée par l'Etat à l'heure de la rédaction du présent rapport, elle serait en tout état de cause sans incidence sur le dimensionnement du centre de tri, dont les travaux ont été achevés. Dès lors, ladite provision est devenue sans objet, justifiant sa reprise ;

⁶⁴ Cf. convention de partenariat pour la mise en œuvre opérationnelle des missions du technopole « Santenov » du 21 septembre 2021, ainsi que la délibération du Bureau métropolitain du 9 décembre 2021 afférente au projet.

⁶⁵ Imputée au compte 7815 > Reprises sur provisions pour risques.

- 621 K€ de produits de cessions des immobilisations⁶⁶, dont (*liste non exhaustive*) :
 - 375 K€ au titre de la vente, à la société Eiffage, d'un tènement foncier au sein du secteur dit des « Longènes » à Saint Apollinaire, dans le cadre du projet de réalisation d'aménagement d'un pôle tertiaire de santé destiné à répondre aux besoins du territoire, en toute proximité du CHU Dijon Bourgogne ;
 - 134,2 K€ d'emprises foncières situées rue de Skopje à Dijon, au sein du marché de l'agro, ayant été cédées à des entreprises spécialisées dans le secteur de l'agroalimentaire (sociétés Vetia International) ;
 - 70 K€ dans le cadre d'une opération d'échange foncier réalisé avec l'entreprise Décathlon dans le cadre de son projet de développement de l'attractivité de son magasin situé à Quetigny ;
 - 22,5 K€ de produits issus de la vente aux enchères de biens réformés de Dijon métropole.

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les principales opérations d'ordre suivantes :

- 24,09 M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (*dépense d'ordre de fonctionnement*) ;
- 1,93 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (*recette d'ordre de fonctionnement*).

⁶⁶ Imputées au compte 775 « Produit des cessions ».

2- Réalisations de la section d'investissement du budget principal

2.1. Évolution des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement du budget principal se sont élevées à **101 794 785,27 €** en 2023 (après 77,73 M€ au CA 2022), incluant 83,582 M€ de dépenses d'équipement (contre 60,85 M€ au CA 2022).

Évolution des dépenses réelles d'investissement depuis 2017

(en millions d'euros - M€)

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles d'investissement	62,8 M€	58,4 M€	68,4 M€	60,0 M€	60,64 M€	77,73 M€	101,79 M€

2.1.1. Une forte accélération des investissements du budget principal, fait central de l'année 2023 (dépenses comptabilisées aux chapitres 20, 21, 23 et 204)

▪ **Les dépenses d'équipement** (chapitres comptables 20, 21, 23, 204) se sont élevées à **83,582 M€** en 2023, et progressent par rapport à l'exercice précédent (60,85 M€ en 2022). Elles se répartissent entre :

- les dépenses d'équipement directes (chapitres 20, 21 et 23) à hauteur de **69,564 M€**, contre 46,399 M€ au CA 2022 ;
- les subventions d'équipement versées (chapitre 204), à hauteur de **14,018 M€**, après 14,453 M€ au CA 2022.

Évolution des dépenses d'équipement depuis 2017

(en millions d'euros - M€ ; chapitres comptables 20, 21, 23, 204)

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement	44,42 M€	38,62 M€	50,20 M€	42,00 M€	44,76 M€	60,85 M€	83,58 M€
Montant moyen annuel	52,06 M€						

L'exercice budgétaire 2023 est ainsi marqué par **une nouvelle accélération importante de l'investissement métropolitain (+ 37 % par rapport au CA 2022 et + 87% par rapport au CA 2021)**, en totale cohérence avec l'ambition affichée dans le projet de pacte financier et fiscal (objectif cible indicatif tous budgets confondus de 500 M€ de dépenses d'équipement sur la période 2020-2026, années 2020 et 2026 incluses, comme rappelé en préambule du présent rapport).

Le niveau de dépenses d'équipement du budget principal en 2023 a ainsi été, de loin, le plus important depuis la création de la métropole en 2017, avec plusieurs objectifs, parmi lesquels :

- la poursuite des investissements nécessaires à la **transition écologique et énergétique volontariste** du territoire ;
- **le soutien à l'économie locale** dans un contexte de ralentissement économique en cours (suite aux années « fastes » 2021 et 2022 de rebond post-Covid-19) ;
- la poursuite de **la mise en œuvre du projet métropolitain** adopté au cours de la précédente mandature, et révisé par délibérations successives du conseil métropolitain du 14 avril 2022 et du 23 mars 2023.

Dans la continuité des exercices précédents, les axes principaux de ce programme d'investissement pour l'année 2023 ont été les suivants.

(a) Dépenses d'équipement directes (69,564 M€)

Les principales dépenses d'équipement directes, réalisées à hauteur de 69,564 M€ au compte administratif 2023, sont détaillées ci-après.

❖ Un important programme d'investissement dans le secteur de la collecte, du traitement, et de la valorisation des déchets, marqué notamment par les importants travaux d'extension et de modernisation du centre de tri, ainsi que le projet de décarbonation de la flotte de bennes à ordures ménagères

Au compte administratif 2023, **28,2 M€** ont été dédiés **aux investissements dans le secteur de la collecte, du traitement, et de la valorisation des déchets** (après 9,66 M€ au CA 2022), intégrant notamment :

- (a) Pour ce qui concerne le tri des ordures ménagères, **23 M€** pour la poursuite et la fin des **travaux d'extension et de modernisation du centre de tri**, dans le cadre de l'autorisation de programme dédiée d'un montant de 33,25 M€. Après une mise en service progressive à l'automne 2023, le centre de tri modernisé est désormais destiné à accueillir dans des bâtiments agrandis, et grâce à un process optimisé, jusqu'à 35 000 tonnes de déchets recyclables (bacs jaunes), représentant près de 90% du tonnage du territoire de la Côte-d'Or.
- (b) Pour ce qui concerne la collecte des ordures ménagères :
 - **705 K€** pour les achats de matériels dédiés à la collecte des ordures ménagères (*hors projet hydrogène décrit infra*), incluant essentiellement des acquisitions de bennes et de bacs à ordures ménagères, de composteurs individuels et collectifs, et aux aménagements de points d'apport volontaires du verre ;
 - **1,087 M€** pour la mise en œuvre du projet de décarbonation de la flotte de bennes à ordures ménagères⁶⁷, dont :
 - 700,1 K€ pour la commande d'une série de 4 bennes à ordures ménagères (BOM) à énergie hydrogène, lesquelles ont été réceptionnées au 1^{er} semestre 2024 ;
 - 387,1 K€ dans le cadre des travaux d'adaptation des locaux de collecte en vue de l'arrivée des bennes à hydrogène ;
- (c) Pour ce qui concerne l'usine d'incinération des ordures ménagères : **3,18 M€** couvrant les **investissements de gros entretien et de renouvellement (GER)** destinés à sécuriser et à maintenir la continuité de fonctionnement de ces différents équipements de nature industrielle (acquisition/renouvellement réguliers des matériels et outillages, et réalisation de travaux de construction intégrant notamment les travaux de fumisterie habituels) ;
- (d) Pour ce qui concerne les déchetteries : **215 K€** intégrant essentiellement des travaux de sécurisation des équipements, incluant le remplacement des sources lumineuses existantes par des LED.

❖ Une priorité donnée aux investissements « du quotidien » en matière d'aménagement, d'amélioration et d'embellissement de l'espace public sur le territoire des 23 communes de la métropole (travaux de voirie au sens large, aménagements de pistes cyclables, propreté urbaine, gestion des eaux pluviales, enfouissement des réseaux, etc.)

Des investissements à hauteur de 26,65 M€ ont été réalisés en 2023 **au titre des interventions sur l'espace public métropolitain des 23 communes** (après 21,7 M€ au CA 2022), correspondant :

- (a) pour **14,94 M€** : aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie et des espaces publics⁶⁸ (*après 12,1 M€ au CA 2022*), relevant du périmètre d'une autorisation de programme dédiée, ouverte au budget primitif 2023, et pourvue d'un montant de 70 M€ sur quatre ans (couvrant la période 2023-2026). Sur ces 14,68 M€ de travaux réalisés en 2023, il est précisé que 4,83 M€ relèvent de l'exécution de travaux engagés précédemment à l'ouverture de ladite autorisation de programme.

⁶⁷ Crédits de paiement dans le cadre de l'autorisation de programme dédiée.

⁶⁸ Hors investissements réalisés dans le cadre du projet de gestion connectée de l'espace public « On Dijon », faisant l'objet d'une autorisation de programme distincte, et hors acquisitions de véhicules et de matériels nécessaires à l'exercice des compétences en matière de gestion de la voirie.

Ces dépenses se sont réparties comme suit :

- 6,48 M€ pour la réalisation de projets d'aménagement de l'espace public sur le territoire des 23 communes-membres, parmi lesquels figurent notamment les études préalables à l'importante opération d'embellissement, d'apaisement et de valorisation de l'axe Monge-Bossuet à Dijon (travaux conduits en 2024) ;
- 5,3 M€ pour le gros entretien-renouvellement du patrimoine, pour lesquels les crédits ont été confortés depuis 2022, conformément aux engagements pris auprès des maires en marge des discussions sur l'élaboration du pacte financier et fiscal. Ces crédits se répartissent en 4,6 M€ pour la réfection de revêtements, de signalisation et d'équipements de la route, 574 K€ pour l'entretien des ouvrages d'art, et 94 K€ pour le maintien et le renouvellement du patrimoine arboré ;
- 2,73 M€ de travaux en faveur du développement de pistes cyclables supplémentaires, après 2,34 M€ au CA 2022, avec, en particulier l'aménagement de pistes cyclables route d'Ahuy et du vélo-route à Marsannay-la-Côte, ainsi que les études préalables à l'une des opérations les plus emblématiques du plan vélo 2023-2030⁶⁹, à savoir le réaménagement d'ampleur de la place du 30 octobre à Dijon, destiné à sécuriser et à rendre plus confortables les déplacements à vélo et à pied, ou encore des travaux de requalification des principaux carrefours de l'avenue Roland Carraz à Chenôve ;
- 235,7 K€ de travaux liés aux ouvrages et réseaux d'eaux pluviales ;
- 138,1 K€ consacrés aux travaux d'extension et de renforcement des réseaux électriques.

Il est rappelé que le programme d'investissement détaillé, et en particulier sa répartition sur le territoire de l'agglomération, sont étudiés et définis précisément entre les 23 communes dans le cadre de la commission voirie.

- (b) pour **7,97 M€** : aux investissements réalisés dans le cadre du contrat OnDijon (après 8,06 M€ réalisés au CA 2022).

En la matière, l'année 2023 a été marquée par la **poursuite de la modernisation de l'éclairage public (5,89 M€ d'investissement réalisés)**, laquelle présente un enjeu stratégique pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement métropolitaines en matière de consommations électriques, dans un contexte de très forte volatilité, et de progression tendancielle probable, sur le long terme, des prix de l'électricité. Au total, près de 20 000 points lumineux ont ainsi déjà été reconstruits en LED entre 2018 et 2023, étant précisé qu'environ 3 000 nouveaux points lumineux de l'agglomération seront remplacés par des luminaires LED télégrésés en 2024.

Outre ces 5,89 M€ dédiés aux investissements de renouvellement des équipements d'éclairage public, permettant d'accentuer la transition écologique et énergétique du territoire, les réalisations en 2023 ont également intégré, en particulier :

- les investissements afférents au poste de commandement centralisé et au déploiement des outils centraux (1,49 M€, correspondant au lissage pluriannuel de cette opération de 11 M€) ;
- le reste des crédits ayant été essentiellement destinés à des travaux de mise en sécurité des bâtiments, ainsi qu'à diverses interventions (remplacement de matériels de type mâts d'éclairage public, de carrefours à feux, ou encore de bornes d'accès de voirie, consécutivement à des accidents et des actes de vandalisme).

S'ajoutent également à ces 7,97 M€, des investissements complémentaires au contrat OnDijon en matière d'éclairage public, à hauteur de **111,4 K€**, prévus dans le cadre du marché public spécifique à la commune de Marsannay-la-Côte, transféré au moment de la transformation en communauté urbaine, et toujours en cours à ce jour (interventions sur les réseaux d'éclairage public occasionnées par des travaux de voirie ou des incivilités, telles que les accidents de la route ou des actes de vandalisme).

⁶⁹ adopté par le conseil métropolitain lors de sa séance du 23 mars 2023.

- (c) pour **près de 3,62 M€**, à divers autres investissements concernant l'espace public, incluant :
- 2,969 M€ correspondant à la réalisation d'opérations de clôture du précédent contrat de délégation des services publics de la mobilité arrivé à échéance fin 2022, à savoir la reprise à la valeur nette comptable (VNC) des biens de retour non totalement amortis par le délégataire à l'issue du contrat (volet stationnement de surface dudit contrat) ;
 - 294,7 K€ dans le cadre de la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI), incluant les investissements de gros entretien-renouvellement des Points d'Eau Incendie (PEI) ;
 - environ 360 K€ d'investissements divers nécessaires au fonctionnement des services techniques métropolitains (acquisition et gros entretien renouvellement des véhicules et équipements, de propreté urbaine, de déneigement, d'entretien des espaces verts, etc.).

❖ **Un programme d'investissements divers en matière d'habitat et d'urbanisme**

Le compte administratif 2023 totalise **des investissements directs en matière d'urbanisme, d'habitat et de politique patrimoniale** (au sens large) à hauteur de près de **5,27 M€**, comprenant les principaux projets suivants :

- (a) **2,57 M€** pour l'acquisition de l'ensemble immobilier « Atrium », situé Place des Savoirs à Dijon, au sein du quartier des Grésilles, en vue de la constitution d'un nouveau pôle administratif, destiné en particulier à l'installation de services métropolitains ;
- (b) **1,42 M€** dédiés aux acquisitions de la dernière partie des espaces publics aménagés aux abords immédiats de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV)⁷⁰, rétrocédés par Eiffage (aménagement et revêtement des parvis, esplanades, cours et allées, incluant mobiliers et espaces verts paysagers). Le coût total des espaces publics aménagés aux abords de la CIGV s'établit ainsi à 5,498 M€ TTC, étant précisé que l'Etat apporte un soutien financier à hauteur de 1,8 M€, par le biais de son Fonds d'intervention national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;
- (c) **490 K€** dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], couvrant la période 2018-2024, et concernant deux quartiers, Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon, en précisant que l'année 2023 a notamment été marquée par :
- l'achèvement des travaux de réaménagement/requalification de l'avenue du Lac dans le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon (373 K€) ;
 - la conduite d'études/diagnostics dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat de copropriétés dégradées au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche (117 K€) ;
- (d) **344 K€** en matière de politique d'accueil des gens du voyage, l'essentiel des crédits ayant été consacré en 2023 à la réalisation de travaux relatifs à l'extension, en prolongement, de l'aire d'accueil de Chevigny-Saint-Sauveur ;
- (e) **254,4 K€** dans le cadre des différents dispositifs de reconquête du parc privé ancien, destinés à accompagner la transition écologique/énergétique des logements privés, incluant des prestations d'accompagnement préalables à la conduite de travaux de réhabilitation de copropriétés privées dans le cadre du marché d'ingénierie conclu avec SOLIHA, ainsi que l'accompagnement des projets de rénovation « Bâtiment Basse Consommation » des propriétaires occupants de maisons individuelles ;
- (f) **199 K€** de dépenses afférentes à l'exploitation du Système d'information Géographique (SIG), outil cartographique intuitif de consultation de toutes les données techniques de réseaux, d'urbanisme et de patrimoine, de la métropole ;
- (g) **87,6 K€** au titre de diverses acquisitions foncières intervenues au cours de l'exercice 2023 ;
- (h) **63,5 K€** correspondant à des dépenses d'ingénierie, dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) prescrit autour de l'établissement « Raffinerie du Midi » sur le territoire des communes de Dijon et Longvic, destinées à conseiller et accompagner les propriétaires dans la réalisation des travaux de renfort des habitations, étant précisé que les coûts correspondants font l'objet d'un financement de l'Etat pour le même montant.

⁷⁰ Une première partie des espaces publics aménagés par Eiffage a été rétrocédée en 2021 et en 2022 à Dijon Métropole pour un montant total de 4,077 M€.

❖ **Des investissements divers en matière de développement économique (poursuite du développement des zones d'activités, politique de soutien et de dynamisation de la filière agro-alimentaire)**

Le CA 2023 comptabilise en la matière des crédits à hauteur de **4,43 M€** répartis comme suit :

- (a) **3,4 M€** pour la poursuite de l'aménagement des zones d'activités (essentiellement des rétrocessions de voiries aménagées par la SPLAAD au sein de l'Ecoparc de l'Est Dijonnais ainsi que du parc d'activités Beauregard) ;
- (b) **827 K€** dans le cadre de la construction de la légumerie⁷¹, mise en service au printemps 2023. Implantée au sein de la zone d'activités Beauregard, ce nouvel équipement participe à l'objectif général d'encourager la transition alimentaire vers des productions locales et de qualité, rapprochées des consommateurs par une vision systémique qui intègre la transformation et la distribution (coût global prévisionnel d'environ 2,4 M€ hors taxes) ;
- (c) **205 K€** en lien avec l'objectif de poursuite d'une nouvelle phase de développement du technopôle AgrOnov à Bretenière (réalisation et achèvement, en 2023, de travaux de démolition des 600 m² d'anciens bâtiments de stockages vétustes et amiantés présents sur le site), visant à permettre l'implantation de nouvelles entreprises en lien avec le thème de l'agriculture innovante et durable porté par Dijon métropole dans le cadre de son projet novateur d'autosuffisance alimentaire à l'horizon 2030.

❖ **Des investissements de développement et de modernisation des équipements sportifs et culturels d'intérêt métropolitain**

Concernant les équipements sportifs et culturels d'intérêt métropolitain, les dépenses d'équipement ont atteint **1,63 M€ au CA 2023**, dont :

- (a) **867 K€** dans le cadre de la poursuite du programme de modernisation et de gros entretien de la piscine Olympique⁷², 12 ans après l'ouverture de l'équipement, avec pour objectifs, entre autres, la recherche d'économies d'énergie ;
- (b) **339 K€** de travaux de passage en Leds de la salle de spectacle du Zénith ;
- (c) **299 K€** de travaux divers concernant le stade Gaston Gérard, dont, notamment, 118 K€ de travaux de remise en état de la tribune présidentielle, et 115,2 K€ de travaux de mise en conformité de l'éclairage sportif du terrain d'honneur ;
- (d) **125 K€** de divers travaux sur les autres équipements sportifs métropolitains (complexe sportif métropolitain Michel Gallot et stade Colette Besson).

❖ **Autres projets significatifs réalisés en 2023**

Parmi les autres projets significatifs réalisés en 2023, peuvent être relevés :

- (a) **1,08 M€** dans le cadre de la fin des travaux et la mise en service de l'hydrolyseur destiné à épurer le biogaz produit par la macération des boues de la station d'épuration « eau vitale » de Longvic, en vue de produire du biométhane distribué ensuite sur le réseau (projet structurant pour la transition énergétique du territoire) ;
- (b) **1,82 M€** pour les investissements numériques au sens large⁷³, concernant divers sujets : réseau urbain LORA, fibre, cybersécurité, applications et logiciels divers, parc informatique, téléphonie, etc..

Enfin, toujours en 2023, les autres investissements non détaillés ci-dessus ont essentiellement porté sur le « gros entretien courant » de différents équipements et sites métropolitains.

⁷¹ Projet approuvé par le conseil métropolitain lors de sa séance du 17 décembre 2020.

⁷² Programme notamment approuvé par le conseil métropolitain du 16 décembre 2021.

⁷³ Hors périmètre OnDijon.

(b) Subventions d'équipement versées (14,018 M€ au CA 2023)

Les principales subventions d'équipement versées à différents partenaires de Dijon métropole sont récapitulées ci-après.

❖ Le maintien d'une politique volontariste en matière d'habitat (construction et rénovation thermique/énergétique de logements), de rénovation urbaine, par le biais de crédits d'investissement confortés en la matière

Le compte administratif 2023 se caractérise, dans la continuité des exercices précédents, par une **politique volontariste en matière d'habitat (construction et rénovation de logements) et de rénovation urbaine**, à hauteur de **12,099 M€** (après 9,815 M€ au CA 2022), avec une priorité désormais davantage importante donnée à la transition écologique et énergétique des logements. Les dépenses se répartissent comme suit :

- (a) **5,65 M€** de participations de Dijon métropole au développement de l'offre nouvelle de logements abordables, après 5,46 M€ au CA 2022 (contribution aux déficits d'opérations de construction de logements à loyer modéré portées par les bailleurs sociaux, dans le cadre des autorisations de programme approuvées chaque année).

À ces 5,65 M€, s'ajoutent également **612,5 K€** dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine (après 192,4 K€ en 2022), au titre du volet reconstruction par les bailleurs sociaux de l'offre de logements à loyers modérés ayant été démolie ;

- (b) **2,692 M€** pour le soutien à la réhabilitation thermique/énergétique des logements, à laquelle une priorité de plus en plus importante est donnée (1,634 M€ pour mémoire au CA 2022), avec des participations/aides financières de la métropole portant sur l'ensemble des catégories de logements, dont :

→ 1,985 M€ pour les logements à loyer modéré, en précisant qu'une partie des subventions métropolitaines contribuent au NPNRU susvisé au regard des programmations des différents bailleurs concernés (contre 1,177 M€ au CA 2022) ;

→ 707 K€ pour la reconquête du parc privé ancien (après 455 K€ au CA 2022), au travers de subventions aux particuliers pour des travaux conduits dans l'ancien, notamment en matière de rénovation thermique, en copropriété et maisons individuelles (soutien à la fois aux propriétaires occupants et aux propriétaires-bailleurs) ;

- (c) **1,797 M€** au titre de la gestion déléguée des aides à la pierre par l'État (après 1,747 M€ au CA 2022), permettant à Dijon métropole, par le biais d'une convention signée avec l'État, de délivrer directement sur son territoire des subventions d'Etat destinées au financement des opérations de logement social (nouvelle offre, rénovations). *Pour mémoire, ces 1,797 M€ de dépenses d'investissement présentent un caractère neutre sur les équilibres budgétaires de Dijon métropole (appréciés sur plusieurs années), la même somme étant in fine perçue en recettes d'investissement versées par l'État à la métropole) ;*

- (d) **660 K€** en matière de rénovation urbaine (hors réhabilitation thermique des logements), pour la poursuite des travaux d'aménagement du parc du quartier du Mail à Chenôve (espaces verts, cheminements de promenade, plantation d'arbres fruitiers, etc.), réalisés dans le cadre du PNRU 2 sous maîtrise d'ouvrage SPLAAD ;

- (e) **400 K€** de soutien apporté à Grand Dijon Habitat pour la réalisation d'opérations d'investissement complexes, en application de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2024, approuvée par délibération du conseil métropolitain du 10 avril 2019 (identique au montant attribué en 2022) ;

- (f) **240 K€** dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale et abordable de Dijon métropole, prévoyant des constructions, par Grand Dijon Habitat, de logements en location-accession (après 40 K€ en 2022). 24 levées d'option d'achat de logements sont intervenues en 2023, étant précisé que la participation financière de la métropole s'établit à hauteur de 10 K€ par logement.

❖ **La poursuite du soutien au développement de l'offre d'enseignement supérieur ainsi qu'au tissu économique local, leviers majeurs du développement et de l'attractivité métropolitains**

L'ambition de Dijon métropole en termes de développement de l'offre d'enseignement supérieur sur son territoire, ainsi qu'en matière de soutien au développement économique au sens large, s'est traduit par le versement de **1,29 M€** de subventions d'équipement (après 3,83 M€ au CA 2022), dont :

(a) *en matière d'enseignement supérieur :*

- **150 K€** de soutien à la mise à niveau périodique des équipements pédagogiques et de laboratoires, ainsi que des activités de recherche de l'ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest), conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'établissement ;
- **40 K€** attribués à l'Université de Bourgogne, pour l'acquisition d'équipements pédagogiques et numériques mis à disposition de l'ESIREM (école supérieure d'ingénieurs numérique et matériaux).

(b) *En matière de soutien au développement économique au sens large, ainsi qu'à l'appui à diverses initiatives et démarches innovantes dans le domaine de l'agro-alimentaire et de l'insertion professionnelle :*

- **1 M€** dédiés à l'aménagement de la zone d'activités « Ecoparc de l'Est dijonnais » (versement partiel de la participation de la métropole à l'équilibre de l'opération portée par la SPLAAD) ;
- **30,8 K€** correspondant au versement du solde d'une subvention d'un montant total de 331,7 K€ attribuée au Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic [SMADL] dans le cadre des actions du Contrat de redynamisation du Site de Défense (CRSD), ayant conduit à la réalisation d'importants travaux de renouvellement/modernisation du système de balisage de la structure aéroportuaire ;
- **30 K€** dans le cadre du programme « Dijon, alimentation durable 2030 », au titre de la réalisation par l'INRAE d'une action intitulée « génétique au service de l'amélioration des légumineuses », bénéficiant d'une subvention d'investissement totale de 100 K€ de Dijon métropole (*laquelle action s'ajoute aux autres actions relevant de subventions de fonctionnement, pour un montant total plafonné à 2,6 M€ et faisant l'objet d'une autorisation d'engagement [AE] pluriannuelle*) ;
- **15 K€** versés à l'École de Production Industrie 21, proposant à destination des jeunes de 15 à 18 ans, notamment en situation de décrochage scolaire, des formations diplômantes et insérantes (1^{er} acompte d'une subvention d'équipement d'un montant total maximal de 50 K€)⁷⁴.

❖ **Autres projets significatifs soutenus par Dijon métropole en 2023**

Le compte administratif 2023 totalise le versement des subventions d'équipement suivantes :

- (a) **591,3 K€** de participation au projet conduit par l'Etat de réaménagement des abords du giratoire d'Ahuy de la LINO (liaison intercommunale nord-ouest), destiné à réduire la congestion du trafic aux heures de pointe sur cet axe routier structurant.
- (b) **30 K€** attribués à l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté, référente en matière de surveillance de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain.

⁷⁴ Cf. délibération du conseil métropolitain du 8 décembre 2022 pour davantage de précisions.

2.1.2. Prises de participation au capital (chapitre 26 - participations et créances rattachées)

24,9 K€ de crédits correspondant à des prises de participation au capital ont été exécutés au CA 2023, dont :

- **149,9 K€** correspondant au paiement annuel à l'Agence France Locale [AFL] suite à l'adhésion de la métropole et à son entrée au capital de cette dernière. Pour rappel, le montant total de la participation de la métropole au capital de l'agence s'élève à 1 710 600 €, répartis sur le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains (*respectivement 749 500 € pour le budget principal et 961 100 € sur le budget annexe des transports publics urbains*), avec un versement échelonné sur 5 ans⁷⁵.
- **100 K€** de prise de participation au capital de la société publique locale Dijon Bourgogne Events, en charge de la gestion du Parc des Expositions et des Congrès de Dijon⁷⁶.

2.1.3. Avances de trésorerie à divers organismes (chapitre 27 - autres immobilisations financières)

Les avances diverses se sont établies à **560,1 K€** au compte administratif 2023, et se décomposent comme suit :

- **301,2 K€** de prêts ont été octroyés **dans le cadre du dispositif du FSL** (Fonds de solidarité pour le Logement) ;
- **150,8 K€** correspondent, **dans le cadre du projet de construction de la légumerie**, à des avances de fonds effectuée à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » [SPLAAD], maître d'ouvrage délégué pour la mise en œuvre de l'opération ;
- **108 K€** ont été mandatés pour la **constitution de garanties financières** consignées auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques [PPRT] prescrit par arrêté préfectoral autour de l'établissement Raffinerie du Midi, sur le territoire des communes de Dijon et Longvic (garanties imposées par le Code de l'environnement en cas de défaillance d'installations présentant des risques importants de pollution ou d'accident).

2.1.4. Remboursement du capital de la dette et opérations afférentes à la gestion optimisée de la trésorerie (chapitre 16)

L'amortissement du capital de la dette s'est élevé à **15,33 M€ au CA 2023**, après 12,70 M€ au CA 2022. Outre l'amortissement annuel « habituel » du capital (tel que défini dans les tableaux d'amortissement des prêts), l'année 2023 a également été marquée par :

- (a) le remboursement anticipé de deux emprunts (emprunt Banque Postale / ex Dexia Crédit Local référencé n°200802 dans les états de dette annexés aux documents budgétaires ; emprunt Crédit Agricole référencé n°200902 dans les états de dette annexés aux documents budgétaires) ;
- (b) le réaménagement de plusieurs emprunts à taux variables conclus avec la Landesbank Saar, dans l'objectif d'accélérer leur remboursement via des avancées d'échéances, et permettant ainsi d'atténuer les conséquences pour la métropole de la forte hausse des taux d'intérêt depuis 2022.

Ces opérations (a) et (b) sont incluses dans les 15,33 M€ d'amortissement du capital de la dette mentionnés *supra* (et expliquent la nette augmentation, ponctuelle, par rapport au CA 2022).

Enfin, dans un contexte de remontée rapide des taux d'intérêt (ayant entraîné une hausse de l'ordre de + 900 K€ des charges financières par rapport au CA 2022), des **remboursements anticipés temporaires [RAT] pour les contrats de prêts prévoyant cette possibilité**⁷⁷ ont été réalisés à hauteur de **2,056 M€**. Cette opération (distincte des crédits relevant de l'amortissement du capital de la dette), a permis d'atténuer la progression des charges financières du budget principal en 2023 (de l'ordre de 43,3 K€) .

⁷⁵ Cf. les délibérations du Conseil métropolitain du 30 juin 2021, afférentes, d'une part, à l'adhésion au Groupe Agence France Locale, et, d'autre part, à l'ouverture de deux autorisations de programme, l'une au budget principal, et l'autre au budget annexes des transports publics urbains, compte tenu du caractère pluriannuel de ladite adhésion.

⁷⁶ Cf. la délibération du conseil métropolitain du 23 mars 2023 approuvant l'adhésion de Dijon métropole au capital de la société publique locale Dijon Bourgogne Events.

⁷⁷ Emprunts Crédit Agricole codifiés CA 200902 et 201102.

2.2. Évolution des recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement du budget principal se sont élevées à **74 019 456,20 €** au compte administratif 2023 (contre 48,46 M€ au CA 2022).

Hors résultat de fonctionnement affecté en investissement⁷⁸, le CA 2023 totalise **36,956 M€** de recettes réelles d'investissement (après 24,02 M€ au CA 2022).

Évolution des recettes réelles d'investissement depuis 2015

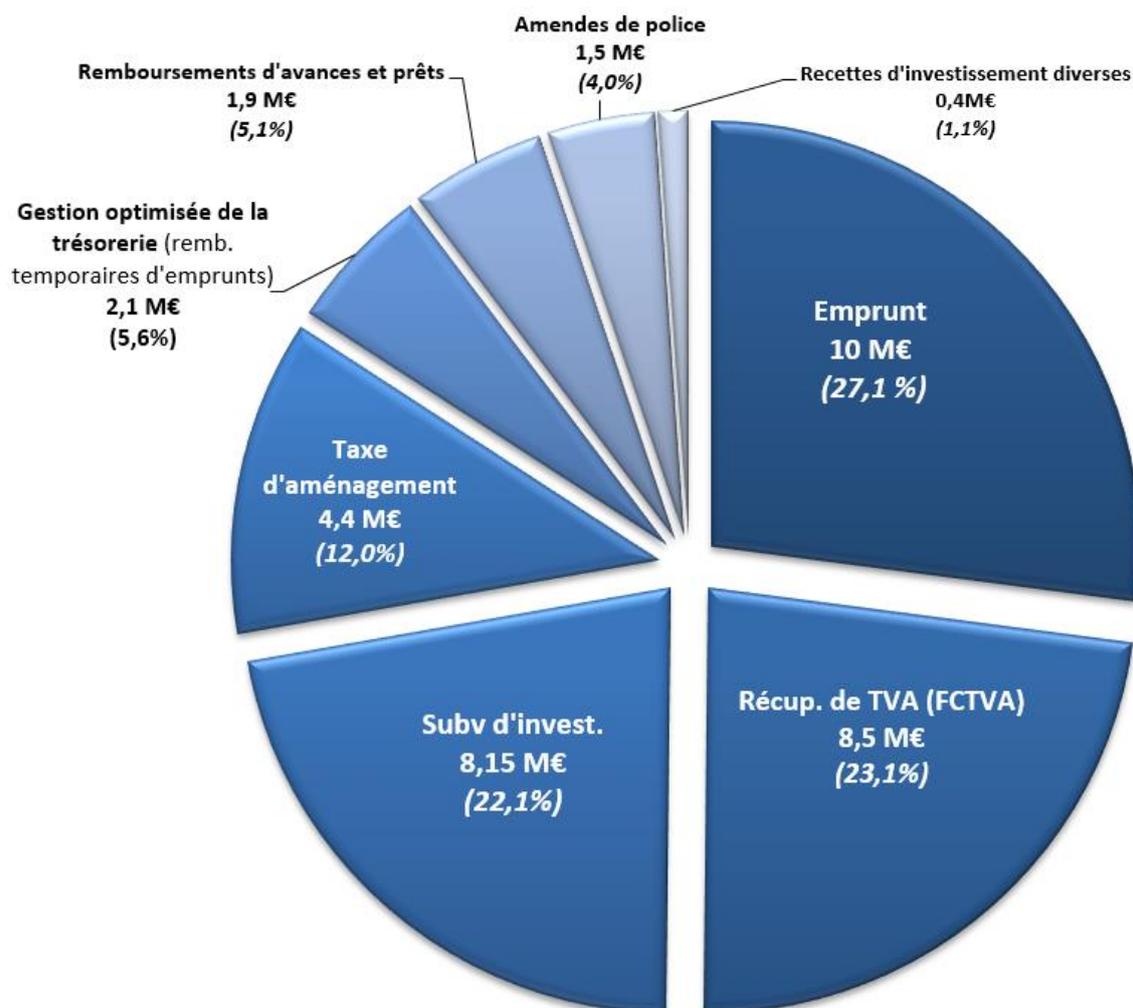
(en millions d'euros - M€)

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles d'investissement	41,3 M€	56,4 M€	46,3 M€	43,1 M€	44,5 M€	43,8 M€	36,6 M€	48,46 M€	74,02 M€
<i>Dont résultat de fonctionnement affecté</i>	<i>11,4 M€</i>	<i>24,2 M€</i>	<i>17,2 M€</i>	<i>14,3 M€</i>	<i>16,2 M€</i>	<i>23,4 M€</i>	<i>20,6 M€</i>	<i>24,44 M€</i>	<i>37,06 M€</i>
Recettes réelles d'investissement (hors résultat de fonctionnement affecté)	31,7 M€	32,2 M€	29,1 M€	28,8 M€	28,3 M€	22,4 M€	16,6 M€	24,02 M€	36,96 M€
<i>Dont emprunt</i>	<i>17,5 M€</i>	<i>14,8 M€</i>	<i>8,4 M€</i>	<i>8,9 M€</i>	<i>7,5 M€</i>	<i>5,4 M€</i>	<i>0 M€</i>	<i>0 M€</i>	<i>10 M€</i>

Répartition des recettes réelles d'investissement de l'exercice 2023

(hors excédents de fonctionnement capitalisés N-1, imputés au compte 1068)

(en millions d'euros - M€)



⁷⁸ Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

2.2.1. Des financements et subventions d'investissement perçus, résultant d'une démarche de recherche active de cofinancements des projets métropolitains (chapitre 13)

▪ D'un montant total de **9,64 M€** (après 10,67 M€ au CA 2022), ces recettes traduisent la recherche active de cofinancements menée par Dijon métropole sur ses projets d'investissements. Elles comprennent, entre autres, près de 8,15 M€ de subventions d'équipement détaillées ci-après (*liste non exhaustive*).

- **En matière de gestion de l'espace public et de travaux de voirie**, ont été perçus les cofinancements suivants :

- **1,651 M€** dans le cadre de la **mise en œuvre du projet OnDijon** de gestion connectée de l'espace public, et en particulier pour la rénovation de l'éclairage public, dont 970 K€ de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local, et 681 K€ du Fonds européen de développement régional (FEDER) ;

- **528,8 K€** de cofinancements à l'occasion des **travaux d'aménagement des espaces publics aux abords de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV)**, dont :

- 364,7 K€ de cofinancements au titre des travaux de réalisation d'un cheminement piéton reliant la gare de Dijon et la CIGV, via la rue du Faubourg Raines, dont 184,5 K€ de l'Union européenne via le FEDER (*soit le solde d'une participation financière totale attribuée à hauteur de 553,4 K€*), et 180,2 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté (*solde d'une participation financière totale de la Région de 242,2 K€*) ;

- 164,1 K€ de l'Etat au titre des espaces publics aménagés aux abords immédiats de la CIGV (*solde d'une subvention totale de 1,8 M€ attribuée par l'Etat/FNADT*) ;

- **347,3 K€** de participations des riverains à l'aménagement d'entrées charretières et de trottoirs ;

- **181,9 K€** correspondant au montant de la **redevance d'investissement due par le concessionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS**, au titre des investissements réalisés par Dijon métropole en matière de transition énergétique.

- **Concernant le secteur de l'habitat et de l'urbanisme** :

- **1,02 M€** dans le cadre du **nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU)**, au titre des travaux de réaménagement/requalification de l'avenue du Lac dans le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon, et des travaux d'aménagement du parc du quartier du Mail à Chenôve (espace vert, cheminements de promenade, plantation d'arbres fruitiers, etc.), dont 872 K€ de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine), et 147,2 K€ de fonds de concours de la Ville de Dijon ;

- **732 K€** dans le cadre des fonds délégués par l'État pour la gestion des **aides à la pierre** ;

- **329,5 K€** de cofinancements au titre des différents dispositifs d'ingénierie et d'accompagnement mis en œuvre par Dijon métropole **dans le cadre du programme de reconquête du parc privé ancien**, dont 266,5 K€ de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) et 63,8 K€ de l'association AMORCE ;

- **16,1 K€** de cofinancement par l'Etat d'une mission d'ingénierie incombant à Dijon métropole, pour l'accompagnement des propriétaires dans la réalisation des travaux de renforcement prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques [PPRT] du site Raffinerie du Midi à Dijon.

- **Concernant les projets menés en matière d'environnement et de développement durable**, le compte administratif 2023 totalise :

- **1,462 M€** au titre du soutien financier que Dijon métropole a obtenu de l'ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, pour la réalisation des **travaux d'extension et de modernisation du centre de tri** (*deuxième acompte d'une subvention d'un montant total de 4,177 M€*) ;

- **1,07 M€** au titre des travaux d'**aménagement de pistes cyclables**, dont 717 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté et 149 K€ de l'Etat via la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) ;

- **137 K€** de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la **mise en place d'une plateforme de collecte et d'exploitation de données** dans le cadre du projet H2020/Response de création d'îlots à énergie positives dans le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon (*1^{er} acompte d'une subvention totale de 343,9 K€*).

- **Concernant les équipements sportifs**, 178,2 K€ ont été perçus de la Région Bourgogne-Franche-Comté, dont :

- 136,2 K€ dans le cadre des travaux de transformation du terrain de football du centre sportif métropolitain Michel Gallot en terrain synthétique ;
- 42 K€ dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la piscine Olympique (*1^{er} acompte d'une subvention totale de 210 K€*).

- Enfin, **parmi les autres cofinancements significatifs perçus en 2023**, il peut être mentionné :

- 379,6 K€ correspondant au solde de la participation de la Région Bourgogne-Franche-Comté au financement du Fonds de solidarité métropolitain à destination des entreprises locales impactées par la crise sanitaire de la Covid-19 (1,265 M€ de subventions d'équipement ont *in fine* été alloués par la Région au titre du volet subventions d'équipement dudit fonds) ;
 - 21 K€ de reversements, par l'Etat à Dijon métropole, de prélèvements pour déficits de logements sociaux effectués par ce dernier sur les ressources des communes de Fontaine-les-Dijon et de Marsannay-la Côte, en application de la loi SRU du 13 décembre 2020.
- **Le produit des amendes de police** relatives à la circulation routière, **hors stationnement sur voirie**⁷⁹ s'est, quant à lui, élevé à 1,494 M€ en 2023, après 1,019 M€ perçus en 2022.

2.2.2. Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Les produits des dotations, fonds divers et réserves se sont élevés à 12,96 M€ (après 10,03 M€ au CA 2022), hors excédents de fonctionnement capitalisés en investissement au compte 1068) Ce chapitre comptable intègre les deux catégories de recettes suivantes :

- les recettes au titre de la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) via le fonds de compensation (FCTVA) : 8,532 M€ (après 5,53 M€ en 2022), cette nette hausse étant directement corrélée à la forte progression des investissements du budget principal (la métropole étant éligible à la perception du FCTVA en année N pour les investissements réalisés en N) ;
- les recettes au titre de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement) : 4,426 M€ ont été perçus en 2023 (après 4,494 M€ au CA 2022). Il est rappelé que la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

En la matière, il peut d'ores et déjà être précisé l'évolution des recettes de cette taxe devrait s'avérer particulièrement défavorable les années suivantes, en particulier à partir de 2025, dans un contexte de crise de la construction neuve et de très forte baisse des autorisations d'urbanisme accordées sur le territoire de la métropole depuis 2023.

2.2.3. Autres immobilisations financières (chapitre 27)

Ces recettes s'élèvent à 1,89 M€ au CA 2023 et comprennent :

- 985,2 K€ correspondant, dans le cadre du projet de création d'une légumerie centralisée, au remboursement partiel par la SPLAAD, maître d'ouvrage délégué, des avances de fonds versées par la métropole au fur et à mesure de la mise en œuvre de l'opération. Il est précisé que ces avances sont destinées à couvrir les besoins de trésorerie du mandataire (*paiement par ce dernier des dépenses toutes taxes comprises (TTC) au nom et pour le compte de la métropole*), lesquels fonds avancés sont ajustés/remboursés par le mandataire au fur et à mesure de l'exécution du projet, à réception des comptes rendus périodiques des factures établies au nom de Dijon métropole⁸⁰ ;

⁷⁹ Depuis la sortie du champ pénal du stationnement payant au 1^{er} janvier 2018, les amendes pour défaut de paiement du stationnement ont été remplacées par la mise en œuvre du forfait de post-stationnement (FPS), imputé en recettes réelles de fonctionnement.

⁸⁰ En application de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue le 4 janvier 2021 entre Dijon métropole et la SPLAAD, Dijon métropole s'est engagée à mettre à disposition de la SPLAAD, mandataire de l'opération, les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer toutes taxes comprises (TTC) au nom et pour le compte de la métropole, antérieurement à ce paiement, étant précisé qu'en cas d'insuffisance des avances, le mandataire n'est pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

- **700 K€** au titre du **remboursement d'une partie de l'avance en compte courant d'associés, d'un montant de 1,6 M€, consentie en 2022 par Dijon métropole à la société par action simplifiée (SAS) Dijon Métropole Smart Energy [DMSE]**, à laquelle a été confiée la réalisation et la mise en service de deux stations de production d'hydrogène, destinées à alimenter à terme le parc de véhicules à hydrogène de la métropole ;
- **158,8 K€**, correspondant au montant du **remboursement annuel de l'avance consentie en 2021 par Dijon métropole au délégataire SODIEN** (Société dijonnaise d'énergie nouvelle), à hauteur de 2 382 000 €, afin de permettre une prise en charge temporaire du déficit du compte de suivi des quotas de CO₂ dans le cadre de l'exploitation du service public du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve⁸¹ ;
- **33,5 K€ de remboursements de prêts consentis dans le cadre du dispositif du FSL** (Fonds de solidarité pour le Logement).

2.2.4. Emprunts, mouvements de trésorerie, et dettes assimilées (chapitre 16)

Le compte administratif 2023 comptabilise un **nouvel emprunt réalisé au budget principal, d'un montant de 10 M€** souscrit fin 2021 auprès de la Banque Populaire de Bourgogne-Franche-Comté à des conditions particulièrement favorables (taux fixe de 0,72% sur une durée de 20 ans, avec phase de mobilisation de 2 ans qui s'est achevée fin décembre 2023).

Ainsi, la majeure partie des dépenses d'équipement du budget principal réalisées en 2023 (83,58 M€), a été financée par l'autofinancement net de la métropole, ainsi que les ressources propres et recettes diverses de la section d'investissement.

En outre, le chapitre 16 totalise également :

- **2,056 M€** ayant constitué la contrepartie de la réalisation des remboursements anticipés temporaires d'emprunts au cours de l'année 2023, comptabilisés en dépenses d'investissement ;
- **17,6 K€** de cautions perçues lors de la mise à disposition de matériel de compostage pour les particuliers, étant précisé qu'à compter d'avril 2024, chaque foyer de la métropole peut bénéficier gratuitement, et sans caution, d'un composteur, afin de faciliter et d'encourager davantage le tri des biodéchets.

2.2.5. Recettes d'investissement diverses

Le compte administratif 2023 intègre quelques autres recettes d'investissement, non rattachables aux catégories précédentes, **d'un montant total de 383,7 K€**, correspondant essentiellement à des remboursements de trop versés par la métropole dans le cadre de marchés de travaux et de subventions d'équipement attribuées dans le cadre des opérations de constructions/réhabilitations thermiques de logements à loyers modérés, portées par les bailleurs sociaux.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, et incluent notamment :

- *24,09 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*
- *1,93 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;*

En outre, 1,948 M€ ont été mouvementés en section d'investissement, à la fois en recettes et en dépenses (chapitre 041) retraçant les mouvements d'ordre comptables à l'intérieur de la section d'investissement, afin de pouvoir procéder, notamment :

- *d'une part, aux écritures de transfert d'avances et d'études préalables à la réalisation de travaux, sur les comptes d'immobilisations en cours ;*
- *et, d'autre part, à l'intégration à l'actif des travaux achevés (intégration des immobilisations en cours au chapitre 23 sur des comptes d'immobilisation corporelles du chapitre 21).*

⁸¹ Cf. avenant 5 à la convention de DSP du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve, approuvé par le conseil métropolitain du 30 septembre 2021, définissant les modalités de rééquilibrage du déficit cumulé dudit compte de suivi des quotas de CO₂.

BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DE PRODUITS INERTES (DPI) ET DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX (DASRI)

▪ Pour mémoire, au cours des années précédentes, plusieurs évolutions majeures sont intervenues, pour ce qui concerne la composante/activité « décharge de produits inertes », avec :

- la fermeture du centre d'enfouissement technique des déchets inertes (CET/DPI), au 31 décembre 2018, dont les capacités de stockage étaient arrivées à saturation ;

- la réalisation d'importants travaux de réhabilitation paysagère du site post-exploitation, prescrits par arrêté préfectoral, réalisés à hauteur de 2,3 M€ en 2020 ;

- la reconversion valorisante et qualitative du site au travers de la mise en service, en octobre 2021, d'une centrale photovoltaïque de 16 hectares, exploitée par EDF, et présentant un intérêt majeur dans le cadre de la politique ambitieuse en faveur du développement durable conduite par la métropole depuis 2001.

▪ Dans ce contexte, après prise en compte des résultats antérieurs, et financement des restes-à-réaliser à reporter en 2023, le résultat disponible s'élève à **585 604,31 €** au compte administratif 2023 [CA].

Le tableau suivant présente les réalisations par chapitre, et leurs évolutions par rapport au CA 2022 (montants exprimés en euros, et arrondis à l'euro le plus proche) :

Budget annexe DPI / DASRI - Montants exprimés en euros (€)							
Réalizations de l'exercice	DEPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2023	Rappel CA 2022	%		CA 2023	Rappel CA 2022	%
	1 088 634	1 253 444	-13,1%		1 208 141	1 221 524	-1,1%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	141 328	143 171	-1,3%	70- Produits des services	706 379	792 062	-10,8%
012- Charges de personnel	376 882	352 847	6,8%	75- Autres produits de gestion	99 246	42 355	134,3%
65- Autres charges à caractère général	2	6 635	-100,0%	77- Produits exceptionnels	284	0	-
66 - charges financières	0	7 883	-100,0%	013 - Atténuations de charges	3 286	2 852	15,2%
68 - Dotations aux provisions	4 040	4 040	-	78 - Reprises sur provisions	4 040	4 040	0,0%
Total dépenses réelles	522 252	514 576	1,5%	Total recettes réelles	813 235	841 309	-3,3%
042- Dotation aux amortissements	394 907	380 215	3,9%				
Total dépenses d'ordre	394 907	380 215	3,9%	Total recettes d'ordre	0	0	-
Total dépenses de fonctionnement	917 159	894 791	2,5%	Total recettes de fonctionnement	813 235	841 309	-3,3%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	171 475	93 343	83,7%	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	0	0	-
16- Emprunts et dettes assimilées	0	265 310	-100,0%	13- Subventions d'investissement	0	0	-
Total dépenses réelles	171 475	358 653	-52,2%	16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-
				Total recettes réelles	0	0	-
Total dépenses d'ordre	0	0	-	040- Dotation aux amortissements	394 907	380 215	3,9%
Total dépenses d'investissement	171 475	358 653	-52,2%	Total recettes d'ordre	394 907	380 215	3,9%
Total recettes d'investissement				Total recettes d'investissement	394 907	380 215	3,9%
Résultat de l'exercice 2023 (a)	119 507						
+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)	738 559						
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2024 (c)	-272 461						
= Résultats cumulés à fin 2023 (a+b+c)	585 604						

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant de **813,2 K€**, les recettes réelles de fonctionnement diminuent de - 3,3 % par rapport à 2022 (841,3 K€ au CA 2022).

Les recettes générées par l'unité DASRI ont connu un net recul en 2023, et se sont ainsi élevées à 706,4 K€ (après 792,1 K€ au CA 2022 et 1,028 M€ au CA 2021), essentiellement sous l'effet d'une diminution des tonnages traités, en raison du passage d'une organisation de travail initiale en 3/8 à une organisation en 2/8.

Le CA 2023 intègre également une recette de la part d'EDF, dans le cadre de l'exploitation de la nouvelle centrale photovoltaïque (bail emphytéotique), pour un montant de 16,8 K€.

Enfin, parmi les recettes de fonctionnement :

- 82,4 K€ correspondent à des redevances d'occupation de terrains situés sur le site de l'ex-centre d'enfouissement technique des déchets, à charge des sociétés Guintoli et Geodev ;
- 4 K€ matérialisent la reprise d'une provision constituée pour créances dites « douteuses » à la demande du comptable public de la métropole.

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant de **522,3 K€**, après 514,6 K€ au CA 2022, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent légèrement de + 1,5 %.

Les charges de personnel représentent près de 72 % des charges de fonctionnement au CA 2023, et s'établissent à 376,9 K€ (après 352,8 K€ au CA 2022). Outre les charges de personnel directes (agents affectés à la gestion des DASRI), elles incluent également 28,4 K€ pour le recours au personnel extérieur intérimaire (contre 33,9 K€ au CA 2022), et 77,3 K€ de frais de personnel affectés par le budget principal.

Les autres postes de dépenses réelles de fonctionnement intègrent :

- 48,3 K€ de charges post-exploitation de la décharge de produits inertes (surveillance des nappes phréatiques par le biais de relevés piézométriques et de la conduite d'analyses et de traitement des lixiviats, fractions liquides produites sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation des déchets enfouis ; entretien des espaces verts du site) ;
- 30,4 K€ de frais de fonctionnement de l'unité DASRI hors charges de personnel (après 42,8 K€ au CA 2022), dont 16,7 K€ affectés aux achats de fournitures d'entretien et de petit équipement, et 12,8 K€ pour les opérations de maintenance et de contrôles divers nécessaires au bon fonctionnement de l'installation ;
- 62,3 K€ d'impôts locaux « de production » (taxe foncière, CFE et CVAE)⁸², dus par la métropole au titre de l'unité de traitement des DASRI (après 58,8 K€ au CA 2022) ;
- 4 K€ pour la constitution d'une provision pour créances dites « douteuses » à la demande du comptable public de la métropole (*in fine* reprise au terme de l'exercice 2023, *cf. supra*).

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre des opérations d'ordre à hauteur de 394,9 K€ en dépenses de fonctionnement, correspondant à la dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement).

⁸² Crédits ventilés sur les subdivisions du compte 6351, au chapitre 011.

2. Évolution de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **171,5 K€ en 2023** (après 358,7 K€ au CA 2022), et sont composées exclusivement de dépenses d'équipement.

Celles-ci ont exclusivement porté sur la réalisation de divers travaux de gros entretien renouvellement sur les installations existantes de l'unité DASRI (travaux de sécurisation/maintenance, acquisition de pièces de rechange, etc.) ;

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe ayant été totalement remboursé/amorti au terme de l'exercice 2022, le compte administratif 2023 ne totalise aucun crédit afférent à l'annuité de la dette.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Le compte administratif 2023 ne totalise aucune autre recette réelle d'investissement, aucun emprunt n'ayant été nécessaire à l'équilibre du budget.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre incluent 394,9 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement).

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

▪ Pour le budget annexe des transports publics urbains, l'année 2023 a constitué un exercice budgétaire de transition dans un contexte, à la fois :

- **de première année pleine d'application du nouveau contrat de concession de service public pour l'exploitation des services de la mobilité** (le précédent contrat de délégation de service public conclu avec le groupement Keolis - Effia Transport - Cykleo étant arrivé à échéance à la fin de l'année 2022) ;

- **de maintien d'une inflation élevée, pesant significativement à la hausse sur le forfait de charges versé au concessionnaire (délégataire) de service public**, en particulier depuis le printemps 2022 (cette augmentation du forfait de charges n'étant que partiellement contrebalancée par le dynamisme du versement mobilité et la poursuite du rebond des recettes voyageurs/usagers).

Si cette forte progression du forfait de charges a été en partie compensée en 2023 par le dynamisme du versement mobilité, cette situation ne devrait pas être constatée en 2024, dans un contexte de ralentissement de la progression de ce dernier ;

- **de dépassement**, pour la première fois depuis la crise sanitaire, **du niveau de fréquentation et de recettes dégagées en 2019** (année de référence « anté-Covid ») **par le réseau de transports publics urbains**. Bien que constituant un signal très positif sur la dynamique du réseau, cette évolution ne suffit toutefois pas à contrebalancer la forte dynamique des charges ;

- **de redéfinition des contours du projet de décarbonation de la flotte de bus**, appelée *in fine* à reposer sur un mix énergétique électrique/hydrogène⁸³.

▪ Tenant compte de ces différents éléments, après prise en compte des résultats antérieurs, et financement des restes-à-réaliser à reporter en 2024, **le résultat disponible s'élève à 27 492 935,69 €** au compte administratif 2023 [CA].

Le tableau de la page suivante présente les réalisations par chapitres, et leurs évolutions par rapport au CA 2022 (montants exprimés en euros, et arrondis à l'euro le plus proche).

⁸³ Cf. pour davantage de précisions, le rapport portant sur l'actualisation de l'autorisation de programme dédiée au financement de la décarbonation de la flotte de bus et de bennes à ordures ménagères de la métropole, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

Budget annexe des transports publics urbains - Montants exprimés en euros (€)

Réalizations de l'exercice	DEPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2023	Rappel CA 2022	Evol. en %		CA 2023	Rappel CA 2022	Evol. en %
	132 415 864	120 724 909	9,7%		134 204 074	119 325 254	12,5%

SECTION DE FONCTIONNEMENT

011- Charges à caractère général	89 093 069	86 645 376	2,8%	013- Atténuation de charges	3 612 144	0	NS
012- Charges de personnel	257 354	247 230	4,1%	70- Produits des services	24 710 309	19 967 202	23,8%
014- Atténuations de produits	25 000	11 787	NS	73- Produits issus de la fiscalité	69 254 544	63 775 312	8,6%
65- Autres charges à caractère général	0	1 300 000	NS	74- Dotations et participations	12 890 696	12 376 804	4,2%
66 - charges financières	6 083 492	5 791 867	5,0%	75- Autres produits de gestion courante	427 753	427 649	0,0%
67 - charges exceptionnelles	7 804 202	26 770	NS	76- Produits financiers	996 075	0	NS
68- Dotations aux amortissements et aux provisions	485	79	NS	77- Produits exceptionnels	6 795 115	794 151	NS
				78- Reprises sur amortissements et provisions	79	128	-
Total dépenses réelles	103 263 601	94 023 109	9,8%	Total recettes réelles	118 686 714	97 341 246	21,9%
042- Dotation aux amortissements	9 613 940	9 598 722	0,2%	042- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	3 348 900	3 416 121	-2,0%
Total dépenses d'ordre	9 613 940	9 598 722	0,2%	Total recettes d'ordre	3 348 900	3 416 121	-2,0%
Total dépenses de fonctionnement	112 877 542	103 621 831	8,9%	Total recettes de fonctionnement	122 035 613	100 757 367	21,1%

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement (chapitre 20, 204, 21, 23)	3 366 531	1 882 624	78,8%	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	1 991 904	3 848 361	-48,2%
16- Emprunts et dettes assimilées	12 532 051	11 602 790	8,0%	16- Emprunts et dettes assimilées	400 000	5 000 000	NS
26- Participations et créances	192 200	192 200	0,0%	Dont emprunts nouveaux	5 000 000	5 000 000	NS
				13- Subventions d'investissement	60 000	100 000	-40,0%
				Autres recettes d'invest.	3 977	11 461	-65,3%
Total dépenses réelles	16 090 782	13 677 614	17,6%	Total recettes réelles	2 455 881	8 959 822	-72,6%
040- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	3 348 900	3 416 121	-2,0%	040- Dotation aux amortissements	9 613 940	9 598 722	0,2%
041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	98 640	9 343	NS	041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	98 640	9 343	NS
Total dépenses d'ordre	3 447 540	3 425 464	0,6%	Total recettes d'ordre	9 712 580	9 608 065	1,1%
Total dépenses d'investissement	19 538 322	17 103 078	14,2%	Total recettes d'investissement	12 168 461	18 567 887	-34,5%

Résultat de l'exercice 2023 (a)	1 788 211
+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)	27 077 646
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2024 (c)	-1 372 921
= Résultats cumulés à fin 2023 (a+b+c)	27 492 936

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Elles s'établissent à **118,69 M€** au CA 2023, soit une forte progression de + 22 % par rapport au CA 2022 (97,34 M€), sous l'effet, en particulier :

- de la poursuite, en 2023, de la reprise économique post-Covid qui s'est traduite :
 - d'une part, par l'évolution favorable du versement mobilité dans un contexte d'inflation, de progression des salaires et de niveau d'emploi élevé ;
 - d'autre part, par la poursuite de la remontée progressive des recettes usagers des transports publics urbains, désormais supérieures à leur niveau de référence d'avant-crise (année 2019) ;
- de la perception, en 2023, d'une importante indemnité d'assurance (5,1 M€), faisant suite à de nombreux désordres apparus sur la plate-forme du centre d'exploitation et de maintenance du tramway et des bus « André Gervais » (affaissements sur multiples zones, entraînant des problématiques d'exploitation du site et des risques d'accidents du travail) et pour lesquels d'importants travaux seront entrepris à l'été 2025 ;
- de l'optimisation de la gestion de trésorerie de la métropole, avec l'ouverture de plusieurs comptes à terme auprès de l'Etat (ayant généré près de 1 M€ de produits financiers en 2023).

1.1.1. Le versement mobilité : une dynamique retrouvée, au moins provisoirement, dans un contexte d'inflation, de progression des salaires et de niveau d'emploi élevé

▪ **Le versement mobilité**, perçu auprès des entreprises de plus de 11 salariés, et constituant la principale recette du budget annexe, s'est établi à **hauteur de 69,2 M€ au CA 2023**.

Le tableau ci-après récapitule les recettes de versement mobilité perçues par Dijon métropole au cours des derniers exercices budgétaires.

Évolution du produit du versement mobilité perçu par le Grand Dijon / Dijon métropole

Produit du versement mobilité	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
	55,21 M€	55,67 M€	56,68 M€	59,5 M€	57,3 M€	62,1 M€	63,8 M€	69,2 M€

Pour mémoire, l'année 2020 s'était traduite par un recul significatif (- 2,2 M€ / - 3,7% par rapport à 2019) des recettes de versement mobilité, lié à la crise sanitaire et économique de la Covid-19. Ce recul avait toutefois été nettement moins marqué que ce que prévoient certains scénarios pessimistes de l'époque (qui anticipaient un recul supérieur à - 10% pour certains d'entre eux).

Par la suite, **les années 2021 à 2022 se sont traduites par un très fort rebond du versement mobilité**. Cette évolution, qui, en particulier en 2021, n'avait pas été anticipée dans une telle ampleur, peut être expliquée par la conjonction des facteurs suivants :

- la reprise économique plus forte que prévue depuis 2021 (et ses conséquences favorables en matière d'évolution du taux de chômage et du niveau de l'emploi), prolongée en 2022 et en 2023, malgré un ralentissement économique en cours depuis le deuxième semestre 2023. Le taux de chômage, malgré une légère remontée depuis l'automne 2023, demeure ainsi à l'un de ses plus bas niveaux depuis la fin des années 2000 (facteur favorable à l'assiette du VM) ;
- la forte poussée inflationniste, en particulier à partir de 2022, laquelle a conduit à de nombreuses revalorisations salariales successives, tant dans la sphère publique qu'au sein du secteur privé, et a généré, en conséquence, une évolution dynamique de l'assiette du versement mobilité (en particulier en année pleine 2023).
- les mesures de revalorisations salariales prises dans certains secteurs en 2021 (à l'image du Ségur de la Santé), contribuant ainsi à augmenter l'assiette de calcul du versement mobilité.

De plus, **pour la bonne compréhension des données des années 2022 et 2023, et au-delà des fondamentaux économiques**, il est important de rappeler que **l'exercice 2022 avait été marqué par la mise en œuvre de la réforme technique des modalités de reversement aux AOM⁸⁴, par les URSSAF, du versement mobilité collecté par celles-ci auprès des entreprises**. Sans entrer dans les détails techniques, les principaux changements ont été les suivants :

- passage d'un système précédemment basé sur les encaissements réels des URSSAF auprès des entreprises (avec un système d'acomptes versés à la métropole en mois M-2 et régularisation en M) à un système de reversement basé sur les seules déclarations mensuelles des entreprises (les entreprises déclarent un montant en M, reversé par l'ACOSS en M+1) ;
- diminution concomitante des frais de gestion appliqués aux AOM par l'ACOSS de 1% à 0,5% (favorable aux AOM) mais, en parallèle, application par l'ACOSS d'un abattement pour non-recouvrement de 0,5% (dans un système de reversement basé sur les déclarations des entreprises et non sur les encaissements réels, les URSSAF supportent en effet le risque de non-recouvrement des montants calculés sur la base des déclarations des entreprises, d'où cet abattement).

Au-delà des effets de bord de ce nouveau fonctionnement, difficiles à estimer précisément, les modalités techniques de transition entre les deux systèmes de versement se sont traduites par un « manque », en 2022, d'environ 0,5 mois de recettes de versement mobilité (soit une « moins-value » technique d'environ 2,5 M€ à 3 M€). Après ce creux technique en 2022, l'entrée du nouveau système en « régime de croisière » à compter de 2023 s'est ainsi traduite, mécaniquement, par une hausse de produit d'environ + 2,5 M€ à + 3 M€ d'une année sur l'autre (laquelle se cumule avec l'augmentation de l'assiette du VM générée par la conjoncture économique et de l'emploi, et par les diverses hausses de salaires liées à l'inflation).

Pour ce qui concerne l'année 2023, l'évolution demeure favorable pour le versement mobilité, compte-tenu, en particulier, des revalorisations salariales en cours, ou déjà actées, dans un contexte inflationniste, et ce tant dans le secteur privé que dans la fonction publique (avec, pour cette dernière, une hausse du point d'indice de + 3,5% au 1^{er} juillet 2022, suivie d'une seconde hausse de + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023).

Toutefois, le ralentissement économique en cours à fin 2023, et l'amorce d'une remontée du taux de chômage pourrait partiellement atténuer/contrebalancer cette dynamique relativement favorable à compter des prochains exercices.

▪ Au-delà du produit du versement mobilité, Dijon métropole perçoit également une **compensation de la part de l'État en contrepartie de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil d'assujettissement de neuf à onze salariés**, applicable depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le montant de ladite compensation s'est établi à hauteur de 427,7 K€ au CA 2023 (soit un montant d'un niveau quasi-constant par rapport à la somme de 427,6 K€ perçue en 2022).

Pour mémoire, l'Etat avait fait le choix, en 2020, d'intégrer ladite compensation au périmètre des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, rompant ainsi avec son engagement, pris en 2016, de pérenniser et sanctuariser cette recette pour les autorités organisatrices de la mobilité. Cette décision a conduit à une division par près de deux de la compensation annuelle entre 2019 (809,9 K€ perçus par DM) et 2020 (426,8 K€), sans retour en arrière depuis lors.

1.1.2. Confirmation de la remontée progressive des recettes tarifaires perçues auprès des usagers, atteignant en 2023 un niveau significativement supérieur à leur niveau d'avant-crise (année 2019)

La crise sanitaire de la Covid-19 avait entraîné des répercussions immédiates et très fortes sur la fréquentation du réseau de transports publics urbains (et les recettes correspondantes), qui se sont effondrées en 2020 (année de pic de la pandémie marquée, entre autres, par deux confinements et des couvre-feux).

⁸⁴ Autorités organisatrices de la mobilité, dont Dijon Métropole.

Les recettes perçues auprès des usagers par le délégataire (et reversées à la métropole dans le cadre du contrat de concession de service public) avaient ainsi reculé de près d'un tiers en 2020 par rapport à leur niveau de référence d'avant-crise (2019). Par la suite, en 2021, la fréquentation du réseau et les recettes perçues auprès des usagers :

→ **avaient certes fortement augmenté après l'année noire 2020** (fréquentation en hausse de 17%, et forfait de recettes en rebond de 19% entre les comptes administratifs 2020 et 2021) ;

→ **mais étaient néanmoins demeurées significativement inférieures à leur niveau de référence d'avant-crise de l'année 2019** (fréquentation inférieure de 21% en 2021 à son niveau de 2019, et recettes inférieures de près de 20% en 2021 à celles constatées au CA 2019), en raison des conséquences de la crise sanitaire et vraisemblablement de l'évolution des habitudes de certains usagers (télétravail accru, recours à d'autres modes de déplacements alternatifs, etc.).

Malgré un contexte de diminution globale des mobilités en raison de la crise sanitaire de 2020, le niveau de fréquentation du réseau de transports urbains a poursuivi son rebond tout au long de l'année 2022, atteignant ainsi, à fin décembre 2022, 90% de son niveau de référence de 2019 (94% pour les recettes), et ce malgré un climat social particulièrement tendu au second semestre 2022.

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité de cette tendance favorable, avec des recettes d'exploitation d'un montant qui s'avère désormais nettement supérieur à celui de 2019. Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes usagers du réseau de transports publics urbains depuis le début de la crise sanitaire.

Évolution des recettes de la DSP mobilités - volet transports publics urbains

<i>Montants</i>	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<i>hors taxes</i>	21,50 M€	14,49 M€	17,24 M€	19,00 M€	23,60 M€

1.1.3. Une participation du budget principal au budget annexe d'un montant in fine moins élevé qu'anticipé au stade du budget primitif 2023

Bien que fixée à 19 M€ maximum au stade du BP 2023, la contribution définitive du budget principal au titre de l'exercice 2023 a pu une nouvelle fois être exceptionnellement limitée, comme en 2022, à 10 M€ (après 14 M€ au CA 2021 et 18 M€ au CA 2020), compte tenu du résultat ponctuellement excédentaire du budget annexe, notamment destiné à financer, d'ici la fin de l'actuelle mandature, l'important programme d'investissement incluant le renouvellement d'une première partie de l'actuelle flotte de bus, par des bus à énergie décarbonée (avec un mix énergétique entre véhicules électriques et hydrogène).

En outre, il convient également de rappeler qu'au titre de l'exercice 2021, la subvention du budget principal avait finalement pu être limitée à 14 M€, Dijon métropole ayant bénéficié fin 2020, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), d'une avance remboursable de l'Etat⁸⁵ de 12,285 millions d'euros⁸⁶, pour lui permettre de pallier, à la fois, les importantes pertes de recettes d'exploitation du réseau de transport urbain, ainsi que la baisse du produit du versement mobilité, subies en 2020 en conséquence de la crise sanitaire de la Covid-19.

1.1.4. Une hausse du produit de la redevance d'occupation du domaine public [RODP] dans le cadre de la prolongation d'une année supplémentaire du marché d'exploitation des supports publicitaires des bus et abris-bus

Arrivé à terme le 22 octobre 2022, le marché d'exploitation des supports publicitaires des bus et aribus a été prolongé, par avenant, pour une durée d'une année supplémentaire, moyennant le versement, par la société Clear Channel, d'une redevance d'occupation du domaine public rehaussée à hauteur de 1 M€ (montant de RODP jusqu'alors forfaitisé à hauteur de 600 K€ par an).

Tenant compte d'un montant proratisé sur 10 mois sur l'exercice 2023 (mois de janvier à octobre 2023), **834 K€** sont ainsi été mandatés au CA 2023 au titre de ladite RODP.

⁸⁵ Le dispositif d'avances remboursables, à destination des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), a été entériné dans le cadre de la quatrième loi de finances rectificative pour 2020.

⁸⁶ Montant octroyé par l'Etat à Dijon métropole, imputé comptablement sur l'exercice budgétaire 2020, correspondant à 35 % des recettes tarifaires et à 8% du produit du versement mobilité des entreprises, comptabilisés au compte administratif 2019.

1.1.5. La perception, ponctuelle et exceptionnelle, d'une indemnité d'assurance de 5,1 M€

Suite à de nombreux désordres apparus sur la plate-forme du centre d'exploitation et de maintenance du tramway et des bus « André Gervais » (affaissements sur multiples zones, entraînant des problématiques d'exploitation du site et des risques d'accidents du travail), Dijon Métropole a obtenu 5,1 M€ d'indemnités d'assurances (encaissées en 2023 – chapitre 77).

Par la suite, les importants travaux de « remise en ordre » nécessaires sur le site devraient être réalisés au cours de l'été 2025.

1.1.6. La perception de produits de placements temporaires de trésorerie sur comptes à terme auprès de l'Etat

Dans le cadre de la gestion optimisée de sa trésorerie, Dijon Métropole a procédé, en 2023, à l'ouverture de plusieurs comptes à terme (placements) auprès de l'Etat. Ceux-ci ont généré, en 2023, 996 K€ de produits financiers (intérêts) pour le budget annexe des transports (produits soit effectivement perçus/encaissés en 2023, soit rattachés à 2023 à la demande du comptable public).

1.1.7. Une quasi-stabilité, dans leur ensemble, des autres recettes récurrentes du budget annexe

Les autres recettes récurrentes du budget annexe des transports se sont établies, pour une partie d'entre elles, en stabilité ou en quasi-stabilité, en particulier pour ce qui concerne :

- la dotation générale de décentralisation [DGD] attribuée par l'Etat aux autorités compétentes pour l'organisation des transports scolaires, et figée à hauteur de 2,6 M€ par an ;
- la participation de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'organisation des transports scolaires sur le territoire métropolitain (283 K€) ;
- le produit de la vente d'électricité des panneaux photovoltaïques du centre de maintenance tramway/bus, à hauteur de 273 K€ (après 265 K€ au CA 2022) ;
- le versement par la Région Bourgogne-Franche-Comté d'un forfait de 35,2 K€ au titre de la gestion déléguée de la vélostation de la gare de Dijon ville.

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les dépenses réelles d'exploitation se sont élevées à **103,26 M€** en 2023, en nette hausse de + 9,8 % par rapport au CA 2022 (94,02 M€), dans un contexte de forte inflation.

1.2.1. Une évolution à la hausse du forfait de charges du contrat de concession de service public, dans un contexte de forte poussée inflationniste

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution du forfait de charges depuis 2019 :

Evolution du forfait de charges versé au délégataire					
Montants en millions d'euros - M€ hors taxes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Montants comptabilisés aux comptes administratifs	71,8	74,0	70,9	76,5	78,0
Régularisations portant sur le montant du forfait de charges versé en 2022 au délégataire <i>(comptabilisées en recettes de fonctionnement sur l'exercice 2023, en tant qu'atténuations de charges au chapitre 013)</i>				-3,6	
Forfait de charges net versé au délégataire	71,8	74,0	70,9	72,9	78,0
Evolution		3,1%	-4,2%	2,8%	7,0%

Au compte administratif 2023, le forfait de charges s'établit à 78 M€ et affiche, en apparence, une progression relativement contenue (76,5 M€ au CA 2022).

Toutefois, **cette progression en apparence limitée du forfait de charges entre les comptes administratifs 2022 et 2023 doit être nuancée, dans la mesure où des régularisations afférentes à l'exercice 2022, pour un montant total de 3,61 M€ en faveur de la métropole, sont finalement intervenues au 1^{er} semestre 2023 (régularisations imputées sur l'exercice 2023, en recettes de fonctionnement, en tant qu'atténuations de charges au chapitre budgétaire 013).**

En effet, il s'avère que les comptes définitifs de l'exercice 2022 du délégataire ont intégré :

- des réfections de charges pour services non faits, conséquence des nombreux jours de grèves ayant perturbé le fonctionnement du réseau en 2022 ;
- une révision concomitante, à la baisse, de l'intéressement du délégataire aux recettes commerciales, lesquelles n'ont pas atteint l'objectif prévu au contrat ;
- concernant la vitesse commerciale, des objectifs contractuels de temps de parcours non totalement atteints ;
- ainsi que divers autres ajustements à la baisse du forfait de charges (application du mécanisme de « bonus/malus » en matière de qualité de service, intéressement aux recettes publicitaires, etc.).

Après retraitement de ce facteur conjoncturel, le forfait de charges versé au délégataire ressort en 2023 en progression dynamique de l'ordre de + 7% par rapport à 2022, laquelle s'explique notamment par la forte poussée inflationniste constatée depuis la fin de l'année 2021, répercutée sur les formules d'indexation prévues au contrat de délégation de service public, mais toutefois atténuée :

- par la prise en compte, dans le forfait de charges 2022, des incidences liées aux économies réalisées par le délégataire lors de la fin de la crise sanitaire 2021 (avenant n°6), et en contrepartie des conséquences financières liées à l'actualisation plus importante que prévue initialement (forte inflation) et aux modalités de fin du contrat 2017-2022 (avenant n°7) ;
 - par la reprise par la métropole à la valeur nette comptable, en 2023, des biens de retour du précédent contrat de délégation de service public non totalement amortis par le délégataire à la fin de la DSP (et en application dudit contrat), pour un montant total de 7,804 M€ HT⁸⁷ (en rappelant qu'il s'agit d'une opération classique de fin de DSP, dans l'hypothèse où l'ensemble des biens n'a pas été intégralement amorti par le délégataire).
- De ce fait, l'amortissement résiduel desdits biens n'est plus répercuté à la métropole dans le cadre du forfait de charges, mais est directement pris en charge par cette dernière sur le budget annexe des transports publics urbains.

Enfin, parmi les autres facteurs principaux d'évolution du forfait de charges entre 2022 et 2023, peuvent être cités :

- l'actualisation du forfait de charges telle que prévue au contrat de délégation de service public ;
- les différents « compléments » du forfait de charges, parmi lesquels :
 - l'intéressement du délégataire aux recettes commerciales, se traduisant, en cas de hausse du montant des recettes réellement constatées, par un complément de forfait de charges (en rappelant que le même mécanisme s'applique pour les recettes publicitaires) ;
 - l'application du mécanisme de « bonus/malus » en matière de qualité de service ;
 - la mise en œuvre de nouveaux services pour les usagers du réseau et diverses actualisations de l'offre prévues dans le nouveau contrat de service public

De surcroît, cette hausse du forfait de charges est partiellement contrebalancée par la relative dynamique des recettes, en particulier pour le versement mobilité et les recettes usagers (cf. *supra*, *paragraphe 1.1.*).

⁸⁷ Dépense comptabilisée au compte administratif 2023 au chapitre 67, compte 6718 > Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.

1.2.2. Une progression dynamique des charges à caractère général, hors forfait de charges versé au délégataire de service public (et hors indemnité transactionnelle de 1,3 M€ versée au délégataire en 2022)

Les charges à caractère général (*cumul des chapitres 011 et 65*), hors forfait de charges versé au délégataire, s'établissent à **11,1 M€ au CA 2023** (après 11,4 M€ CA 2022).

Cette baisse s'explique essentiellement par le remboursement à Keolis, intervenu en 2022, d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 1,3 M€ due par le délégataire à la société GNVERT (filiale, à l'époque, de GDF SUEZ), dans le cadre des dispositions du précédent contrat de délégation de service public (DSP) des transports urbains (2010-2016). Pour rappel, comme exposé dans le rapport du compte administratif 2022, en application de la décision de Dijon métropole de recourir à des bus hybrides en lieu et place des bus au gaz naturel de ville (102 bus hybrides arrivés en 2012/2013 avec sortie du parc de 64 bus GNV⁸⁸), Keolis avait, en conséquence, décidé, en accord avec la métropole, de rompre le contrat d'approvisionnement en gaz conclu avec la société GNVERT. Cela a conduit au déclenchement d'une procédure contentieuse durant laquelle GNVERT sollicitait le versement d'une indemnité de 2,449 M€ (au titre du préjudice généré, selon elle, par la rupture anticipée du contrat d'approvisionnement avec Keolis). Après une procédure longue, les parties ont pu parvenir à un accord transactionnel fixant l'indemnité à 1,3 M€, payée par Keolis à GNVERT, puis remboursée par la métropole à Keolis, conformément aux dispositions prévues par l'avenant 4 du précédent contrat de DSP.

Après retraitement de cette dépense ponctuelle, les charges à caractère général (hors forfait de charges versé au délégataire) progressent de + 1 M€ entre 2022 et 2023, soit une hausse de l'ordre de +10 % entre les deux exercices), sous l'effet, essentiellement, des facteurs décrits ci-après.

- Une hausse importante des dépenses liées à l'alimentation électrique des installations du tramway et de son centre de maintenance, dans un contexte de forte progression des prix de l'énergie

Dans un contexte de forte progression des prix des énergies, les dépenses 2023 en électricité du budget annexe des transports (lesquelles correspondent exclusivement à l'alimentation électrique des sous-stations et des stations-voyageurs du réseau de tramway) ressortent en très nette hausse, et s'établissent à **2,34 M€ HT**, après 1,4 M€ HT au CA 2022 (soit une **progression de + 67 %**).

Face à cette tendance inflationniste des prix de l'électricité risquant de perdurer dans les prochaines années (voire de devenir structurelle), Dijon métropole a fait le choix d'accentuer sa stratégie volontariste de limitation des consommations.

Ainsi, pour mémoire, il avait été décidé de remplacer dès 2022 l'ensemble des 2 000 luminaires du corridor du tramway par des luminaires LED avec télégestion à l'armoire. Ce système permettra ainsi d'abaisser le niveau d'éclairage en fonction des heures de la nuit comme cela est effectué sur le reste du territoire de la métropole. Les économies d'énergies, en termes de consommations, sont estimées à plus de 70% à l'issue de ces travaux (pour les seuls luminaires).

Par ailleurs, toujours en matière de développement durable et de transition énergétique, il est rappelé que plusieurs actions ont d'ores et déjà été engagées/menées par la métropole, à savoir :

- d'une part, le développement de la production locale d'énergie photovoltaïque (qui couvre aujourd'hui 10% de la consommation du réseau de tramway). Par la suite, les projets de solarisation des parkings du Zénith et des ateliers André Gervais constitueront l'occasion d'optimiser encore davantage les consommations ;
- d'autre part, la couverture des consommations d'électricité du tramway par des certificats d'achat d'électricité verte.

Enfin, en matière de « sobriété énergétique », il faut noter que la métropole, en articulation avec le délégataire/concessionnaire de service public a mis en œuvre des mesures visant à réduire les consommations énergétiques du tramway, via notamment un abaissement des températures dans les rames.

⁸⁸ Gaz naturel pour véhicules.

- Autres facteurs d'évolution des charges de fonctionnement courantes

Le CA 2023 comprend **des dépenses nouvelles ponctuelles, ainsi que des charges de fonctionnement en progression**, dont, pour les principales d'entre-elles :

- **630 K€** de crédits pour l'entretien des espaces verts aux abords du tracé du tramway (après 520,7 K€ au CA 2022) ;
- une progression de + 278 K€ des loyers d'entretien, de maintenance, et de gros entretien-renouvellement [GER] prévus aux contrats de partenariat public-privé [PPP]⁸⁹ afférents aux bus hybrides et à l'alimentation en énergie du tramway⁹⁰, qui s'élèvent à 3,78 M€ au CA 2023 (contre 3,51 M€ au CA 2022), conformément aux échéanciers prévus par les deux contrats de partenariat ;

Enfin, les charges à caractère général comprennent également **des dépenses récurrentes, en diminution ou en quasi-stabilité** par rapport au CA 2022, dont les principales d'entre elles sont les suivantes :

- **3,35 M€** de loyers dans le cadre du contrat de crédit-bail conclu pour le financement des rames de tramway (après 3,32 M€ au CA 2022), en rappelant que la mise en œuvre de l'avenant n°1 de réaménagement dudit contrat, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2021, permet de réduire le loyer 2023 d'environ 120 K€ (par rapport à l'échéancier prévu au contrat initial), et de réaliser une économie totale estimée à 1,514 million d'euros sur la durée résiduelle du contrat⁹¹ ;
- **411,6 K€** de cotisations de taxes foncières des bâtiments/équipements intégrés à l'actif du budget annexe des transports (après 422,4 K€ au CA 2022) ;
- **274 K€** correspondants aux frais de fonctionnement de la centrale d'appels et du système d'information multimodal Mobigo (après 272 K€ au CA 2022) ;
- **30 K€** de crédits d'accompagnement récurrents pour le suivi annuel de l'actuelle DSP, après 125 K€ de dépenses réalisées en la matière occasionnées en 2022, dans le cadre notamment du renouvellement du contrat de délégation des services publics de la mobilité, arrivé à échéance fin 2022 ;
- une baisse de **- 13,5 K€** des frais afférents aux loyers des locaux du nouveau poste de pilotage connecté de l'ensemble des équipements urbains connectés de la métropole dijonnaise, accueillant désormais le PC Divia dédié aux transports publics urbains (56,1 K€, après 69,6 K€ au CA 2022).

1.2.3. Evolution des autres postes de dépenses réelles de fonctionnement, incluant un abaissement des charges financières (avant un fort rebond à compter de 2023)

- **Les frais financiers** (*chapitre 66*), incluant les loyers financiers des contrats de partenariat public-privé (2,66 M€), se sont élevés à **6,08 M€**, et **augmentent de + 0,3 M€** par rapport au CA 2022 (5,79 M€), malgré la poursuite du désendettement continue du budget annexe depuis 2013, à l'issue de l'achèvement des travaux de réalisation des deux lignes de tramway que compte la métropole, dans un contexte de forte remontée des taux générée, entre autres, par le resserrement de la politique monétaire de Banque centrale européenne (BCE)⁹²,
- Enfin, les dépenses réelles de fonctionnement comptabilisent :
 - **257,3 K€** de charges de personnel refacturées par le budget principal au budget annexe (*chapitre 012*), après 247,2 K€ au CA 2022 ;
 - **12,6 K€** de remboursements de versement mobilité à des entreprises redevables (*chapitre 014*).

⁸⁹ Conformément à l'échéancier prévu auxdits contrats.

⁹⁰ Essentiellement en raison de la diminution du loyer GER du PPP bus hybrides, conformément à l'échéancier prévu au contrat.

⁹¹ Optimisation financière pour Dijon Métropole de l'ordre de 1 514 168,56 euros calculée sur la base d'une date prévisionnelle de purge des recours au 15 mai 2022

⁹² Et en particulier par la hausse significative de ses taux directeurs en raison de la forte poussée inflationniste.

1.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 9,614 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 3,349 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement).

2. Évolutions des dépenses et recettes de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Elles s'élèvent à **16,09 M€** au CA 2023, après 13,68 M€ au CA 2022.

a) D'une part, les **dépenses d'équipement** représentent **3,37 M€**, après 1,88 M€ au CA 2022, et comprennent, notamment :

- **866 K€** dans le cadre du lancement effectif du processus d'acquisition des premiers bus à hydrogène, avec le versement budgétaire d'une avance au titulaire du marché intervenue courant 2023 ;
- près de **1,95 M€** de crédits dédiés à l'aménagement d'arrêts de bus, ainsi qu'aux travaux d'aménagement et d'entretien sur le tracé du tramway et du centre de maintenance. Il est précisé que cet important programme d'investissement s'inscrit notamment en lien avec les ajustements de l'offre de transports dans le cadre du nouveau contrat de concession (DSP), lesquels nécessitent divers aménagements du réseau (nouveaux arrêts à certains endroits, suppressions à d'autres, etc.).
- **439,7 K€** pour le paiement du solde des travaux de renouvellement des systèmes d'aide à l'exploitation (SAE) et de radiocommunication du réseau Divia, via le déploiement de la technologie numérique Tetra (Terrestrial Trunked Radio) en lieu et place du système actuel 3RP, en rappelant que cette opération pluriannuelle avait pour objectif, pour mémoire, de fédérer l'ensemble des acteurs sur un réseau unique ;
- **105,6 K€** d'études préparatoires et de maîtrise d'œuvre du projet « Capatram », visant à aboutir, au cours de la mandature, à une réponse à la hausse de la fréquentation des tramways et à sa désaturation aux heures de pointe.

b) D'autre part, **l'amortissement total de la dette** s'établit à hauteur de **12,13 M€** (après 11,6 M€ au CA 2022), dont :

- 5,46 M€ pour la dette bancaire classique ;
- 5,31 M€ pour la dette afférente aux partenariats public-privé ;
- 1,365 M€ correspondant à la deuxième annuité de remboursement de l'avance consentie par l'Etat en 2020 aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) alors fortement touchées budgétairement par la crise sanitaire de la Covid-19. Pour mémoire, en 2020, Dijon métropole avait en effet bénéficié dudit dispositif à hauteur de 12 284 750 €.

c) En outre, afin d'atténuer les conséquences de la remontée des charges financières sur les équilibres budgétaires (+ 0,3 M€ par rapport au CA 2022, cf. supra), **ont été réalisés à hauteur de 400 K€ des remboursements anticipés temporaires pour les contrats de prêts prévoyant cette possibilité**⁹³ (opération comptable d'optimisation financière distincte des crédits relevant de l'amortissement du capital de la dette).

d) Enfin, le CA 2023 comprend des crédits de paiement à hauteur de **192,2 K€ dans le cadre de l'adhésion de Dijon métropole au capital du groupe Agence France Locale [AFL]**. Pour rappel, le montant total de la participation de Dijon métropole s'établit à 1 710 600 €, réparti sur le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains (*respectivement 749 500 € pour le budget principal et 961 100 € sur le budget annexe des transports publics urbains*), avec un versement échelonné sur 5 ans⁹⁴.

⁹³ Emprunts Crédit Agricole codifiés 200801-01 et 200801-02 ;

⁹⁴ Cf. les délibérations du conseil métropolitain du 30 juin 2021, afférentes, d'une part, à l'adhésion au Groupe Agence France Locale, et, d'autre part, à

2.2. Recettes réelles d'investissement

Hors affectation d'une quote-part d'excédent de fonctionnement, disponible au terme de l'exercice précédent et destinée à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, les recettes réelles d'investissement se sont élevées **464 K€ au CA 2023**, comprenant :

- **400 K€** ayant constitué la contrepartie de la réalisation des remboursements anticipés temporaires d'emprunts au cours de l'année 2023, comptabilisés en dépenses d'investissement ;
- **une subvention d'équipement de 60 K€** de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local [DSIL], au titre des travaux de mise en accessibilité de 15 arrêts de bus.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- *9,614 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*
- *3,349 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement).*

En outre, 98,6 K€ de crédits ont été exécutés en section d'investissement, à la fois en recettes et en dépenses (au chapitre 041 – mouvements d'ordre à l'intérieur de la section), afin de permettre le passage d'écritures de régularisation d'avances sur marchés accordées sur exercices antérieurs.

BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

Après prise en compte des résultats antérieurs, et financement des restes à réaliser à reporter en 2024, **le résultat disponible s'élève à 255 412,59 €** au compte administratif 2023 [CA].

Le tableau suivant présente les réalisations par chapitres, et leurs évolutions par rapport au CA 2022 (montants exprimés en euros, et arrondis à l'euro le plus proche) :

Budget annexe du Crématorium - Montants exprimés en euros (€)							
Réalizations de l'exercice	DEPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2023	Rappel CA 2022	%		CA 2023	Rappel CA 2022	%
	1 334 877	568 794	134,7%		903 084	1 073 286	-15,9%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	13 639	7 431	83,5%	75- Autres produits de gestion courante	698 119	684 287	2,0%
012- Charges de personnel	59 119	69 356	-14,8%				
65- Autres charges à caractère général	42 494	45 414	-6,4%				
66 - charges financières	23 103	6 120	277,5%				
Total dépenses réelles	138 355	128 321	7,8%				
042- Dotation aux amortissements	194 824	206 518	-5,7%	042- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	10 141	10 141	0,0%
Total dépenses d'ordre	194 824	206 518	-5,7%	Total recettes d'ordre	10 141	10 141	0,0%
Total dépenses de fonctionnement	333 179	334 839	-0,5%	Total recettes de fonctionnement	708 260	694 428	2,0%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	7 347	124 396	-94,1%	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	0	162 189	-100,0%
				Autres recettes d'invest.	0	8 628	-
16- Emprunts et dettes assimilées	984 211	97 895	905,4%	16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-
Total dépenses réelles	991 557	222 291	346,1%	Total recettes réelles	0	170 817	-100,0%
041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	0	1 523	-100,0%	041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	0	1 523	-100,0%
040- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	10 141	10 141	0,0%	040- Dotation aux amortissements	194 824	206 518	-5,7%
Total dépenses d'ordre	10 141	11 664	-13,1%	Total recettes d'ordre	194 824	208 041	-6,4%
Total dépenses d'investissement	1 001 698	233 955	328,2%	Total recettes d'investissement	194 824	378 858	-48,6%
Résultat de l'exercice 2023 (a)	-431 793						
+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)	687 206						
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2024 (c)	0						
= Résultats cumulés à fin 2023 (a+b+c)	255 413						

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1 Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant de **698,1 K€**, le montant de la redevance versée par l'exploitant du crématorium ressort en hausse par rapport au CA 2022 (684,3 K€), dans un contexte de progression du chiffre d'affaires, en lien notamment avec la mise en service de la salle « Romarin », nouvel espace dédié aux retrouvailles et à la convivialité au sein du site funéraire métropolitain, résultant de l'achèvement des travaux d'amélioration des conditions d'accueil du public conduits par la métropole en 2020 et en 2021.

Pour rappel, le contrat de délégation de service public, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022, prévoit une redevance d'exploitation qui se décompose en :

- une part fixe égale à 262 K€ annuels (contre 150 K€ dans le contrat précédent) ; ;
- une part variable demeurant calculée en pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par le délégataire, qui ne sera reversé totalement par l'exploitant qu'en 2024, après l'arrêté des comptes de l'exercice clos.

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant total de **138,4 K€** (contre 128,3 K€ au CA 2022), les dépenses d'exploitation intègrent :

- 13,7 K€ de frais de fonctionnement divers, dont 8,3 K€ de frais d'entretien de l'équipement non couverts par le périmètre de la délégation de service public, 3 K€ de frais de gardiennage, et 2,3 K€ au titre de la cotisation annuelle à l'association l'Union du Pôle Funéraire Public [UPFP], à laquelle la métropole adhère ;
- 23,1 K€ de charges financières (après 6,1 K€ au CA 2022) ;
- 101,6 K€ de charges de structure et de personnel affectées au budget annexe (remboursement du budget principal).

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 194,8 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépendance d'ordre de fonctionnement) ;
- 10,1 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

2. Évolutions de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Elles se sont établies à hauteur de **991,6 K€** et comprennent :

- d'une part, 984,2 K€ correspondant au remboursement anticipé de l'intégralité de l'emprunt de 1,1 M€ alors mobilisé, en juin 2020, auprès de l'établissement bancaire Saar Landesbank, dans le cadre des travaux de rénovation et de développement (mise aux normes des installations de filtrations des fumées, et réalisation d'un troisième four), ainsi que des travaux d'amélioration des conditions d'accueil, visant à réaménager les espaces dédiés à l'accueil du public.

Ainsi, le remboursement anticipé de cet emprunt a permis au budget annexe du crématorium d'éteindre la totalité de son encours de dette.

- d'autre part, 7,3 K€ de dépenses d'équipement (ayant essentiellement porté sur la réalisation de divers petits travaux d'entretien, l'achat de jardinières et de plantations, etc.).

En outre, il est rappelé que, suite à l'achèvement, en 2021, des travaux d'amélioration des conditions d'accueil (*réalisation d'une construction neuve indépendante accueillant une nouvelle salle de convivialité à disposition des familles, et réaménagement des espaces dédiés à la réception du public dans les locaux actuels, pour un coût total de l'ordre de 2,5 M€ HT*), aucun nouvel investissement d'ampleur n'est projeté sur l'actuelle mandature.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Le CA 2023 ne totalise aucune recette réelle d'investissement, aucun emprunt n'ayant été nécessaire à l'équilibre dudit budget.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 194,8 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 10,1 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépendance d'ordre d'investissement).

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR (GTA)

Après prise en compte des résultats antérieurs, et financement des restes-à-réaliser à reporter en 2024, **le résultat disponible s'élève à 6 527 450,92 €** au compte administratif 2023 [CA].

Le tableau suivant présente les réalisations par chapitres, et leurs évolutions par rapport au CA 2022 (montants exprimés en euros, et arrondis à l'euro le plus proche) :

Budget annexe du Groupe turbo-alternateur [GTA] - Montants exprimés en euros (€)							
Réalizations de l'exercice	DEPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2023	Rappel CA 2022	%		CA 2023	Rappel CA 2022	%
	2 294 246	6 165 556	-62,8%		7 632 272	7 068 751	8,0%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	177 871	248 730	-28,5%	70- Produits des services	2 660 011	5 786 131	-54,0%
012- Charges de personnel	202 602	192 235	5,4%				
65- Autres charges à caractère général	414 770	483 704	-				
66 - charges financières	0	0	-				
67 - charges exceptionnelles	0	0	-				
68 - Provisions	0	3 800 000	-	77 - Produits exceptionnels	2 827	861	228,3%
				78 - Reprises sur provisions	3 800 000	0	
Total dépenses réelles	795 243	4 724 669	-83,2%	Total recettes réelles	6 462 838	5 786 992	11,7%
042- Dotation aux amortissements	1 169 434	1 119 621	4,4%				
Total dépenses d'ordre	1 169 434	1 119 621	4,4%	Total recettes d'ordre	0	0	-
Total dépenses de fonctionnement	1 964 677	5 844 290	-66,4%	Total recettes de fonctionnement	6 462 838	5 786 992	11,7%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	329 569	321 266	2,6%	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	0	162 138	-100,0%
16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-	16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-
Total dépenses réelles	329 569	321 266	2,6%	Total recettes réelles	0	162 138	-100,0%
				040- Dotation aux amortissements	1 169 434	1 119 621	4,4%
Total dépenses d'ordre	0	0	-	Total recettes d'ordre	1 169 434	1 119 621	4,4%
Total dépenses d'investissement	329 569	321 266	2,6%	Total recettes d'investissement	1 169 434	1 281 759	-8,8%
Résultat de l'exercice 2023 (a)	5 338 026						
+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)	1 991 534						
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2024 (c)	-802 109						
= Résultats cumulés à fin 2023 (a+b+c)	6 527 451						

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

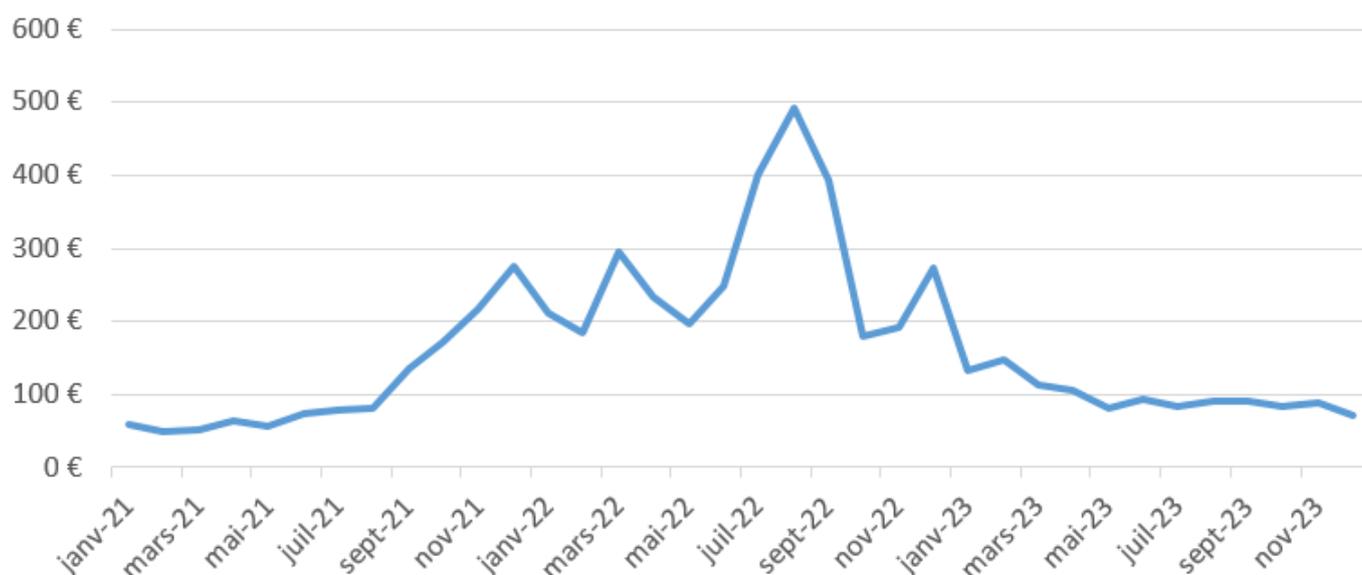
Elles s'établissent à un montant total de **6,46 M€ au CA 2023** (après 5,79 M€ au CA 2022).

(a) Une baisse significative du produit de la vente d'électricité générée par la turbine du groupe turbo-alternateur

Alors que les recettes de vente d'électricité avaient culminé à un niveau inédit de près de 5,46 M€ en 2022, après 1,47 M€ en 2021 et 1,25 M€ en 2020), les **recettes de vente d'électricité se sont établies à 2,40 M€ pour l'exercice 2023** (hors autoconsommation de l'usine d'incinération, valorisées à hauteur de 331,2 K€ au CA 2022 et de 257,5 K€ au CA 2023),

En effet, alors que les prix de vente sur le marché dit « spot » (marché libre) avaient culminé durant l'été 2022 à près de 500 €/Mwh, ces derniers sont redescendus dès début 2023 en deçà de 200 €/Mwh, sous l'effet d'une résorption inattendue des prix de l'électricité corrélative au fléchissement des cours du gaz (après un pic historique absolu atteint à l'été 2022), conséquence, entre autres, d'un d'automne suivi d'un hiver aux températures supérieures aux normales saisonnières (et d'une diminution des consommations par les entreprises et les ménages dans le cadre de la sobriété énergétique).

Moyennes mensuelle - Spot € / Mwh



Pour mémoire, depuis la sortie de l'unité de valorisation énergétique, en juin 2022, du contrat d'obligation d'achat qui la liait avec EDF pour la revente de sa production électrique, l'électricité produite par le groupe turbo-alternateur est vendue sur le marché spot, selon les cours journaliers du marché de l'électricité.

Cette évolution s'explique essentiellement par la sortie de l'unité de valorisation énergétique, depuis le 22 juin 2022, du contrat d'obligation d'achat qui la liait avec EDF pour la revente de sa production électrique (avec un prix de vente de base qui avoisinait les 57 € par mégawatheure -Mwh).

En conséquence, depuis cette date, l'électricité produite est désormais vendue sur le marché spot, selon les cours journaliers du marché de l'électricité, lequel a connu de très fortes hausses en 2022 dans un contexte de crise énergétique (reprise économique rapide post-Covid suivie du conflit en Ukraine impactant à la hausse les prix de l'énergie).

(b) Reprise de la provision pour risques constituée en 2022 dans la perspective d'un plafonnement des revenus des ventes locales d'électricité, in fine non appliquée aux équipements producteurs d'électricité exploités en régie

En 2022, année marquée par la crise de l'énergie et les très fortes hausses des cours du marché de l'électricité qui en ont découlé, une provision pour risques d'un montant de 3,8 M€ avait été constituée dans la perspective de la mise en œuvre par l'Etat d'une taxation sur les revenus des ventes locales d'électricité, destinée à faire contribuer les producteurs d'électricité locaux au financement du bouclier tarifaire énergétique.

En effet, un amendement⁹⁵ dans le cadre de l'examen de la Loi de finances 2023 prévoyait alors au départ un plafonnement du prix à 60 €/MWh avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022, qui aurait induit une perte de recette pour Dijon métropole alors estimée à 3,8 M€ sur la seule année 2022.

Si la loi de finances a bel et bien introduit une taxation exceptionnelle sur les revenus des producteurs d'électricité, notamment via les unités de valorisation énergétique - UVE (laquelle taxe s'applique au-delà d'un plafond *in fine* fixé à 145 euros par Mwh), il s'avère finalement que les équipements gérés en régie, comme c'est le cas de l'UVE de Dijon métropole et de son groupe turbo-alternateur, n'ont pas été assujettis à cette taxation.

Dans ce contexte, devenue sans objet pour les raisons précédemment évoquées, la provision constituée en

⁹⁵ Amendement I-2895 déposé le 7 octobre 2022 transposant le règlement 2022/1854 du Conseil de l'UE du 6/10/22 qui vise à éviter les surprofits liés à la crise énergétique en plafonnant le prix de l'électricité.

2022 à hauteur de 3,8 M€ a été reprise en 2023 (titre réel émis au chapitre 78, *compte 7815-Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels*).

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les charges de gestion courante (cumul des chapitres 011, 012 et 65) s'établissent à **795 K€** au compte administratif 2023 (après 4,725 M€ au CA 2022) et comprennent les principaux postes suivants :

- les frais de maintenance générale des différentes composantes du groupe turbo-alternateur, réduits à 73 K€ (après 155,1 K€ au CA 2022)⁹⁶, tenant compte des maintenances de niveau intermédiaire à conduire en 2022, plus importantes que les maintenances annuelles de base, et nécessaires au maintien du bon fonctionnement des installations ;
- la facturation de 414,8 K€ de charges de structure par le budget principal au budget annexe (après 483,7 K€ au CA 2022)⁹⁷ ;
- la valorisation de charges de personnel à hauteur de 202,6 K€ (après 192,2 K€ au CA 2022)⁹⁸ ;
- une autoconsommation de l'électricité produite par la turbine du groupe turbo-alternateur, valorisée à 51,5 K€ (après 66,2 K€ au CA 2022), conséquence d'une baisse du coût de production du Mwh⁹⁹ ;
- la hausse de + 26 K€ des crédits afférents aux impôts locaux dits « de production », dus par la métropole au titre du groupe turbo-alternateur, lesquels s'établissent à 53,4 K€ (après 27,4 K€ au CA 2022)¹⁰⁰, compte tenu de l'importante hausse du résultat d'exploitation de l'équipement en 2022 pour les raisons évoquées *supra*, qui a entraîné mécaniquement une progression substantielle de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), toutefois atténuée par la division par deux de cet impôt à compter de 2023, avant sa suppression totale en 2024.

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe étant totalement remboursé depuis le terme de l'exercice 2021, aucune charge d'intérêts n'a été réglée en 2023.

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre 1,17 M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés (dépense d'ordre de fonctionnement).

2. Évolutions de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **329,6 K€**, et correspondent exclusivement à des dépenses d'équipement réalisées pour le gros entretien et le renouvellement régulier du groupe turbo-alternateur en cours d'exercice (achat et installation de pièces de rechange industrielles).

2.2. Recettes réelles d'investissement

Le compte administratif 2023 ne totalise aucune recette d'investissement, aucun emprunt n'ayant été nécessaire à l'équilibre du budget.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, et intègrent à ce titre 1,17 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement).

⁹⁶ Crédits imputés au chapitre 011, comptes 6063, 6068, 611 et 6156

⁹⁷ Crédits imputés au chapitre 65, compte 658

⁹⁸ Crédits imputés au chapitre 012, compte 6215

⁹⁹ Crédits imputés au chapitre 011, comptes 6061

¹⁰⁰ Crédits ventilés sur les subdivisions du compte 6351, au chapitre 011,

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Après prise en compte des résultats antérieurs, le résultat disponible s'élève à 2 071 390 € au compte administratif 2023 [CA].

Le tableau de suivant présente les réalisations par chapitres, et leurs évolutions par rapport au CA 2022 (montants exprimés en euros, et arrondis à l'euro le plus proche).

Budget annexe de l'Eau - Montants exprimés en euros (€)							
Réalizations de l'exercice	DEPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2023	Rappel CA 2022	%		CA 2023	Rappel CA 2022	%
	549 498	967 112	-43,2%		1 000 007	969 977	3,1%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	130 395	113 968	14,4%	70- Produits des services	652 010	536 249	21,6%
012- Charges de personnel	46 877	44 834	4,6%	74- Dotations et participations	0	0	-
65- Autres charges à caractère général	17 683	20 920	-15,5%	75- Autres produits de gestion	55 663	56 315	-1,2%
66 - charges financières	18 899	20 138	-6,2%				
67 - charges exceptionnelles	3 625	7 812	-53,6%				
Total dépenses réelles	217 480	207 672	4,7%	Total recettes réelles	707 673	592 564	19,4%
042- Dotation aux amortissements	231 998	231 138	0,4%	042- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	60 335	62 146	-2,9%
Total dépenses d'ordre	231 998	231 138	0,4%	Total recettes d'ordre	60 335	62 146	2,9%
Total dépenses de fonctionnement	449 478	438 810	2,4%	Total recettes de fonctionnement	768 008	654 710	17,3%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	8 702	352 843	-97,5%	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	0	0	-
16- Emprunts et dettes assimilées	30 982	113 313	-72,7%	13- Subventions d'investissement	0	84 129	-100,0%
Total dépenses réelles	39 684	466 156	-91,5%	Total recettes réelles	0	84 129	-100,0%
040- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	60 335	62 146	-2,9%	040- Dotation aux amortissements	231 998	231 138	0,4%
Total dépenses d'ordre	60 335	62 146	-2,9%	Total recettes d'ordre	231 998	231 138	0,4%
Total dépenses d'investissement	100 020	528 302	-81,1%	Total recettes d'investissement	231 998	315 267	-26,4%
Résultat de l'exercice 2023 (a)	450 509						
+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)	1 637 519						
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2024 (c)	-16 638						
= Résultats cumulés à fin 2023 (a+b+c)	2 071 390						

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant de près de 707,7 K€ au compte administratif 2023, les recettes réelles d'exploitation augmentent de + 115,1 K€ par rapport au précédent exercice (592,6 K€ au CA 2022).

Cette progression s'explique essentiellement par la hausse du produit des surtaxes appliquées aux ventes d'eau. Celles-ci se sont en effet élevées à 652 K€ en 2023 (après 536,2 K€ au CA 2022), suite au rééquilibrage, entre les budgets annexes d'alimentation en eau potable et de l'assainissement, du produit des surtaxes appliquées par Dijon Métropole aux ventes d'eau.

Pour mémoire, par délibération du 15 décembre 2022, le conseil métropolitain avait en effet approuvé la majoration de la surtaxe eau potable de + 0,016 € HT par m³, en contrepartie d'une diminution, à due concurrence, de la surtaxe assainissement, soit - 0,016 € HT par m³, cette mesure, neutre pour les usagers, permettant de renforcer les équilibres d'exploitation du budget eau (sans obérer excessivement ceux du budget annexe assainissement, qui demeurent solides).

Par ailleurs, outre le produit des ventes d'eau, les recettes de fonctionnement comprennent également des remboursements par les délégataires des frais de contrôle des délégations de service public engagés par Dijon métropole, conformément aux contrats (**52,5 K€**, après 53,3 K€ au CA 2022).

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Elles s'établissent à **217,48 K€** au compte administratif 2023, après 207,67 K€ au CA 2022. Les principaux postes de dépenses de fonctionnement réalisés en 2023 ont été les suivants (*liste non exhaustive*) :

- 42 K€ de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les différents contrats d'alimentation en eau potable destinés aux bilans de fin de contrats et au début de la préparation du renouvellement du contrat d'alimentation en eau potable de l'Est dijonnais en 2023 ;
- 29 K€ de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de reprise de l'exploitation du champ captant d'eau potable de la « Rente Logerot » à Marsannay-la-Côte, à hauteur de sa productivité autorisée, après remise en état des forages dénommés P2 et P3 et la création à leur proximité immédiate de 2 nouveaux forages ;
- 20,2 K€ de cotisations (après 19,3 K€ au CA 2022), dont 16,5 K€ de participation à l'Interclé Vouge Ouche, instance gestionnaire de la protection de la nappe de Dijon Sud constituant une importante réserve d'eau souterraine aux portes de la métropole dijonnaise, et 3,7 K€ de concours à la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) ;
- 23,1 K€ de primes d'assurance dommages aux biens, visant à couvrir les dommages matériels directs causés aux réseaux (après 21,4 K€ au CA 2022) ;
- 19 K€ de charges financières (après 20,1 K€ au CA 2022) ;
- 10 K€ pour la poursuite des études débutées en 2019 concernant l'aire d'alimentation des captages de la nappe phréatique de Dijon Sud couvrant notamment le territoire des communes de Chenôve, Marsannay-la-Côte et Longvic. Pour mémoire, cette démarche vise à permettre une meilleure connaissance de la nappe et du niveau d'eau, et donc de la protéger, dans un contexte de vulnérabilité de la ressource ;
- 64,6 K€ de charges de structure et de personnel affectées au budget annexe (remboursement du budget principal), après 68,5 K€ au CA 2022.

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 232 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 60,3 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

2. Évolutions de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

D'un montant de **39,7 K€**, les dépenses réelles d'investissement totalisées au compte administratif 2023 enregistrent une nette baisse comparées au CA 2022 (466,2 K€), et comprennent :

- des dépenses d'équipement pour 8,7 K€, lesquelles ont consisté essentiellement en des dépenses d'appels d'offres et de maîtrise d'œuvre d'avant-projet de travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable, programmés en 2024 ;
- 31 K€ correspondent à l'amortissement du capital de la dette (après 113,3 K€ au CA 2022).

2.2. Recettes réelles d'investissement

Le compte administratif 2023 ne totalise aucune recette d'investissement, aucun emprunt n'ayant été nécessaire à l'équilibre du budget.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 232 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*
- 60,3 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement).*

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Après prise en compte des résultats antérieurs, et financement des restes-à-réaliser à reporter en 2024, le **résultat disponible s'élève à 14 298 223,31 €** au compte administratif 2023 [CA].

Le tableau suivant présente les réalisations par chapitres, et leurs évolutions par rapport au CA 2022 (montants exprimés en euros et arrondis à l'euro le plus proche).

Budget annexe de l'Assainissement - Montants exprimés en euros (€)							
Réalizations de l'exercice	DEPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2023	Rappel CA 2022	%		CA 2023	Rappel CA 2022	%
	3 231 361	2 192 695	47,4%		3 920 417	4 496 615	-12,8%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	327 581	346 238	-5,4%	70- Produits des services	1 311 542	1 260 371	4,1%
012- Charges de personnel	140 631	134 501	4,6%	74- Dotations et participations	930 078	1 600 997	-41,9%
65- Autres charges à caractère général	42 206	52 149	-19,1%	75- Autres produits de gestion	292 020	258 627	12,9%
66 - charges financières	0	0	-	77- Produits exceptionnels	1 770	0	-
67 - charges exceptionnelles	8 895	30 560	-70,9%				
Total dépenses réelles	519 313	563 448	-7,8%	Total recettes réelles	2 535 410	3 119 995	-18,7%
042- Dotation aux amortissements	841 889	838 910	0,4%	042- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	479 618	478 716	0,2%
Total dépenses d'ordre	841 889	838 910	0,4%	Total recettes d'ordre	479 618	478 716	-0,2%
Total dépenses de fonctionnement	1 361 202	1 402 358	-2,9%	Total recettes de fonctionnement	3 015 028	3 598 711	-16,2%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	1 319 414	296 004	345,7%	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	0	0	-
				13- Subventions d'investissement	0	58 994	-100,0%
16- Emprunts et dettes assimilées	7 627	15 617	-51,2%	16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-
Total dépenses réelles	1 327 041	311 621	325,9%	Total recettes réelles	0	58 994	-100,0%
041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	63 500	0	-	041-Mouv d'ordre à l'int. de la section	63 500	0	-
040- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	479 618	478 716	0,2%	040- Dotation aux amortissements	841 889	838 910	0,4%
Total dépenses d'ordre	543 118	478 716	13,5%	Total recettes d'ordre	905 389	838 910	7,9%
Total dépenses d'investissement	1 870 159	790 337	136,6%	Total recettes d'investissement	905 389	897 904	0,8%
Résultat de l'exercice 2023 (a)	689 056						
+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)	13 763 769						
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2024 (c)	-152 831						
= Résultats cumulés à fin 2023 (a+b+c)	14 299 993						

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant de **2,54 M€**, les recettes réelles de fonctionnement enregistrent une nette baisse par rapport au précédent exercice (3,12 M€ au CA 2022).

Cette diminution s'explique principalement par le fait que le CA 2022 a totalisé deux années de prime d'épuration concernant la station « Eau vitale » de Longvic (658,6 K€ au titre de l'exercice 2021 et 766,2 K€ relatif à l'année 2022). Ainsi, le CA 2023 enregistre un montant de 752,5 K€ au sujet de ladite prime.

En effet, depuis 2022, Dijon métropole perçoit, en plus de la prime d'épuration octroyée par l'Agence de l'eau au titre de la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur (178 K€ au CA 2023), la prime d'épuration au titre de la station d'épuration « Eau vitale » de Longvic¹⁰¹, conformément aux dispositions du nouveau contrat de délégation de service public conclu avec la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ODIVEA, à laquelle a été confiée, par délégation de service public, la gestion de l'eau et

¹⁰¹ Prime d'épuration au titre de la station d'épuration « Eau vitale » de Longvic jusqu'ici perçue par l'ancien délégataire de service public SUEZ.

de l'assainissement sur une partie du territoire métropolitain à compter du 1^{er} avril 2021.

Dans le même temps, cette baisse des recettes d'exploitation est accentuée par la diminution constatée de - 43 K€ du produit des surtaxes métropolitaines « assainissement » (977 K€ au CA 2023, contre 1,02 M€ prévus au CA 2022), sous l'effet, en partie, du rééquilibrage, entre les budgets annexes d'alimentation en eau potable et de l'assainissement, du produit des surtaxes appliquées par Dijon métropole aux ventes d'eau, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 15 décembre 2022 (*cf. la partie du présent rapport afférente au budget annexe de l'eau, pour davantage de précisions*).

Toutefois, la baisse des recettes de fonctionnement est atténuée par la participation au financement de l'assainissement collectif, à hauteur de **334,4 K€ au CA 2023** (après 238,5 K€ au CA 2022).

Outre les principaux produits d'exploitation mentionnés supra (surtaxes d'assainissement et participation au financement de l'assainissement collectif), les recettes de fonctionnement comprennent, notamment :

- 213 K€ de remboursement de la taxe foncière au titre de la station d'épuration « Eau vitale » de Longvic, dû par le délégataire conformément aux dispositions contractuelles (contre 199 K€ au CA 2022) ;
- 50,5 K€ de remboursement par les délégataires des frais de contrôle des délégations de service public engagés par Dijon métropole, conformément aux contrats correspondants (après 52,5 K€ au CA 2022) ;
- 28,4 K€ de loyers acquittés annuellement par la Société Colas pour l'occupation d'un terrain situé à proximité de la station d'épuration des eaux usées de Dijon.

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Elles s'établissent à **519,3 K€**, après 563,4 K€ au CA 2022, et intègrent, notamment :

- 213,8 K€ affectés au paiement des cotisations de taxes foncières (après 199,7 K€ au CA 2022) ;
- 79,2 K€ de primes d'assurance-dommages aux biens, visant à couvrir les dommages matériels directs causés aux réseaux (après 71,6 K€ au CA 2022) ;
- 27,8 K€ relatifs à la réalisation d'études et de contrôles divers (suivi agronomique des boues et contrôle du dispositif d'auto-surveillance de la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur, campagnes de recherches de micropolluants, etc.) ;
- 8,9 K€ ayant permis la régularisation de titres de surtaxe métropolitaine d'assainissement, émis sur exercices antérieurs ;
- 3,7 K€ de cotisation à la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) ;

Par ailleurs, les charges de structure et de personnel affectées au budget annexe (remboursement du budget principal) ont atteint 182,8 K€ en 2023, après 186,6 K€ au CA 2022.

Enfin, il convient de rappeler que le budget annexe de l'assainissement ne supporte plus aucune charge financière depuis 2020, l'encours de dette n'étant jusqu'alors constitué que d'un seul emprunt à taux fixe à 0% souscrit auprès de l'Agence de l'eau, lequel a en outre été intégralement remboursé au cours de l'exercice 2023.

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 841,9 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 479,6 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

2. Évolutions de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

D'un montant total de **1,327 M€ au CA 2023**, elles sont quasi-exclusivement composées de dépenses d'équipement pour 1,319 M€, dont, notamment :

- 578 K€ de travaux de renouvellement de réseau d'assainissement boulevard des champs aux métiers à Quetigny, d'une part, et de réhabilitation de collecteurs et de modification de regards mixtes réalisés sur les communes de l'Est dijonnais, d'autre part (Saint-Apollinaire, Quetigny, Chevigny-Saint-Sauveur et Sennecey-Les-Dijon, essentiellement) ;
- 544 K€ dans le cadre de l'installation et de la réalisation du procédé dit *Indense* sur la station de Chevigny-Saint-Sauveur, visant à améliorer le procédé de décantation des boues et *in fine* leur traitement ;
- 79 K€ de travaux de création et d'extension du réseau d'eaux usées de la rue de l'Abbayotte à Magny sur Tille ;
- 65,4 K€ de travaux de réhabilitation de la fosse de collecte toutes eaux, de la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur ;
- 40 K€ dans le cadre du projet de réalisation d'un nouveau bassin d'orage, situé dans la commune de Marsannay-la-Côte (secteur Saint-Urbain), identifié comme prioritaire et s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Il est en outre précisé que le coût des travaux de construction dudit bassin d'orage est prévu dans le cadre d'une autorisation de programme d'un montant prévisionnel de **8 M€ hors taxes**, ouverte en 2022 et afférente à la réalisation de deux bassins d'orage (incluant la réalisation d'un premier bassin susvisé, suivie d'un second bassin situé Quai Gauthey à Dijon, pour lequel des crédits d'études ont été budgétés en 2024) ;
- 9 K€ relatifs aux interventions de contrôle des réseaux.

L'amortissement du capital de la dette s'est quant à lui, élevé à hauteur de **7,6 K€**. Au terme de l'exercice 2023, il est précisé que l'intégralité de l'encours de dette du budget annexe de l'assainissement est remboursée.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Le compte administratif 2023 ne totalise aucune recette d'investissement, aucun emprunt n'ayant été nécessaire à l'équilibre du budget.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 841,9 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;
- 479,6 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement).

*En outre, 63,5 K€ ont été réalisés en section d'investissement, à la fois en recettes (041 - compte 238) et en dépenses (041 - compte 2315), pour comptabiliser la déduction des avances accordées des situations présentées par le titulaire du marché de travaux d'installation du procédé *Indense* sur la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur.*

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

Après prise en compte des résultats sur exercices antérieurs, le résultat disponible s'élève à 600 617,39 € au compte administratif 2023 [CA].

Le tableau suivant présente les réalisations par chapitres, et leurs évolutions par rapport au CA 2022 (montants exprimés en euros, et arrondis à l'euro le plus proche).

Budget annexe des parkings en ouvrage - Montants exprimés en euros (€)							
Réalizations de l'exercice	DEPENSES			Réalizations de l'exercice	RECETTES		
	CA 2023	Rappel CA 2022	%		CA 2023	Rappel CA 2022	%
	8 055 278	7 744 433	4,0%		11 256 776	11 413 211	-1,4%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	5 229 254	4 899 472	6,7%	70- Produits des services	4 559 170	4 013 242	13,6%
				74- Dotations et participations	2 050 000	5 911 160	-65,3%
66 - charges financières	527 615	561 475	-6,0%	75- Autres produits de gestion	31 701	30 557	3,7%
				77 - Produits exceptionnels	338 024	204 357	65,4%
Total dépenses réelles	5 756 870	5 460 947	5,4%	Total recettes réelles	6 978 896	10 159 316	-31,3%
042- Dotation aux amortissements	1 058 770	1 060 908	-0,2%	042- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	57 440	57 440	0,0%
Total dépenses d'ordre	1 058 770	1 060 908	-0,2%	Total recettes d'ordre	57 440	57 440	0,0%
Total dépenses de fonctionnement	6 815 640	6 521 855	4,5%	Total recettes de fonctionnement	7 036 335	10 216 756	-31,1%
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	0	0	-	1068- Excédents de fonctionnement N-1 capitalisés	3 161 670	135 547	2232,5%
				13- Subventions d'investissement	0	0	-
16- Emprunts et dettes assimilées	1 182 198	1 165 138	1,5%	16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-
Total dépenses réelles	1 182 198	1 165 138	1,5%	Total recettes réelles	3 161 670	135 547	2233%
040- Quote-part des subv. d'invest. transf. au compte de résultat	57 440	57 440	0,0%	040- Dotation aux amortissements	1 058 770	1 060 908	-0,2%
Total dépenses d'ordre	57 440	57 440	0,0%	Total recettes d'ordre	1 058 770	1 060 908	-0,2%
Total dépenses d'investissement	1 239 638	1 222 578	1,4%	Total recettes d'investissement	4 220 441	1 196 455	252,7%
Résultat de l'exercice 2022 (a)	3 201 498						
+ Reprise des résultats N-1 non affectés (b)	399 119						
+ Solde des restes-à-réaliser reportés en 2023 (c)	-3 000 000						
= Résultats cumulés à fin 2022 (a+b+c)	600 617						

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Hors subvention d'équilibre du budget principal¹⁰², les recettes d'exploitation s'élèvent à 4,93 M€ au compte administratif 2023.

▪ Les recettes générées par les différents parkings (tarifs payés par les automobilistes occasionnels et résidents) ont atteint 4,555 M€.

Recettes DSP Mobilités Parkings en ouvrage	CA 2019 (référence avant crise)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Montants en millions d'euros (M€) CA = compte administratif	3,663 M€	2,786 M€	3,40 M€	4,013 M€	4,555 M€

¹⁰² Subvention d'équilibre d'un montant de 2,05 M€ (cf. infra, page suivante).

Après avoir enregistré une baisse drastique en 2020, conséquence de la crise sanitaire et de la baisse importante de la fréquentation des parkings en ouvrage qui s'en est suivie (produit de 2,79 M€ au CA 2020), les recettes collectées avaient fortement rebondi en 2021 (3,4 M€), tendance qui s'est confirmée au CA 2022 (4,013 M€).

En 2023, elles ont poursuivi leur progression, pour atteindre 4,555 M€, dépassant ainsi leur niveau de référence d'avant-crise (3,67 M€ au CA 2019), en raison, à la fois :

- de la montée en puissance de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (parking Monge) ;
- de la fin des travaux des parkings Grangier et Dauphine ;
- de l'effet, en année pleine, de l'actualisation des tarifs approuvée par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2022.

Cette tendance favorable est toutefois nettement contrebalancée par l'augmentation dynamique du forfait de charges dans un contexte de forte inflation (cf. *infra*).

▪ Par ailleurs, les recettes de fonctionnement comptabilisent également **une redevance d'occupation du domaine public** versée par le délégataire de service public (31,7 K€).

1.2. Une diminution, en 2023, de la subvention d'équilibre allouée par le budget principal au budget annexe

L'équilibre du budget annexe des parkings en ouvrage est assuré par une subvention d'équilibre du budget principal, imputée en recettes de fonctionnement, dont le montant enregistre une forte baisse en 2023, s'établissant à **2,05 M€** (après 5,5 M€ au CA 2022 et 1,9 M€ au CA 2021).

En effet, en 2022, la progression exceptionnelle et ponctuelle de la participation du budget principal au financement du budget annexe s'expliquait, notamment par le caractère exceptionnel du projet d'acquisition du parc de stationnement Heudelet, engagé fin 2022, et à conclure en 2024, en particulier du fait du montant conséquent de cette opération pour le budget annexe (3 M€), un recours à l'emprunt n'apparaissant par ailleurs pas soutenable compte-tenu de son encours de dette significatif (13,22 M€ au 31 décembre 2023)¹⁰³.

En 2023, à l'instar des exercices précédents, la participation du budget principal au financement du budget annexe se justifie :

- en premier lieu, principalement, par un contexte où les tarifs appliqués aux usagers des parkings en ouvrage, situés dans la moyenne nationale, devraient, pour permettre à eux seuls d'équilibrer le budget annexe, être augmentés de manière excessive et déraisonnable, avec le risque à la fois :
 - de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés ;
 - mais également de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon ;
- en second lieu, par la poursuite des projets d'investissement portés par le délégataire de service public (mise aux normes d'accessibilité du parking Grangier, nouvel ascenseur extérieur à l'enceinte commerciale du centre Dauphine, travaux de gros entretien dans les différents parkings), lesquels pèsent à la hausse sur le forfait de charges payé annuellement par Dijon métropole (à hauteur des amortissements correspondants aux investissements réalisés).

1.3 Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant total de **5,76 M€**, après 5,46 M€ au CA 2022, les dépenses réelles d'exploitation progressent de + 5,4 %.

¹⁰³ Cf. pour davantage de précisions, la délibération du conseil métropolitain du 8 décembre 2022, approuvant le projet d'acquisition du parc de stationnement « Heudelet ».

▪ **Le forfait de charges versé au délégataire s'établit à 4,64 M€ au CA 2023**, et connaît une progression dynamique (4,30 M€ au CA 2022), s'expliquant :

- essentiellement par le contexte économique actuel avec :
 - la prise en compte des conséquences de la crise énergétique, et en particulier de la forte hausse des prix de l'électricité (poste de charges important dans les parkings en ouvrage) ;
 - la poussée inflationniste ;
- ainsi que, sur le plan plus local, la prise en compte dans le forfait des charges des amortissements des travaux menés par le délégataire sur les parkings Dauphine et Grangier en 2021-2022.

Forfait de charges versé au délégataire Parkings en ouvrage	CA 2019 (référence avant crise)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<i>Montants en millions d'euros (M€) CA = compte administratif</i>	3,975 M€	3,833 M€	3,589 M€*	4,300 M€	4,640 M€

* La nette progression du forfait de charges constatée entre 2021 et 2022 doit être fortement nuancée, dans la mesure où le forfait 2021 intégrait, à hauteur de - 445 K€, les conséquences de la crise de la Covid-19 sur les équilibres 2020 du contrat (suite à négociations avec le délégataire prises en compte dans le cadre de l'avenant 5).

▪ Outre le forfait de charges versé au délégataire, les dépenses de fonctionnement comprennent également les postes de dépenses suivants :

- **les charges locatives et de copropriété**, demeurent stables (**263,1 K€** au CA 2023, après 267,8 K€ au CA 2022). Celles-ci intègrent notamment le versement, au Département de la Côte d'Or, d'un loyer limité à 230 K€ HT (hors révisions de prix), dans le cadre de la convention de mise à disposition du parking souterrain Trémouille-Marché à Dijon, renouvelée à l'automne 2021 ;
- **les cotisations de taxe foncière** sur les propriétés bâties (**325,3 K€** au CA 2023, après 331,5 K€ au CA 2022) ;
- **les intérêts de la dette**, lesquels s'établissent à hauteur de **527,6 K€**, en recul de - 33,9 K€ (561,5 K€ au CA 2022), compte-tenu de la poursuite du désendettement du budget annexe en 2023.

1.4. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 1,06 M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;
- 57,4 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

2. Évolutions de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à **1,182 M€**, correspondant exclusivement à l'amortissement du capital de la dette, le programme d'investissement 2023 ayant été porté par le délégataire dans le cadre du contrat de concession de service public (avec comme principaux travaux la mise aux normes d'accessibilité du parking Grangier, et la réalisation du nouvel ascenseur extérieur à l'enceinte commerciale du centre Dauphine).

En outre, il est précisé que les 3 M€ de crédits inscrits en dépenses d'équipement au budget 2022 afin de

permettre l'acquisition du parc de stationnement « Heudelet », accessible depuis l'avenue du Drapeau et la rue du 26^{ème} Dragon à Dijon ont été engagés en décembre 2023 (*conformément à la délibération du conseil métropolitain du 8 décembre 2022 portant sur l'acquisition dudit parking*), et ont fait l'objet d'un report sur l'exercice 2024, au regard du planning de réalisation effectif de l'opération.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Hors la reprise des résultats antérieurs d'un montant de 3,16 M€, le compte administratif 2023 ne comporte aucune recette réelle d'investissement.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 1,06 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*
- 57,4 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement).*

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES ORDURES Ménagères RENDU AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Ce budget annexe retrace les prestations facturées aux collectivités clientes du service de traitement des ordures ménagères, lesquelles sont *in fine* intégralement reversées au budget principal.

Recettes (en euros)		
CA 2022	CA 2023	Evolution (en %)
3 282 496 €	3 958 745 €	20,6%
3 282 496 €	3 958 745 €	20,6%

▪ D'un montant de 3,959 M€ cumulées, les prestations facturées, retracées sur ce budget, ressortent en hausse (+ 20,6%) par rapport au CA 2022. Cette augmentation s'explique notamment en raison :

- d'une part, de la conclusion d'un marché avec le SMET 71 (Syndicat mixte d'études et de traitement des déchets ménagers), pour la prise en charge par la métropole du traitement d'une partie des ordures ménagères couvrant le territoire dudit syndicat, dont l'usine d'incinération est en arrêt technique pour travaux ;

- d'autre part, d'une nouvelle augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). En effet, conformément à l'article 266 nonies du Code des douanes, les tarifs de la TGAP ont été relevés de 11 € par tonne en 2022 à 12 € par tonne en 2023 pour tous les déchets incinérés sur site, après 8 € par tonne en 2021¹⁰⁴. Il est toutefois précisé que cette hausse de fiscalité ne grève aucunement les équilibres financiers métropolitains, la TGAP étant intégralement réaffectée aux prestations facturées aux collectivités clientes du service de traitement des ordures ménagères.

▪ Par ailleurs, le résultat de clôture de l'exercice 2023 s'établit à 358 744,64 €, les recettes réalisées en 2023 s'étant *in fine* avérées supérieures aux prévisions initialement anticipées au budget primitif 2023.

Afin de permettre le reversement de ce résultat au budget principal, les crédits ouverts en dépenses de fonctionnement au budget annexe seront majorés, dans le cadre du budget supplémentaire 2024, à hauteur de cet excédent constaté au compte administratif 2023.

¹⁰⁴ Barème applicable aux installations de traitement thermique des déchets non dangereux, dont l'usine d'incinération des ordures ménagères relève.